

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD\_24\_1041 à CD\_24\_1053  
du 26 novembre 2024**

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réunie le 26 novembre 2024, sous la présidence de Laurent SUAUX, Président du Conseil départemental.\*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 30.

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRÉ, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUX, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRÉ, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur Général des Services
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Émilie	POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général Adjoint des infrastructures
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

## Délibérations adoptées le 26 novembre 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CD_24_1041</b>	<b>300</b>	Autonomie : Aide exceptionnelle d'un million d'euros au profit des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_24_1042</b>	<b>N° 301</b>	Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) rattachés à un établissement public de santé	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_24_1043</b>	<b>N° 302</b>	Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière autonome	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_24_1044</b>	<b>N° 303</b>	Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique territoriale rattachés à un CCAS	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_24_1045</b>	<b>N° 304</b>	Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) associatifs privés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_24_1046</b>	<b>600</b>	Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport
<b>CD_24_1047</b>	<b>601</b>	Lancement d'un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat : PIG Pacte Territorial France Rénov'	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_24_1048</b>	<b>900</b>	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport
<b>CD_24_1049</b>	<b>901</b>	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_24_1050</b>	<b>902</b>	Budget : Règlement budgétaire et financier : vote par nature et modification des Autorisations de Programme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_24_1051</b>	<b>903</b>	Budget : Orientations budgétaires 2025	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat
<b>CD_24_1052</b>		Motion relative aux limites de l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CD_24_1063</b>		Motion relative au loup	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

\* Lors de l'examen du rapport n°301 la présidence de séance a été assurée M. Jean-Paul POURQUIER.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Commission : SOLIDARITES HUMAINES

#### Objet de la délibération : Autonomie : Aide exceptionnelle d'un million d'euros au profit des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 : "Autonomie : Aide exceptionnelle d'un million d'euros au profit des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU les modifications faites en séance à la suite des travaux de la commission « Solidarités humaines » du 25 novembre 2024 ;*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte que les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la Lozère sont impactés par des niveaux de déficits importants en 2022 et encore plus marqués en 2023 en raison de causes conjoncturelles et structurelles (baisse des niveaux d'activité, tensions de recrutement, recours croissant à l'intérim, forte inflation des coûts (énergie, alimentation, hygiène).

#### **ARTICLE 2**

Décide, afin de ne pas faire peser sur les résidents et leur famille de fortes évolutions tarifaires, et parce que chaque EHPAD de Lozère participe de manière indispensable à la prise en charge de la perte d'autonomie des aînés en tout point du territoire, le versement, en 2024, à titre exceptionnel, d'une enveloppe de soutien d'1 000 000 €, prélevés sur la ligne budgétaire 934/BL.

#### **ARTICLE 3**

Valide la répartition de cette dotation exceptionnelle, dont le versement sera prévu par arrêté pour chaque établissement, selon les modalités suivantes :

- la répartition d'une enveloppe de 670 000 € par application d'un montant forfaitaire par lit autorisé pour tous les EHPAD du Département de la Lozère en réintégrant l'EHPAD du CH de Langogne ,
- la répartition d'une enveloppe de 330 000 € aux 13 établissements dont la situation financière est la plus dégradée en 2023, issus de la liste constituée par les 10 EHPAD ayant le plus faible niveau de trésorerie et les 10 ayant le plus faible niveau de Capacité d'Autofinancement en 2023, étant précisé que dans cette liste complémentaire, il n'a pas été pris en compte la situation des 5 EHPAD adossés à un Centre hospitalier ni celle de l'EHPAD « Résidence les trois sources », compte-tenu de leur situation particulière et du soutien renforcé de l'ARS, en lien avec leur compétence sanitaire.

**Délibération n°CD\_24\_1041 du 26 novembre 2024**

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_24\_1041 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°300 "Autonomie : Aide exceptionnelle d'un million d'euros au profit des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)" en annexe à la délibération**

Le modèle économique des EHPAD, repose sur 3 sections tarifaires distinctes (soin, dépendance et hébergement) dont les financeurs sont différents. Ainsi, l'ARS, le Conseil départemental et l'usager contribuent selon des formules de calculs différentes au financement des EHPAD.

Ce modèle particulièrement complexe et peu performant est régulièrement dénoncé dans les récents rapports qui lui sont consacrés au niveau national. Ainsi, le 25 septembre 2024, les sénatrices Chantal Deseyne, Solanges Nadille et Anne Souyris, rapporteuses, ont présenté à la presse les conclusions de leur rapport sur la situation des EHPAD. Au 31 décembre 2022, environ 60 % des EHPAD publics et 55 % des EHPAD tous statuts confondus présentaient un déficit .

Le rapport rappelle que la situation des EHPAD s'est fortement dégradée depuis 2021, tant dans la proportion d'établissement déficitaires qui a augmenté que dans l'ampleur des déficits qui s'est aggravée. De nombreux établissements sont désormais confrontés à des difficultés de trésorerie à court terme.

Au niveau national, après les difficultés consécutives à la crise du covid-19 et la perte de confiance du « scandale Orpea », la forte inflation de 2023 est venue à nouveau dégrader la fragile santé financière des EHPAD.

Les EHPAD de Lozère sont aussi impactés par des niveaux de déficits importants en 2022 et encore plus marqués en 2023. Des causes conjoncturelles et structurelles peuvent expliquer cette situation : baisse des niveaux d'activité, tensions de recrutement, recours croissant à l'intérim, forte inflation des coûts (énergie, alimentation, hygiène)...

Face à ces hausses massives des dépenses, le Conseil départemental a pris des mesures pour accompagner les établissements de son territoire : taux d'évolution des budgets élevés, valeur du point GIR parmi les plus hauts au national...

Néanmoins, compte tenu du souhait de ne pas faire peser sur les résidents et leur famille de fortes évolutions tarifaires, ces soutiens sont restés parfois insuffisants au regard des hausses des dépenses. Par ailleurs, les déficits conséquents de nombreux établissements, pour ces mêmes raisons de soutenabilité du reste à charge pour les publics, ne sauraient être compensés uniquement via une augmentation des prix de journée.

Dans ce contexte, et parce que chaque EHPAD de Lozère participe de manière indispensable à la prise en charge de la perte d'autonomie des aînés en tout point du territoire, il vous est proposé le versement, en 2024, à titre exceptionnel, d'une enveloppe de soutien d'1 000 000 € .

La répartition de cette dotation exceptionnelle, dont le versement sera prévu par arrêté pour chaque établissement, sera réalisée selon les modalités suivantes :

- répartition d'une enveloppe de **670 000 €** par application d'un montant forfaitaire par lit autorisé pour tous les EHPAD du Département de la Lozère, ~~à l'exception de l'EHPAD du CH de Langogne qui a bénéficié en 2023 de la totalité du fonds d'urgence pour les ESMS en difficulté,~~
- répartition d'une enveloppe de **330 000 €** aux 13 établissements dont la situation financière est la plus dégradée en 2023. Ces 13 EHPAD sont issus de la liste constituée par les 10 EHPAD ayant le plus faible niveau de trésorerie et les 10 ayant le plus faible niveau de Capacité d'Autofinancement en 2023.

A l'aune de ces critères, il est proposé le versement forfaitaire de :

- 30 000 € pour les 7 EHPAD qui cumulativement ont une situation en trésorerie très faible et le niveau le plus élevé d'insuffisance d'autofinancement ;
- 20 000 € pour les 6 EHPAD qui présentent l'une ou l'autre de ces situations (soit figurant parmi les 10 EHPAD ayant un niveau de trésorerie inférieur à 90 jours d'exploitation, soit figurant parmi les 10 EHPAD présentant le niveau le plus élevé d'insuffisance d'autofinancement en 2023).



**Délibération n°CD\_24\_1041 du 26 novembre 2024**

Dans cette liste complémentaire, il n'a toutefois pas été pris en compte la situation des 5 EHPAD adossés à un Centre hospitalier ni celle de l'EHPAD « Résidence les trois sources », compte-tenu de leur situation particulière et du soutien renforcé de l'ARS, en lien avec leur compétence sanitaire.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver les modalités de répartition financières susvisées d'une dotation exceptionnelle avec une enveloppe de 1 000 000 € pour l'année 2024.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Commission : SOLIDARITES HUMAINES

**Objet de la délibération : Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) rattachés à un établissement public de santé**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Patricia BREMOND, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 : "Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) rattachés à un établissement public de santé", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU les modifications faites en séance à la suite des travaux de la commission « Solidarités humaines » du 25 novembre 2024 actualisant la répartition ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve, sur la base de critères de répartition de la dotation exceptionnelle en faveur des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la Lozère, l'individualisation de crédits en faveur des établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) rattachés à un établissement public de santé suivants, pour un montant total de 192 209 € :

EHPAD	Répartition 1 - 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)
EHPAD CH LANGOGNE	44 583 €
EHPAD CHALDECOSTE	46 265 €
EHPAD CH FANNY RAMADIER	41 638 €
EHPAD ST JACQUES	36 591 €
EHPAD THEOPHILE ROUSSEL	23 132 €
	192 209 €

**Délibération n°CD\_24\_1042 du 26 novembre 2024**

**ARTICLE 2**

Précise que les modalités de versement de cette dotation seront définies dans chaque arrêté attributif.

La Présidente de Commission  
Françoise AMARGER-BRAJON



**Délibération n°CD\_24\_1042 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 6

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Patricia BREMOND, M. Gilbert FONTUGNE,  
Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M.  
Laurent SUAOU, M. Michel THEROND.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

**Rapport n°301 "Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) rattachés à un établissement public de santé" en annexe à la délibération**

Sur la base du rapport précédent et des critères de répartition validés, il vous est proposé d'approuver l'individualisation de la dotation exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) rattachés à un établissement public de santé suivants, pour un montant total de 158 151 € :

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € (Hors CH Langogne) En nb de places installées (HP HT AJ)
CH	EHPAD CHALDECOSTE	110	49 563 €
CH	EHPAD CH FANNY RAMADIER	99	44 607 €
CH	EHPAD ST JACQUES	87	39 200 €
CH	EHPAD THEOPHILE ROUSSEL CH FLORAC	55	24 781 €
		<b>351</b>	<b>158 151 €</b>

Si vous en êtes d'accord, il convient d'approuver le versement de cette dotation exceptionnelle aux établissements définis ci-dessus, à prélever sur la ligne budgétaire 934/BL.

Les modalités de versement de cette dotation seront définies dans chaque arrêté attributif.

Rapport modifié à la suite des travaux de la commission du 25 novembre 2024

Sur la base du rapport précédent et des critères de répartition validés, il vous est proposé d'approuver l'individualisation de la dotation exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) rattachés à un établissement public de santé suivants, pour un montant total de 192 209 € :

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm HTemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)
CH	EHPAD CH LANGOGNE	106	44 583
CH	EHPAD CHALDECOSTE	110	46 265
CH	EHPAD CH FANNY RAMADIER	99	41 638
CH	EHPAD ST JACQUES	87	36 591
CH	EHPAD THEOPHILE ROUSSEL CH FLORAC	55	23 132
CH	<b>TOTAL</b>	<b>457</b>	<b>192 209</b>

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Commission : SOLIDARITES HUMAINES

**Objet de la délibération : Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière autonome**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Patrice SAINT-LEGER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

**Délibération n°CD\_24\_1043 du 26 novembre 2024**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 : "Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière autonome", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

**Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU les modifications faites en séance à la suite des travaux de la commission « Solidarités humaines » du 25 novembre 2024 actualisant la répartition ;*

**ARTICLE 1**

Approuve, sur la base de critères de répartition de la dotation exceptionnelle en faveur des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la Lozère, l'individualisation de crédits en faveur des établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière autonome suivants, pour un montant total de 251 086 € :

EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
EHPAD RESIDENCE LES TROIS SOURCES	65	27 338 €		27 338 €
EHPAD RESIDENCE LA MARGERIDE	54	22 712 €	20 000 €	42 712 €
EHPAD HUBERT DE FLERS	50	21 030 €		21 030 €
EHPAD ANDRE ALDEBERT	40	16 824 €		16 824 €
EHPAD VIALAS	71	29 862 €	20 000 €	49 862 €
EHPAD RESIDENCE JOSEPH CAUPERT	55	23 132 €	30 000 €	53 132 €
EHPAD RESIDENCE DES VALLEES	48	20 188 €	20 000 €	40 188 €
	383	161 086	90 000	<b>251 086</b>

**Délibération n°CD\_24\_1043 du 26 novembre 2024**

**ARTICLE 2**

Précise que les modalités de versement de cette dotation seront définies dans chaque arrêté attributif.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_24\_1043 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 5

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Patrice SAINT-LEGER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix



**Rapport n°302 "Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière autonome" en annexe à la délibération**

Sur la base des critères de répartition de la dotation exceptionnelle validés, il vous est proposé d'approuver l'individualisation de la dotation exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière autonome suivants, pour un montant total de 262 569 € :

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € (Hors CH Langogne) En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
Public	EHPAD RESIDENCE LES TROIS SOURCES	65	29 287 €		<b>29 287 €</b>
Public	EHPAD RESIDENCE LA MARGERIDE	54	24 331 €	20 000 €	<b>44 331 €</b>
Public	EHPAD HUBERT DE FLERS	50	22 529 €		<b>22 529 €</b>
Public	EHPAD ANDRE ALDEBERT	40	18 023 €		<b>18 023 €</b>
Public	EHPAD VIALAS	71	31 991 €	20 000 €	<b>51 991 €</b>
Public	EHPAD RESIDENCE JOSEPH CAUPERT	55	24 781 €	30 000 €	<b>54 781 €</b>
Public	EHPAD RESIDENCE DES VALLEES	48	21 627 €	20 000 €	<b>41 627 €</b>
		383	152 569 €	90 000 €	<b>262 569 €</b>

Si vous en êtes d'accord, il convient d'approuver le versement de cette dotation exceptionnelle aux établissements définis ci-dessus, à prélever sur la ligne budgétaire 934/BL.

Les modalités de versement de cette dotation seront définies dans chaque arrêté attributif.

Rapport modifié à la suite des travaux de la commission du 25 novembre 2024

Sur la base des critères de répartition de la dotation exceptionnelle validés, il vous est proposé d'approuver l'individualisation de la dotation exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière autonome suivants, pour un montant total de 251 086 € :

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
Public	EHPAD RESIDENCE LES TROIS SOURCES	65	27 338		<b>27 338</b>
Public	EHPAD RESIDENCE LA MARGERIDE	54	22 712	20 000	<b>42 712</b>

**Délibération n°CD\_24\_1043 du 26 novembre 2024**

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm HTemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartiton 1 et 2
Public	EHPAD HUBERT DE FLERS	50	21 030		<b>21 030</b>
Public	EHPAD ANDRE ALDEBERT	40	16 824		<b>16 824</b>
Public	EHPAD VIALAS	71	29 862	20 000	<b>49 862</b>
Public	EHPAD RESIDENCE JOSEPH CAUPERT	55	23 132	30 000	<b>53 132</b>
Public	EHPAD RESIDENCE DES VALLEES	48	20 188	20 000	<b>40 188</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>161 086</b>	<b>90 000</b>	<b>251 086</b>

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Commission : SOLIDARITES HUMAINES

**Objet de la délibération : Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique territoriale rattachés à un CCAS**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_24\_1044 du 26 novembre 2024

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 : "Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique territoriale rattachés à un CCAS", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

*VU les modifications faites en séance à la suite des travaux de la commission « Solidarités humaines » du 25 novembre 2024 actualisant la répartition ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, sur la base de critères de répartition de la dotation exceptionnelle en faveur des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la Lozère, l'individualisation de crédits en faveur des établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique territoriale qui sont rattachés à un CCAS suivants, pour un montant total de 82 247 € :

EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition n 1 et 2
EHPAD LA MAISON DES AIRES	32	13 459 €		13 459 €
EHPAD JEAN BAPTISTE RAY	48	20 188 €	20 000 €	40 188 €
EHPAD LA SOLEILLADE	44	18 506 €		18 506 €
EHPAD RESIDENCE LEON PICY	24	10 094 €		10 094 €
	148	62 247 €	20 000 €	<b>82 247 €</b>

## **ARTICLE 2**

Précise que les modalités de versement de cette dotation seront définies dans chaque arrêté attributif.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



### **Délibération n°CD\_24\_1044 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°303 "Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique territoriale rattachés à un CCAS" en annexe à la délibération**

Sur la base des critères de répartition de la dotation exceptionnelle validés, il vous est proposé d'approuver l'individualisation de la dotation exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la fonction publique territoriale qui sont rattachés à un CCAS suivants, pour un montant total de 86 684 € :

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € (Hors CH Langogne) En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
CCAS	EHPAD LA MAISON DES AIRES	32	14 418 €		<b>14 418 €</b>
CCAS	EHPAD JEAN BAPTISTE RAY	48	21 627 €	20 000 €	<b>41 627 €</b>
CCAS	EHPAD LA SOLEILLADE	44	19 825 €		<b>19 825 €</b>
CCAS	EHPAD RESIDENCE LEON PICY	24	10 814 €		<b>10 814 €</b>
		148	66 684 €	20 000 €	<b>86 684 €</b>

Si vous en êtes d'accord, il convient d'approuver le versement de cette dotation exceptionnelle aux établissements définis ci-dessus, à prélever sur la ligne budgétaire 934/BL.

Les modalités de versement de cette dotation seront définies dans chaque arrêté attributif.

Rapport modifié à la suite des travaux de la commission du 25 novembre 2024

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
CCAS	EHPAD LA MAISON DES AIRES	32	13 459 €		<b>13 459 €</b>
CCAS	EHPAD JEAN BAPTISTE RAY	48	20 188 €	20 000 €	<b>40 188 €</b>
CCAS	EHPAD LA SOLEILLADE	44	18 506 €		<b>18 506 €</b>
CCAS	EHPAD RESIDENCE LEON PICY	24	10 094 €		<b>10 094 €</b>
		148	62 247 €	20 000 €	<b>82 247 €</b>

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Commission : SOLIDARITES HUMAINES

**Objet de la délibération : Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) associatifs privés**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Johanne TRIOULIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

**Délibération n°CD\_24\_1045 du 26 novembre 2024**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°304 : "Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) associatifs privés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

**Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU les modifications faites en séance à la suite des travaux de la commission « Solidarités humaines » du 25 novembre 2024 actualisant la répartition ;*

**ARTICLE 1**

Approuve, sur la base de critères de répartition de la dotation exceptionnelle en faveur des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la Lozère, l'individualisation de crédits en faveur des établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) associatifs privés suivants, pour un montant total de 474 458 € :

EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
EHPAD SAINT MARTIN	135	56 780 €	20 000 €	76 780 €
EHPAD 'L'ADORATION'	84	35 330 €	30 000 €	65 330 €
EHPAD RÉSIDENCE LA COLAGNE	80	33 647 €	30 000 €	63 647 €
EHPAD LE REJAL	70	29 441 €	30 000 €	59 441 €
EHPAD COS LA GINESTADO	47	19 768 €	30 000 €	49 768 €
EHPAD RÉSIDENCE LES PINS	30	12 618 €	30 000 €	42 618 €
EHPAD L'ALISIER	47	19 768 €		19 768 €
EHPAD VILLA SAINT JEAN	53	22 291 €	20 000 €	42 291 €
EHPAD NOSTR'OUSTAOU	34	14 300 €		14 300 €
EHPAD SAINT NICOLAS AUROUX	25	10 515 €	30 000 €	40 515 €
	605	254 458 €	220 000 €	<b>474 458 €</b>



## **ARTICLE 2**

Précise que les modalités de versement de cette dotation seront définies dans chaque arrêté attributif.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



### **Délibération n°CD\_24\_1045 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 5

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS,  
Mme Valérie FABRE, M. Jean-Paul POURQUIER,  
Mme Johanne TRIOULIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

**Rapport n°304 "Autonomie : Aide exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) associatifs privés" en annexe à la délibération**

Sur la base des critères de répartition de la dotation exceptionnelle validés, il vous est proposé d'approuver l'individualisation de la dotation exceptionnelle aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) associatifs privés suivants, pour un montant total de 492 596 € :

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € (Hors CH Langogne) En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
PNL	EHPAD SAINT MARTIN	135	60 827 €	20 000 €	<b>80 827 €</b>
PNL	EHPAD 'L'ADORATION'	84	37 848 €	30 000 €	<b>67 848 €</b>
PNL	EHPAD RESIDENCE LA COLAGNE	80	36 046 €	30 000 €	<b>66 046 €</b>
PNL	EHPAD LE REJAL	70	31 540 €	30 000 €	<b>61 540 €</b>
PNL	EHPAD COS LA GINESTADO	47	21 177 €	30 000 €	<b>51 177 €</b>
PNL	EHPAD RESIDENCE LES PINS	30	13 517 €	30 000 €	<b>43 517 €</b>
PNL	EHPAD L'ALISIER	47	21 177 €		<b>21 177 €</b>
PNL	EHPAD VILLA SAINT JEAN	53	23 880 €	20 000 €	<b>43 880 €</b>
PNL	EHPAD NOSTR'OUSTAOU	34	15 320 €		<b>15 320 €</b>
PNL	EHPAD SAINT NICOLAS AUROUX	25	11 264 €	30 000 €	<b>41 264 €</b>
		<b>605</b>	<b>272 596 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>492 596 €</b>

Si vous en êtes d'accord, il convient d'approuver le versement de cette dotation exceptionnelle aux établissements définis ci-dessus, à prélever sur la ligne budgétaire 934/BL.

Les modalités de versement de cette dotation seront définies dans chaque arrêté attributif.

**Rapport modifié à la suite des travaux de la commission du 25 novembre 2024**

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
PNL	EHPAD SAINT MARTIN	135	56 780 €	20 000 €	<b>76 780 €</b>
PNL	EHPAD 'L'ADORATION'	84	35 330 €	30 000 €	<b>65 330 €</b>

**Délibération n°CD\_24\_1045 du 26 novembre 2024**

Type	EHPAD	Capacité installée et financée Hperm Htemp Ajour	Répartition 1 670 000 € En nb de places installées (HP HT AJ)	Répartition 2 330 000€ Au forfait	TOTAL Répartition 1 et 2
PNL	EHPAD RÉSIDENCE LA COLAGNE	80	33 647 €	30 000 €	<b>63 647 €</b>
PNL	EHPAD LE REJAL	70	29 441 €	30 000 €	<b>59 441 €</b>
PNL	EHPAD COS LA GINESTADO	47	19 768 €	30 000 €	<b>49 768 €</b>
PNL	EHPAD RÉSIDENCE LES PINS	30	12 618 €	30 000 €	<b>42 618 €</b>
PNL	EHPAD L'ALISIER	47	19 768 €		<b>19 768 €</b>
PNL	EHPAD VILLA SAINT JEAN	53	22 291 €	20 000 €	<b>42 291 €</b>
PNL	EHPAD NOSTR'OUSTAOU	34	14 300 €		<b>14 300 €</b>
PNL	EHPAD SAINT NICOLAS AUROUX	25	10 515 €	30 000 €	<b>40 515 €</b>
		605	254 458 €	220 000 €	<b>474 458 €</b>

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Dominique DELMAS.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 : "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique » du 25 novembre 2024 ;*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2024 de la collectivité, ci-joint, et notamment des bilans des actions menées relatives :

- à la gestion du patrimoine, le fonctionnement et les activités internes de la collectivité, et intégrant :

- la dématérialisation ;
- les critères de développement durable dans les marchés publics ;
- l'informatisation ;
- la gestion des déchets de la collectivité ;
- la maîtrise de l'énergie ;
- les déplacements et transports ;
- l'entretien des routes ;
- les ressources humaines ;
- la communication, la logistique et l'événementiel.

- aux politiques publiques départementales et portant sur :

- le lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales ;
- les actions dans le domaine de la mobilité ;
- les démarches conduites dans le domaine de l'énergie ;
- les actions concernant les Espaces Naturels Sensibles et la biodiversité, ;
- l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières ;
- les projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités ;
- les projets financés au titre de l'immobilier d'entreprises ;
- les actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse ;
- les actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique ;
- l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

## **ARTICLE 2**

Précise que ce rapport présente rappelle les ambitions, les défis et le plan d'actions de la Stratégie de Transition Écologique et Énergétique adoptée le 25 juin 2024.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



### **Délibération n°CD\_24\_1046 du 26 novembre 2024**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

**Rapport n°600 "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère" en annexe à la délibération**

Le développement durable a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le Département a l'obligation annuelle de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir de ses évaluations, documents et bilans.

Le rapport complet annexé a été élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement que sont :

- 1<sup>e</sup> la lutte contre le changement climatique ;
- 2<sup>e</sup> la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3<sup>e</sup> la cohésion sociale entre les territoires et les générations ;
- 4<sup>e</sup> l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5<sup>e</sup> une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le bilan des actions conduites permet de mettre en évidence la conscience qu'a le Département de ses atouts naturels et de sa volonté de préserver la qualité de son environnement en conservant en lien étroit avec l'économie du territoire et la solidarité sociale. Ces actions ont été réalisées soit en direct par le Département, soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, il est fait mention :

- de la dématérialisation,
- des critères de développement durable dans les marchés publics,
- de l'informatisation,
- de la gestion des déchets de la collectivité,
- de la maîtrise de l'énergie,
- des déplacements et transports,
- de l'entretien des routes,
- des ressources humaines,
- de la communication, de la logistique et de l'événementiel.

Dans le cadre des actions mises en place au titre des politiques publiques départementales, il est fait mention :

- du lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales,
- des actions dans le domaine de la mobilité,
- des démarches conduites dans le domaine de l'énergie,
- des actions concernant les Espaces Naturels Sensibles et la biodiversité,
- de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières,
- des projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités,

**Délibération n°CD\_24\_1046 du 26 novembre 2024**

- des projets financés au titre de l'immobilier d'entreprises,
- des actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse,
- des actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique,
- de l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

Il convient de préciser que ce rapport est établi sur la base de l'activité des 11 premiers mois de l'année. Dans certains cas, des précisions ont été apportées sur les actions prévues d'ici la fin de l'année 2024, voire en 2025 .

Enfin, ce rapport rappelle les ambitions, les défis et le plan d'actions de la Stratégie de Transition Écologique et Énergétique adoptée le 25 juin 2024.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

\*\*\*\*\*



2024

# Rapport sur la situation

en matière de développement durable  
du Conseil départemental de la Lozère



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CD\_24\_1046-DE

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
I. INTRODUCTION.....	4
II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT.....	5
III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES.....	6
A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ.....	7
1 – Dématérialisation.....	7
2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics.....	9
3 – L’informatisation.....	10
4 – Gestion des déchets.....	11
5 – Maîtrise de l’énergie.....	13
6 – Transports et déplacements durables.....	14
7 – Réduction de l’impact environnemental pour l’entretien des routes.....	16
8 – Ressources humaines.....	16
9 – Communication, Logistique et Évènementiel.....	17
B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE.....	19
1 – Développement durable dans les politiques sociales.....	19
2 – Développement durable dans la politique de mobilité.....	20
3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l’énergie et de développement des énergies renouvelables.....	21
4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	22
5 – Développement durable dans la politique de l’eau, de l’assainissement et de la gestion intégrée des rivières.....	23
6 – Développement durable dans la politique de soutien à l’investissement des collectivités locales.....	24
7 – Développement durable dans la politique de soutien à l’investissement des entreprises.....	25
8 – Éducation à l’environnement et développement durable pour la jeunesse.....	26
9 – Développement durable dans la politique touristique.....	28
10 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole.....	29
III. UNE AMBITION DÉPARTEMENTALE AFFICHÉE À TRAVERS LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE.....	32
A – Une stratégie organisée autour de 3 ambitions.....	32
B – Un engagement renforcé à travers des défis et les réponses apportées par le Département.....	33
ANNEXE - PLAN D’ACTIONS DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE.....	34



## I. INTRODUCTION

Le développement durable est décrit dans le rapport Brundtland (1987) comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Cette notion de développement, qui prend en considération l'environnement, introduit une base fondatrice dans les relations entre politiques publiques.

Pour atteindre cet objectif, la France a élaboré une stratégie nationale de développement durable pour 2003-2008 (SNDD), actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la stratégie européenne (SEDD). Elle vise à faire du développement durable une composante de l'action publique, déclinable à tous les échelons de compétences.

De plus, le Grenelle de l'environnement en France et la crise économique et financière mondiale ont renforcé la nécessité de considérer le développement durable comme une priorité dans les politiques publiques. Les objectifs fixés par l'État à l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement et l'instauration du cadre législatif (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi grenelle) ont fait entrer la France dans une nouvelle dynamique formalisée par la stratégie nationale 2010-2013.

La loi grenelle demande aux collectivités territoriales dans son article 255 d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable, qui doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, promulguée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

En décembre 2015, la France a accueilli et présidé la 21<sup>e</sup> Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui a abouti à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C. Les accords de Paris ont été confirmés lors de la COP22 à Marrakech au Maroc en novembre 2016. Suite à la COP23, présidée par les Fidji qui avait instauré le dialogue de Talanoa, la COP 24 à Katowice en Pologne a confirmé les accords de Paris et apporte des outils communs de mesure mais constate que la communauté internationale a accumulé les retards pour limiter les changements climatiques. La COP25 à Madrid en décembre 2019 a été le témoin du fameux discours de la jeune militante écologiste Greta Thunberg. La déclaration finale de la COP25 ne montre pas de réelle avancée ; les États parties devant annoncer des contributions à l'atténuation du réchauffement climatique plus ambitieuses lors de la COP26 à Glasgow en 2021. La COP 27 de Charm el-Cheikh, en Égypte s'est attachée à aligner les flux financiers mondiaux en lien avec l'accord de Paris en termes d'atténuation et d'adaptation, à renforcer l'ambition des réductions de gaz à effet de serre et à renouveler la solidarité avec les pays les plus vulnérables. Ces engagements restent modérés et ne permettent pas encore d'atteindre les objectifs fixés au niveau mondial.



Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets – dite Climat et Résilience - a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi est répartie en 8 titres et vise à placer l'écologie au sein de l'activité humaine dans ces différentes actions :

- Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du pacte vert pour l'Europe,
- Consommer,
- Produire et travailler,
- Se déplacer,
- Se loger,
- Se nourrir,
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement,
- Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale.

En 2023, la loi du 10 mars 2023 (dite loi APER) s'attache à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Enfin, en mai 2022, suite à une année record au niveau des températures, l'État a décidé de bâtir un plan d'action national pour la transition écologique. Il s'agit de la planification écologique, construite suite à une année de réflexions collectives entre ministères, filières économiques, représentants de collectivités et associations environnementales.

Plus d'une cinquantaine de leviers ont été identifiés et s'accompagnent d'actions concrètes dans toutes les dimensions de nos vies : mieux se loger, mieux se nourrir, mieux se déplacer, mieux consommer, mieux produire et mieux préserver et valoriser nos écosystèmes.

## II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT

Le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 – art. 1 précise que le rapport prévu à l'article L.3311-2 du Code général des collectivités territoriales décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le Département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport est élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement à savoir :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte :



- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

### III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES

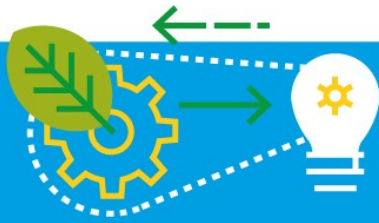
L'environnement préservé de la Lozère représente un atout essentiel pour la vie de ce territoire puisqu'il :

- permet la production de produits de terroirs de grande qualité (AOP, IGP, label rouge, bio) ;
- offre un fonds de commerce exceptionnel pour l'activité touristique ;
- présente une qualité de vie de plus en plus recherchée.

Conscient de ses atouts naturels qualifiés d'aménités, le Département souhaite maintenir un lien étroit entre l'économie du territoire, la solidarité sociale et la qualité de son environnement.

Pour cela, plusieurs actions ont été réalisées soit en direct par le Conseil départemental soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Au cours de sa session du 25 juin 2024, le Conseil départemental a approuvé sa stratégie transversale de transition écologique et énergétique. Celui-ci vise à renforcer bien entendu les actions existantes, mais aussi en également à enclencher de nouvelles qui façonneront un avenir plus durable pour la Lozère.



## A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ

### 1– Dématérialisation

La dématérialisation s'inscrit dans un processus de modernisation des échanges entre les fournisseurs ou les usagers et le secteur public et dans une nouvelle démarche de mutualisation de systèmes d'information entre les acteurs du secteur public.

#### ► **La dématérialisation de la chaîne de facturation et des mandats**

Depuis début 2014, l'ensemble des mandats est transféré du Département vers la paie départementale de manière dématérialisée.

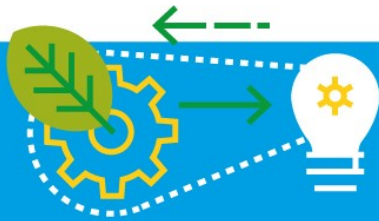
En 2019, en application de la loi, la poursuite du projet de dématérialisation s'est articulée autour :

- de l'obligation de transmission des pièces jointes et documents comptables pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,
- du portail de dépôt des factures. Cette obligation concerne toutes les entreprises en 2020. La mise en œuvre de la récupération des factures, via la plate-forme Chorus Pro est menée depuis 2020. Une campagne de sensibilisation a été réalisée par les différents services auprès des fournisseurs pour les accompagner dans cette démarche de dématérialisation. Cette démarche a permis un traitement sécurisé des factures, avec une date certaine de réception et un traitement plus réactif (10 441 factures reçues sur l'année 2022). De même, l'ensemble des titres à destination des débiteurs publics font l'objet d'un transfert via cette plate-forme (1434 titres déposés).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute la chaîne de dépenses et recettes de la collectivité est dématérialisée.

#### ► **La dématérialisation de documents**

- Depuis mars 2014, l'ensemble des actes administratifs (délibération, arrêté, marchés...) soumis au contrôle de légalité est télétransmis à la Préfecture pour tous les services du Département. Cette procédure, outre le gain de papier, a permis une plus grande souplesse et réactivité dans la transmission des actes et a sécurisé le dépôt.
- Depuis avril 2015, la mise en place d'une plate-forme dématérialisée pour les élus de l'Assemblée départementale a permis de supprimer les versions papier des rapports et autres documents envoyés, des dossiers en commissions d'appel d'offres.



- Les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics : depuis le 1er avril 2018, obligation pour les acheteurs d'accepter le Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, lorsque celui-ci est transmis par un opérateur économique candidatant à la passation d'un marché public et depuis le 1er octobre 2018, dématérialisation complète des procédures de marchés publics dès 40 000 € HT (seuil précédent à 25 000 € HT et relevé depuis le 1er janvier 2020) : retraits et dépôts des offres mais également tous les échanges avec les candidats pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'attribution des marchés.
- En 2024, la gestion des ordres de mission et des notes de frais a été dématérialisée avec la mise en place du logiciel NOTILUS.
- 2024 aussi, la dématérialisation des dossiers médicaux a été commencée avec la mise en place d'une solution logicielle pour la gestion des visites médicales et dossiers médicaux, elle devrait se terminer en 2025.

En 2025, le déploiement du parapheur électronique à toutes les directions permettra progressivement une dématérialisation complète des documents.

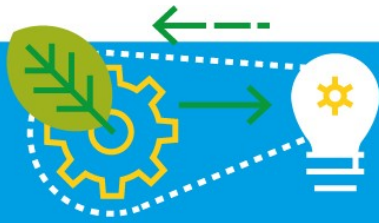
Est prévu aussi en 2025 la dématérialisation des bulletins de paye avec la mise en place d'un coffre-fort électronique pour les agents.

### ► **La dématérialisation des échanges**

Engagée en 2014, la dématérialisation s'est appuyée sur :

- la création d'un outil de travail collaboratif interne pour réduire les échanges papiers ;
- le site Télé Recours assurant la gestion des télé-procédures contentieuses ;
- le site extranet avec téléchargement des rapports d'analyses pour le Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- en 2017, la dématérialisation des échanges a été mise en place pour l'ensemble des fiches projets des contrats territoriaux de deuxième génération en prenant appui sur la plateforme de démarches en ligne du Conseil départemental. Elle a été également utilisée pour la 3ème génération de contrats ;
- pour 2018, le processus de modernisation des échanges s'est poursuivi à travers 3 projets structurants en matière de dématérialisation :
  - la dématérialisation des dossiers de la Maison de l'Autonomie ;
  - la mise en place d'un socle technique commun et transversal qui permettra de faciliter la gestion dématérialisée des différents domaines métiers de la collectivité ;
- en 2019, une réflexion a été amorcée pour l'archivage électronique des données dans le respect des obligations d'archivage et au regard des nombreuses démarches dématérialisées au cours des dernières années ;
- en 2020, en lien avec la période COVID, la dématérialisation a concerné les demandes de subvention pour les associations dans le cadre des mesures COVID, l'organisation des réunions, assemblées et instances à distance mais également le lancement d'une plateforme d'entraides sur le territoire : <https://lozere.entraidonsnous.fr/> ;
- en octobre 2022, le déploiement d'un outil de saisine en ligne et de suivi pour les opérateurs est programmé pour les dossiers présentés au financement dans le cadre des aides à l'habitat : PIG et OPAH ;





- à noter, la dématérialisation conduit au développement de postes informatiques à double-écrans. Cette nécessité pour le confort de travail est sans impact environnemental puisque les équipements utilisés, même doublés, ne consomment pas plus qu'un écran d'ancienne génération ;
- En 2024, la création du portail de promotion touristique pass.lozere.fr a permis de dématérialiser 22 000 carnets de réduction.

En 2025 est prévue la dématérialisation du pass jeunesse. Une réflexion est également engagée pour la dématérialisation de l'ensemble des demandes d'aides auprès du Département pour les opérateurs publics mais aussi associatifs.

## 2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics

La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, selon les conditions définies par le Code de la Commande Publique.

La définition des besoins et l'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics est donc la règle dans toutes les prestations de fournitures, services et travaux.

Le Département fait application des dispositions des articles L2112-1 à L 2112-4 du Code de la Commande Publique au niveau de la définition du besoin ou lorsque cela est pertinent, notamment sur l'aspect environnemental, au stade du jugement des candidatures et des offres.

Sur l'aspect social, le Département, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, fait en outre, application de ces dispositions en incluant dans le cahier des charges de certains marchés une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

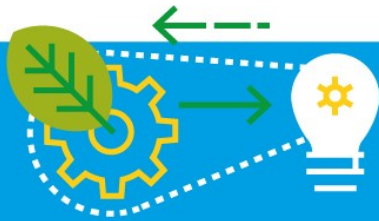
Nous pouvons citer à titre d'exemples :

Les marchés dont l'objet même répond aux objectifs de développement durable, notamment sur les aspects sociaux et environnementaux, et traduisent les actions entreprises par le Département sur ces aspects :

Tel est le cas pour le marché relatif aux « travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE » ou encore la consultation relative au « suivi-animation du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et accompagnement des ménages en grande précarité énergétique », qui comporte des conditions d'exécution à caractère social au regard de l'objet même du marché.

Des conditions d'exécution à caractère environnemental sont également introduites dans les marchés du Département :

Dans le cadre de la consultation « Impression et distribution d'un journal mensuel à destination des Lozériens » notamment, il était demandé aux candidats de proposer une offre constituée uniquement de papier recyclé. Cette condition d'exécution à caractère environnemental constituait une condition de la conformité de l'offre.



Le Département veille également à introduire des critères de jugement relatifs aux mesures prises par les entreprises pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets :

Peuvent être évoqués dans ce cadre, les marchés de « Fourniture et réparation de petits matériels thermiques pour l'entretien des dépendances vertes du Département de la Lozère et du SDIS 48 », à travers le critère « Procédure de recyclage des matériels repris dans le cadre d'achat de matériels neufs » ou encore de « Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère » à travers le critère « coût du cycle de vie du véhicule comprenant le coût énergétique, le coût de maintenance et de réparation » ainsi que la prise en compte du taux d'émission en CO2.

Citons également le marché concernant la « RD 13 - PR 22+1000 - Réalisation d'une paroi clouée » pour lequel les candidats devaient remettre un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) comportant notamment : les modes de transport envisagés pour acheminer les déchets, les centres de stockage, de regroupements ou unités de recyclages où seront acheminés les différents déchets à évacuer, les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité mis en œuvre pour les travaux et le transport... Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre du jugement des offres.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de fourniture de mobiliers et sièges de bureau, papier et fournitures administratives, des clauses intégrant des produits issus du réemploi ou de la réutilisation, ou contenant des matières recyclées ont été mises en œuvre (conformément aux dispositions du décret n°2024-134 du 21 février 2024) :

- fourniture de papier recyclé,
- fournitures de bureau intégrant des matières recyclées,
- mobilier issu du réemploi ou intégrant des matières recyclées.

### 3 – L'informatisation

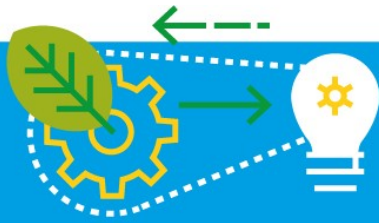
L'informatisation est le processus de conversion des activités et processus manuels en processus informatisés. Cela implique d'utiliser des logiciels, des systèmes informatiques et des technologies pour automatiser les tâches et les opérations.

L'informatisation elle-même a un impact environnemental. La fabrication, l'utilisation et l'élimination des équipements informatiques peuvent générer des déchets électroniques et consommer de l'énergie. Il est donc essentiel pour la collectivité de prendre en compte ces aspects et de promouvoir une informatisation responsable, basée sur des pratiques durables

#### ► **Les pratiques durables et responsables**

Réduire le nombre d'équipements :

- Depuis 2015, la collectivité a virtualisé ses serveurs afin de réduire le nombre de serveurs physiques sécurisés à 4 pour l'ensemble des services numériques de la collectivité.
- Depuis 2017, la collectivité a mis en place un boîtier PulseSecure afin de permettre aux agents nomades d'accéder à l'intranet du Département, depuis leurs ordinateurs portables, et plus particulièrement d'accéder à la messagerie électronique.



- Également, en 2017, la collectivité a généralisé la mutualisation des imprimantes par la mise en place de copieurs professionnels.
- Depuis 2020, la collectivité a mis en place la plateforme de télétravail teletravail.lozere.fr, d'une part pour répondre à la période de crise sanitaire, mais également pour répondre à la mise en place du télétravail.
- Depuis 2021, la collectivité a mis en place le téléphone logiciel (softphone) sur les équipements informatiques de certains agents, notamment les télétravailleurs afin de leur permettre d'être joignable partout et passer des appels en interne. L'ambition à terme est de remplacer les téléphones fixes onéreux dans leur acquisition.

#### Privilégier des achats durables, réparables et contenant des matériaux recyclés :

La collectivité privilégie un choix de matériels numériques de qualité, fiable, réparables, aux garanties longues, évolutifs et/ou modulaires et éco-labellisés par les constructeurs. Ces principes sont en vigueur depuis 2017.

En 2024, la collectivité a pris part à une initiative d'achat de téléphones recyclés de la marque Cisco. Ces achats devraient se poursuivre en 2025.

#### Promouvoir des usages responsables

Depuis 2017, la collectivité paramètre ses équipements numériques mutualisés comme les copieurs en recto-verso noir et blanc, et propose à ses agents de n'imprimer que des documents essentiels et à ne pas utiliser des feuilles pré-imprimées avec le logo du Département.

Depuis 2020, plusieurs services de partage de fichiers numériques et de gestion de projets se sont déployés. Ainsi, le service cloud.lozere.fr et l'outil interstis ont été mis en place pour réduire la consommation de papier et d'encre.

Cette année, les écrans de la collectivité ont été paramétrés pour une mise en veille automatique à partir de 15 minutes afin de réduire la consommation d'énergie.

Enfin, lorsqu'un appareil informatique n'est plus utilisable, la collectivité recycle de manière responsable ses équipements. Elle s'appuie notamment sur Environnement48, présente depuis 2004 sur le territoire, qui propose des services de recyclage des équipements électroniques.

En 2024, une opération conséquente de déclassement du matériel obsolète a eu lieu, permettant le recyclage de 315 UC, 475 terminaux clients légers, 83 serveurs, 70 fax/imprimantes, 126 écrans, 36 téléphones, 67 switches.

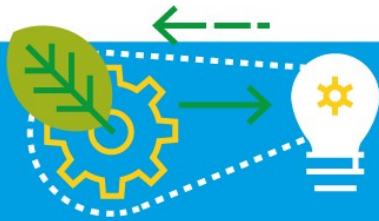
## **4 – Gestion des déchets**

### **► Politique de tri et de recyclage des déchets**

Depuis 2015, la collectivité passe des marchés pour la collecte et le traitement de tous les déchets générés par l'activité des services.

Afin d'optimiser le tri des déchets, divers contenants sont mis à disposition des agents :

- dans les bureaux, les agents disposent d'une corbeille à papier et d'une corbeille pour les déchets non valorisables,



- les cartouches d'encre des photocopieurs sont récupérées par le titulaire du marché de location des appareils, celles des imprimantes sont regroupées sur le site Olympe de Gougues pour être recyclées,
- les déchets de laboratoire et d'atelier (produits chimiques, verre blanc, piluliers plastiques, huiles de vidange, batteries, pièces mécaniques, matériaux ferreux, tout venant, gravats, mobilier...) sont également collectés périodiquement, soit au laboratoire, soit au PTD, soit à l'UT de Florac, où des contenants spécifiques sont mis en place et remplacés à la demande par les titulaires des marchés.

En 2024, les prévisions de collecte sont de :

- 5 tonnes environ de papier,
- 50 tonnes environ de déchets non dangereux (cartons, bois, tout venant, matériaux ferreux, déchets de laboratoire non dangereux, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques...),
- 4 tonnes environ de documents confidentiels,
- 8 tonnes environ de déchets dangereux (déchets chimiques, matériel souillé de laboratoire, huile de vidange, solvants, aérosols, filtres...),
- 800 fûts environ (soit environ 40 000 litres) de déchets à risque infectieux (DASRI) provenant du LDA.

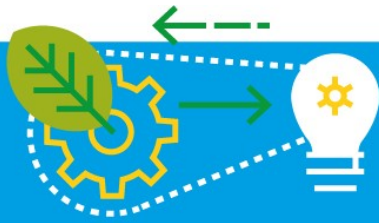
### ► **Pneumatiques et entretien des véhicules**

En 2024, poursuite de la gestion en continu des pneumatiques poids-lourd. Ce travail permet de mettre l'accent sur :

- la réduction des consommations de carburants avec un point précis des pressions,
- l'optimisation du rendement kilométrique des pneumatiques en réalisant des opérations de recreusage,
- l'optimisation de l'usure régulière des pneumatiques avec des opérations de permutation,
- l'optimisation et la réduction des déchets et des coûts avec des opérations de rechapage ,
- dans nos marchés de fourniture de pièces adaptables notamment, nous développons la fourniture d'éléments reconditionnés issus de l'économie circulaire et l'échange standard. Il peut s'agir de moteur, boîte de vitesses, alternateur...

D'autres actions ont été menées avec notamment :

- le tri spécifique des déchets de l'atelier et du magasin au Parc technique départemental avec filières de traitement spécifiques,
- pour les déchets issus du balayage mécanisé (rondelles usagées), avec l'activation d'une filière de recyclage via notre fournisseur SOVB. La collectivité consomme environ 800 rondelles par an et 1 rondelle usagée pèse 0,930 kg ce qui représente une masse recyclée d'environ 750 kg de PEHD et fibre. En 2024, le transfert des sacs big bag de rondelles usagées est toujours réalisé auprès de la filiale de SOVB, implantée à Meyrueis. Ce transfert se fait via les agents du CTCD de Meyrueis lors de leur passage au Parc technique départemental pour limiter les déplacements,



- les ventes aux enchères sont toujours mises en œuvre pour éliminer les matériels réformés et déclassés. Plusieurs opérations de rétrocession de petits matériels thermiques réformés et déclassés ont été réalisées au profit de la section CAP / BEP Maintenance des matériels espaces verts (MMEV) du Lycée Émile PEYTAVIN, afin de permettre aux élèves de cette section de s'exercer et renforcer leurs compétences dans leurs pratiques professionnelles.

D'autres actions ont été étudiées pour être mises en place prochainement.

### ► **Chantiers exemplaires**

La direction des routes poursuit une démarche « chantier exemplaire ». Celle-ci vise à limiter les volumes et quantités de déchets produits, en procédant autant que possible à la valorisation et au recyclage sur site et à assurer une traçabilité efficace des déchets. Cette démarche généralisée à l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement routier conduit notamment, dans la mesure du possible, à rechercher l'équilibre déblais-remblais et à réutiliser les déblais pour la construction des couches de forme et de chaussée lorsque cela est possible.

Ainsi, les déchets de chantiers routiers sont systématiquement soit réutilisés sur place pour faire des remblais, soit valorisés (matériaux concassés et réutilisés sur chantiers pour reconstituer la couche de forme). Très peu de déchets inertes partent en stockage sur les ISDI, à l'exception des déchets toxiques (HAP ou matériaux avec amiante) qui par obligation réglementaire doivent partir en décharges pour les produits dangereux (site de retraitement SITA à Bellegarde (30)).

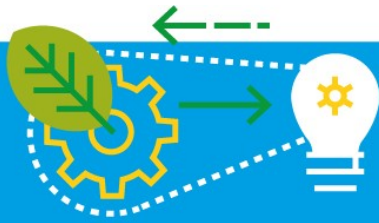
Les déchets de chantiers de bâtiments sont plus nombreux et plus difficiles à gérer car plus de corps de métiers sont concernés. Le service des Bâtiments départementaux intègre systématiquement depuis 2015, la gestion des déchets et la démarche environnementale dans le cahier des charges des entreprises du Bâtiment. Ces critères sont pris en compte dans la notation pour l'attribution des marchés.

## **5 – Maîtrise de l'énergie**

### ► **Recherche systématique d'économies d'énergie dans les bâtiments et les collèges et outils de régulation et de programmation**

Dans les travaux de maintenance et de remplacement, la collectivité recherche systématiquement la mise en place d'équipements performants ayant de faibles niveaux de consommation. Il s'agit ainsi, par exemple, de mettre en place des lampes basse consommation ou LED pour les luminaires, de remplacer le matériel de cuisine par du matériel moins consommateur en énergie, de rechercher un faible niveau de consommation énergétique et de consommation en eau pour le matériel de nettoyage. Cette quête consiste également au calorifugeage systématique des tuyaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ainsi que le remplacement des robinets des radiateurs de chauffage central par des têtes thermostatiques.

En outre, dans tout projet, les maîtres d'œuvre doivent être vigilants à la maîtrise de la consommation d'énergie, d'eau potable ainsi qu'à la gestion des déchets.



Le dispositif de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) est déployé depuis plusieurs années sur 12 collèges et 6 bâtiments administratifs, dont les deux maisons départementales des solidarités récemment rénovées de Florac et Langogne.

Le système assure la gestion à distance des équipements des installations de chauffage (gestion de la régulation). Une supervision est également installée concernant le suivi de l'électricité, courants forts, courants faibles, climatisation, plomberie, sanitaire, remontée d'alarmes techniques, comprenant le comptage des énergies.

Le Conseil départemental a voté lors de sa session du 22 juillet 2022 une stratégie de rénovation énergétique dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire. Les travaux identifiés permettront à l'horizon 2030 d'économiser 6 460 MWh/an et 1 830 T de CO<sub>2</sub> par an. Le programme d'un montant de 11 M€ prend en compte des travaux d'amélioration des réseaux de chauffage et de remplacement des chaufferies fioul par des énergies renouvelables, de calorifugeage des réseaux, d'isolation extérieure des façades et des combles, de changement des menuiseries, de « relamping » et d'amélioration des systèmes de régulation.

Un marché public de massification de luminaires, calorifuges et robinets thermostatiques a été attribué en 2023 et les opérations d'achat de ces équipements vont débuter pour que les agents techniques des collèges et ceux de la direction des bâtiments soient en mesure de procéder à ces remplacements de matériels. Ce déploiement a débuté dans plusieurs bâtiments départementaux et se poursuivra en 2025.

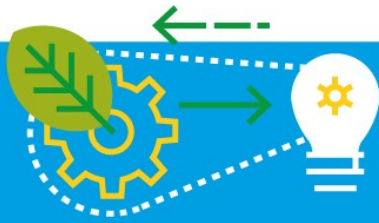
### ► **Un programme de travaux sur les bâtiments départementaux permettant des gains énergétiques**

- Les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne intègrent un chauffage central via la géothermie en fonctionnement depuis mi-septembre.
- La Maison Départementale des Solidarités de Florac est nouvellement chauffée à partir de chaudières à granulé de bois.
- Un accord de principe a été donné pour alimenter le collège de Saint-Étienne-Vallée-Française grâce au projet de réseau de chauffage communal.
- Tous les bâtiments administratifs de Mende sont maintenant reliés au réseau de chaleur urbain.

## 6 – Transports et déplacements durables

### ► **Transports**

Le Département a cessé d'exercer la compétence transports par délégation de la Région Occitanie à compter du 31 décembre 2018. Les navettes estivales initiées en 2016 dans les Gorges du Tarn puis étendues à d'autres destinations à partir de 2018 ont été reconduites en 2023 par la Région Occitanie pour desservir les sites majeurs du département ; ce qui a permis de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.



Le Département a conservé la compétence de transport des élèves en situation de handicap. En 2023, pour le renouvellement des marchés, il a été tenu compte de l'âge des véhicules utilisés afin de disposer d'un parc récent donc équipé des dernières technologies de dépollution et consommant moins de carburant.

### ► **Parc de véhicules de la collectivité**

Les véhicules acquis, poids-lourds ou véhicules légers sont équipés de moteurs conformes aux normes de dernière génération en matière de pollution (norme EURO 6d), de même pour les engins (norme Tier 5 final). La norme Euro 7 arrive très prochainement et sera prise en compte pour les futures commandes. Sur une partie du parc des poids lourds de déneigement, les pneumatiques lamellisés remplacent les pneus cloutés.

Depuis 2017, le Département porte une politique de déploiement de véhicules électriques : service du courrier, UT de Chanac, UT de Saint-Chély-d'Apcher. En 2021, le LDA et le Parc technique départemental ont été équipés de véhicules électriques. En 2022, deux fourgons tôleés électriques équipés pour le suivi de deux tracteurs équipés d'un groupe de fauchage ont été livrés, et le déploiement s'est poursuivi en 2023.

En 2023, le Département a poursuivi le renouvellement accéléré des camions participant à la viabilité hivernale. Les nouveaux camions répondent à la norme Euro 6d, limitant ainsi les consommations de carburant et les émissions de gaz à effet de serre. Trois porteurs neufs équipés pour la viabilité hivernale ont été mis en service en 2023.

De même, l'effort de renouvellement des véhicules a aussi été porté sur les véhicules utilitaires légers et les groupes de fauchage.

Dans une logique de réductions des rotations sur le Parc technique départemental pour des opérations de ravitaillement, un nouveau dépositaire de bouteilles de gaz industriels sur Florac a été mis en place. Ces gaz sont utilisés pour les opérations de soudage / découpage : chariot oxygène / acétylène - poste MIG semi-automatique avec bouteille mélange gazeux d'oxygène, de dioxyde de carbone et d'argon.

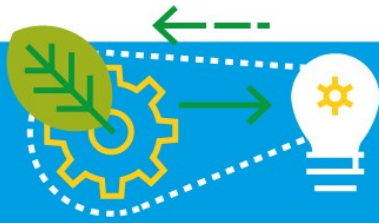
Dans la même logique d'évitement de déplacements vers le PTD à Mende, une cuve de ravitaillement sur l'UT/CT de Florac de solution AUS32 (AdBlue) a été mise en place fin 2021 (la solution AUS 32 est une solution aqueuse d'urée composée de 32,5 %. Elle est utilisée dans le processus de réduction catalytique des NOX sur les moteurs diesel SCR).

### ► **Eco-Conduite**

En 2016, lancement et début de réalisation consistant en la formation d'environ 300 agents à l'éco-conduite, afin de réduire la consommation de carburant et donc l'émission des gaz à effet de serre. En 2023, 3 journées de formation ont été organisées dans le cadre d'un marché.

### ► **Forfait mobilités durables**

Le forfait mobilités durables a été créé par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. La collectivité a délibéré le 1er octobre 2021 pour permettre à ses agents d'en



bénéficiaire.

Ce dispositif permet aux agents de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail dès lors qu'ils sont effectués en vélo, en tant que conducteur ou passager en covoiturage, au moyen d'un engin de déplacement personnel motorisé (moteur non thermique) tel que la trottinette électrique, l'hoverboard, ou avec des véhicules à faible émission en auto-partage.

Ce forfait s'établit à :

- 100 € pour 30 à 59 jours
- 200 € pour 60 à 99 jours
- 300 € pour au moins 100 jours

Pour 2022, le forfait mobilité représente une dépense de 28 600 €, pour 100 agents bénéficiaires ; et 115 agents en 2023. **En 2024, 89 agents ont bénéficié de ce dispositif.**

## 7 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes

Depuis 2013, la collectivité a arrêté l'utilisation de phytosanitaires. Le plan de fauchage élaboré dans le cadre d'une démarche "Qualité de l'Entretien Routier" classe plusieurs itinéraires sur l'ensemble du département en fonction du caractère prioritaire et présente les principes d'un fauchage raisonné.

Pour la remise à niveau des chaussées, une attention particulière est portée à l'optimisation des techniques en vue de réduire l'utilisation des matériaux. En particulier, ces dernières années plusieurs sections ont été renforcées au moyen de la technique du retraitement en place qui réduit les consommations en matériaux. Il est également fait usage dès que possible de techniques à froid telles que les graves-émulsion, les enduits superficiels d'usure, les bétons bitumineux à l'émulsion. Ces techniques permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions de dioxyde de carbone. C'est en outre l'objet de chaque campagne annuelle d'enduits. Par ailleurs, les graves-émulsion et les bétons bitumineux à l'émulsion permettent également de recycler dans de plus grandes proportions des agrégats issus de la déconstruction d'anciennes chaussées.

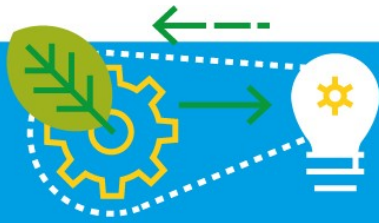
Pour la viabilité hivernale, l'effort engagé pour une consommation raisonnée pour le salage des routes est poursuivi.

## 8 – Ressources humaines

### ► **Télétravail**

À l'automne 2014, le télétravail a été expérimenté avec 8 agents volontaires. Cette expérimentation s'est poursuivie en 2016, avec 9 agents travaillant une journée par semaine en télétravail. Le dispositif a été pérennisé en 2020 avec 11 agents de la collectivité qui télétravaillaient au moins un jour chaque semaine.





En 2020 et 2021, pendant les périodes de confinement et au-delà dans le contexte sanitaire avec la nécessité de diminuer le présentiel dans les bureaux, le télétravail a été largement ouvert aux agents via une plate-forme qui a été mise en place.

Dans la continuité des premières phases de télétravail et suite à un intérêt marqué consécutif à la période de crise sanitaire, un nouveau règlement du télétravail a été construit en concertation et validé en 2021. Celui-ci vise à étendre les conditions d'exercice du télétravail : possibilité de télétravail à domicile, extension du télétravail à 2 jours par semaine (3 jours de présentiel obligatoires par semaine), ouverture du télétravail aux agents à temps partiel...

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, 191 agents bénéficient de ce dispositif. Le règlement de télétravail a également évolué en 2023, en concertation avec les instances de dialogue social, avec l'introduction de la possibilité d'une reconduction tacite du contrat de télétravail.

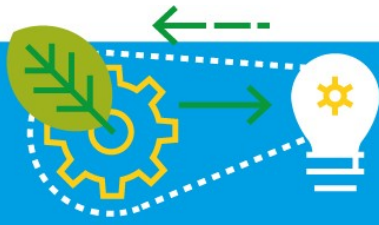
Outre l'amélioration des conditions de travail des agents concernés en réduisant notablement leurs temps et la longueur de leur trajet routier, le télétravail participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du bilan carbone.

### ► **Insertion et remplacements dans les collèges**

Afin d'assurer le remplacement des agents dans les collèges, le Département a souhaité contractualiser, en réservant le marché à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes. Ainsi, l'association ALOES a été retenue afin de répondre à cette commande. ALOES recherche du personnel au regard des compétences demandées et du secteur géographique pour limiter les déplacements, en faisant appel aux candidats inscrits mais également si besoin en mobilisant les partenaires locaux. L'association réalise également les formalités administratives incombant à l'employeur, voire la prise en charge des déplacements pour les salariés éloignés géographiquement. Cette action permet ainsi au Département d'assurer la continuité de service dans les collèges, et aux candidats inscrits à ALOES de bénéficier de formations, d'expériences et de développer leur réseau professionnel.

## **9 – Communication, Logistique et Évènementiel**

En 2024, le magazine Couleurs Lozère passant à une périodicité mensuelle, un nouveau marché d'impression et de distribution est entré en vigueur. Pour la distribution, avec le prestataire La Poste, un ajustement des quantités a été fait pour éviter des tirages inutiles. Un suivi très exigeant a été mis en place pour évaluer la distribution, notamment dans les boîtes « Stop pubs ». Tous les six mois, La Poste réajuste son nombre de boîtes aux lettres actives et la distribution se cale sur ce chiffre. Du côté de l'impression, l'utilisation de papier recyclé labellisé PEFC (le label PEFC international garantit que ce papier contient a minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement et certifiées « Programme for the endorsement of forest certification schemes » ou issues de sources recyclées).



Une réflexion est également menée pour des événements plus écoresponsables au-delà des actions déjà menées : covoiturage de l'équipe en amont et en aval pour se rendre sur place, utilisation d'éco-cup, tri sélectif au cours et à l'issue des manifestations... Recyclage et réutilisation de tout ce qui est possible en termes de mobilier, décoration et signalétique.

En interne, la DCLE dématérialise de plus en plus ses dossiers de manière à utiliser le moins de papier possible. De même, pour certaines productions, elle privilégie les envois par mail plutôt que les envois papiers. Ainsi, par exemple, le nombre de cartes de vœux institutionnelles est limité dans sa version papier et les élus et services sont incités à passer aux envois numériques. La voiture du service a également été changée pour passer du diesel à l'essence sans plomb. Le service courrier de son côté utilise un véhicule électrique.



## B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE

### 1 – Développement durable dans les politiques sociales

Dans le cadre du Contrat local des solidarités, que le Département a signé avec l'État, des enveloppes financières sont attribuées aux acteurs lozériens pour développer des actions mobilité en faveur des publics en difficulté. Ces actions sont co-construites dans le cadre du « collectif mobilité » animé par un agent du Département. Elles ont toutes pour but de favoriser la mobilité des publics ciblés. Pour minimiser l'impact environnemental des déplacements, certaines actions soutenues en 2023 étaient :

- la cartographie interactive pour aider les personnes dans leur déplacement en Lozère. Cette carte mise à jour régulièrement permet de visualiser les moyens en place pour se déplacer en Lozère et favoriser pour les mobilités douces. Elle est gérée par l'association ALM (Agence Lozérienne pour la Mobilité),
- la mise en place d'une navette collective, trois fois par jour, pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le chantier d'insertion Jardin de Cocagne,
- la location de véhicule électrique sans permis sur l'ensemble du département par l'association AURORE,
- la vélo-école portée par l'ALM.

En parallèle, le Département a poursuivi son action de soutien à l'insertion professionnelle en levant le frein mobilité avec deux associations ALOES et Quoi de 9, qui accompagnent les personnes concernées dans la recherche de solution pérennes et alternatives.

De manière transversale, l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans le domaine sensibilisent dans leurs actions, soutenues par le Département sur l'impact environnemental du comportement du conducteur ou du citoyen.

En complément, l'animatrice mobilité, au sein de la direction, encourage les agents (en interne) à la mutualisation des déplacements. En 2023, de manière ludique, un challenge a été lancé à destination de l'ensemble des agents de la collectivité pour porter un regard critique sur leurs pratiques quotidiennes de déplacement pour venir au travail, les informer sur les différentes possibilités offertes sur le territoire et les inciter au changement dans les comportements.

Par ailleurs, le Département soutient des actions d'insertion s'inscrivant dans le développement durable. Ainsi, les trois chantiers d'insertion, qui permettent l'emploi de personnes en démarche d'insertion ont des supports d'activité lié à l'environnement et au territoire :

- L'ARÉCUP recyclerie – ressourcerie qui permet le réemploi sur Mende. Un projet d'extension sur Saint-Chély-d'Apcher est en cours de construction pour voir le jour en 2025,
- Le Jardin de Cocagne : structure qui porte un chantier d'insertion dans le domaine du maraîchage et qui vend des paniers de légumes Bio en circuit court (notamment au collège



- de Marvejols),
- Participation au financement de deux chantiers d'insertion de l'ASA-DFCI qui interviennent dans le domaine de l'entretien de l'espace naturel afin de favoriser l'insertion des publics en répondant aux besoins d'entretiens des maîtres d'ouvrage.

Enfin, dans le quotidien des ménages, le Département s'inscrit dans des actions de soutien, par exemple :

- la participation à l'Opération Paniers Solidaires en partenariat avec la MSA, la CCSS, les Jardins de Cocagne et les associations caritatives,
- Mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'une action d'accompagnement technico-social de ménages en situation de précarité énergétique dont l'objectif est de prévenir les dettes énergétiques des foyers en les sensibilisant aux gestes permettant de réduire leur facture énergétique.

## 2 – Développement durable dans la politique de mobilité

Le Département n'intervient plus au titre du transport, la Région ayant repris au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'exploitation du réseau de transports.

Le Département a aménagé un réseau d'aires de covoiturage sur des lieux de pratiques constatés. Il existe à ce jour 19 aires de covoiturage en service sur le Département, ce qui incite et facilite la pratique. Ces aires sont enregistrées sur le service de covoiturage Blablacar et, depuis le mois de septembre 2024, sur la base nationale des lieux de covoiturage ([transport.data.gouv.fr](https://transport.data.gouv.fr)) ainsi que sur l'opendata de la Région Occitanie. Une cartographie est également disponible sur le site du Département de la Lozère.

Concernant des réalisations futures, le Département s'est positionné pour favoriser et accompagner chaque nouvelle demande d'implantation locale, susceptible d'étoffer le maillage existant.

Par ailleurs, la proposition faite par le Département dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME « AVELO3 » a été retenue le 18 avril 2024.

A travers cette démarche, il s'est engagé dans une stratégie de développement d'itinéraires cyclables avec l'élaboration à venir d'un schéma directeur afin d'encourager les mobilités douces du quotidien et les pratiques de plus longue distance. De plus, il s'agit également de soutenir l'expérimentation de services dédiés au vélo dans les territoires ainsi que l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées aussi bien en interne que vers l'ensemble de la population.



### **3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables**

#### **► Politique départementale en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire :**

À la suite des politiques mises en œuvre sur la période 2018-2021 dont le Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique qui a permis la rénovation énergétique de 392 logements sur la période 2018-2021, le Département a souhaité poursuivre et même amplifier son engagement avec notamment :

- l'accompagnement technique et financier des propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique de leur bien,
- la révision à la hausse des objectifs de rénovation dans le cadre du nouveau PIG pour un habitat durable attractif et solidaire à 205 logements traités par an (contre 115 auparavant),
- l'augmentation des aides aux propriétaires privés dans le cadre du PIG et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- la révision du dispositif d'accompagnement financier dédié à la réhabilitation des logements communaux afin de faciliter leur rénovation énergétique (cf. politique de soutien à l'investissement des collectivités locales).

Dans ces circonstances, le Département :

- poursuit son engagement aux côtés des Communautés de communes porteuses d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cofinçant avec l'Anah et l'État le suivi-animation des opérations,
- met en œuvre le Programme d'Intérêt Général pour un habitat durable attractif et solidaire couvrant le territoire non couvert par une OPAH. Sur la période 2022-2023, 432 propriétaires occupants et bailleurs ont été conseillés et 227 logements ont fait l'objet de travaux dont 147 passoires énergétiques. 7,2 M€TTC de travaux ont été réalisés et 5 700 MWh d'énergie primaire par an ont été économisés, En 2024, le programme a été élargi au territoire de la Communauté de communes du Gévaudan et les objectifs annuels ont été révisés à 327 logements dont 254 en lien avec la rénovation énergétique,
- accompagne financièrement les projets d'amélioration de l'habitat portés par des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG et des OPAH en complément des aides de l'Anah et de la Communauté de communes concernée.

En termes d'engagements financiers, le Département est impliqué en 2024 à hauteur de :

- 287 963 €TTC pour l'animation du programme d'intérêt général avec cofinancement de l'État et de l'Anah à hauteur de 80 %,
- 37 782 € pour l'animation des OPAH,
- 236 577 € d'aides aux travaux en complément des aides de l'Anah et des Communautés de communes partenaires attribuées sur les trois premiers trimestres de l'année pour le PIG et les OPAH.



## ► **Guichet Unique de la Rénovation Énergétique**

Suite à la dissolution de Lozère Énergie et afin de maintenir ce service public, le Département de la Lozère a décidé de porter le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique sur le territoire départemental hors PNR Aubrac. L'animation de ce guichet a été confiée à l'ADIL de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette animation a pour objectifs d'animer une dynamique locale de rénovation des logements privés et d'orienter et accompagner les ménages vers un parcours d'accompagnement adapté à leur situation. Il est établi un objectif quantitatif de 500 actes d'information de premier niveau par an et de 150 actes de conseil personnalisé par an. Sur le premier semestre 2024, il est fait état de 273 actes d'information et 261 actes de conseil personnalisé.

Le PNR Aubrac déploie le guichet unique sur son territoire en partenariat avec le PNR des Grands Causses.

Pour 2025, le Département travaille à la mise en place d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' qui a pour ambition de simplifier le parcours de l'utilisateur en rationalisant les différents outils (guichets uniques et programmes d'amélioration d'habitat) et en définissant une porte d'entrée unique sur l'ensemble du territoire lozérien.

## **4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité**

Par délibération du 27 juillet 2015, le Département a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de la Lozère.

17 sites prioritaires ont été identifiés, répartis sur l'ensemble du territoire départemental et concernant divers milieux naturels avec une prédominance des zones humides, des forêts et des cours d'eau.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

En 2024, le Département a réalisé 5 livrets pédagogiques complémentaires à destination du grand public afin d'expliquer et de sensibiliser sur l'intérêt patrimonial des Espaces Naturels Sensibles. Cela porte à 15 les Espaces Naturels Sensibles de Lozère bénéficiant d'un livret pédagogique.

Les sites concernés sont :

- le Domaine de Boisssets,
- le Col de Finiels,
- les Tourbières de Lajo,
- lac et Tourbière de Bonnecombe,
- la Chataigneraie de St Privat de Vallongue,
- le Lac de Salhiens,



- la Cham des Bondons,
- le Lac de Charpal,
- la Forêt de Roquedols,
- le Truc de Balduc,
- la vallée de la Crueize,
- les gorges du Tarn,
- le Gardon de Saint Jean,
- la forêt de Mercoire,
- les gorges du Bramont.

En complément, depuis l'été 2022, plus d'une quinzaine de demi-journées d'animations sont proposées chaque année pour les touristes et la population locale afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation des Espaces Naturels Sensibles de Lozère. Ces animations ont attiré plus de 150 participants au cours de l'été 2024. La communication et l'intérêt autour de ces animations se renforcent année après année.

## **5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières**

Le Conseil Départemental de la Lozère a mis en place, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositifs suivants :

- une assistance technique à l'exercice des missions des collectivités locales et de leur groupement dans le domaine de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, missions mises en œuvre par le SATESE et le SATEP ;
- une politique départementale dans le domaine de l'eau potable qui prend appui sur notre schéma départemental AEP ainsi que sur un Programme départemental exceptionnel en faveur de la mobilisation de la ressource en eau potable adopté en 2011 révisé en 2017 ;
- un appui technique à l'émergence des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable, qui est assuré par le SATEP ;
- une politique départementale en faveur de l'assainissement qui prend appui sur un programme exceptionnel Assainissement Collectif adopté en 2011 visant à faciliter la requalification des principaux systèmes d'assainissement collectifs à fort enjeu sur la qualité des cours d'eau ;
- la mise en œuvre d'un réseau départemental de suivi de la qualité des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil qui permet de guider et d'évaluer les politiques publiques dans le domaine de l'assainissement ;
- des appels à projets pour l'accompagnement des actions de gestion intégrée des milieux aquatiques réalisées par les structures de gestion des bassins versants.

L'année 2024 a permis notamment :



- de poursuivre la mise en œuvre la feuille de route 2020 – 2027 des assises de l'eau pour guider les politiques publiques dans le domaine de gestion quantitative de la ressource en eau pour faire face aux évolutions climatiques subies. Elle apporte ainsi, sur le territoire départemental, un faisceau de réponses pour favoriser la sobriété et le changement de pratiques, sécuriser les besoins essentiels des différents usages tout en préservant l'environnement naturel et développer des dispositifs permettant de prévenir et d'anticiper l'avenir. En 2024, une action est à noter particulièrement dans le domaine agricole avec la mise en place d'un projet de récupération d'eau de toitures des bâtiments sur le secteur du Causse Méjean ayant été très impacté par les dernières sécheresses. L'alimentation en eau potable de ce secteur étant assurée à partir d'une retenue, le recours à l'eau potable collectée permet de garantir des économies de consommation d'eau potable pour l'abreuvement du cheptel ;
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques ;
- de poursuivre l'accompagnement des travaux de gestion intégrée sur les cours d'eau ;
- de poursuivre la mise en œuvre des missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure gestion patrimoniale et l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable.

2024 a été également marquée par la participation aux démarches de prospective territoriale en lien avec l'eau, notamment la démarche HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) sur le sous-bassin de l'Allier et plusieurs étapes de la démarche Lot 2050 (analyse hydro-climatique et diagnostic de vulnérabilités) pour le sous-bassin Lot.

Pour 2025, le Département redéfinira une nouvelle politique globale en matière d'eau et les dispositifs y afférents.

## **6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales**

Lors de la session du 30 mai 2022, les contrats territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère » ont été approuvés par les élus départementaux. Cette nouvelle génération a pour orientations prioritaires l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations d'une part et les transitions écologiques et énergétiques d'autre part. Dans ces circonstances, des moyens financiers spécifiques sont prévus pour l'accompagnement des projets en lien avec ces orientations.

Concernant les transitions écologiques et énergétiques, une enveloppe de 5 M€ est prévue pour la réalisation :

- de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable et d'assainissement collectif,
- de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre d'une gestion patrimoniale,
- de travaux de gestion intégrée de cours d'eau,
- d'aménagements en faveur du développement des mobilités durables,
- de l'aménagement de la recyclerie du SIVOM de la Montagne.





Concernant l'attractivité du territoire, sont notamment accompagnées de nombreuses rénovations énergétiques de logements, et d'équipements culturels et sportifs structurants.

De plus, 21 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du fonds de réserve d'appui aux territoires sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités. Il s'avère que près d'un tiers des projets est en lien avec le développement durable :

- plus de 110 projets de bâtiments publics avec un engagement financier du Département de 5,3 M€ auront la préoccupation de la performance énergétique notamment dans des cas de rénovations énergétiques ou de constructions nouvelles. Parmi eux, 36 projets sont directement issus d'une réflexion sur les enjeux énergétiques,
- 2,90 M€ de subventions départementales supplémentaires pour la réalisation de 108 dossiers d'vergure locale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,
- 50 projets d'amélioration énergétiques de logement (ne sont pas considérés les projets de réhabilitation) pour un montant d'engagement financier du Département à hauteur de 416 000 €.

## 7 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des entreprises

Dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT, les Communautés de communes ont délégué dès 2018, la compétence « immobilier d'entreprises » au Département permettant de financer à parité, les projets de développement des entreprises (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier). Ce dispositif a été revu en 2023 pour intégrer des bonifications afin d'inciter les entreprises au développement durable. Ainsi, l'engagement des entreprises dans une démarche de labellisation RSE (responsabilité sociétale des entreprises) est bonifié ainsi que les investissements liés à la maîtrise des impacts environnementaux. Les premiers dossiers dans le cadre de cette nouvelle règle ont été financés en 2024.

Au vu de la problématique de disponibilité et de coût des contenants en verre qui impacte de nombreux producteurs/transformateurs, le Département a décidé de lancer une **étude sur le réemploi** des contenants auprès des producteurs de l'industrie agroalimentaire mais également auprès des collègues afin d'être conforme à la loi AGEC (la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) où les plastiques à usage unique doivent être supprimés. L'étude devra mettre en évidence les leviers et freins à la mise en œuvre des projets et conclure sur les conditions pour lesquelles ils seraient opportuns de mettre en place le réemploi des contenants.



## 8 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse

### ► **Convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable**

Après avoir soutenu la démarche du Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL) pour devenir le 1<sup>er</sup> Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) en Lozère, le Département a souhaité afficher son partenariat avec cette structure au travers d'une convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Aussi, la première convention cadre, signée en 2021, a été renouvelée le 11 septembre 2024 pour une durée de 3 ans autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets,
- Promouvoir la préservation des ressources en eau,
- Favoriser la découverte de la biodiversité lozérienne notamment en lien avec les Espaces Naturels Sensibles départementaux,
- Accompagner les publics en matière de santé et d'environnement,
- Inciter les publics à une consommation locale, responsable et de qualité,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Impliquer le jeune public dans les enjeux du développement durable,
- Favoriser les initiatives en faveur de la lutte ou de l'adaptation au changement climatique,
- Éduquer, informer, sensibiliser à la transition écologique,
- Favoriser la mise en œuvre des trames vertes et bleues ainsi que des trames noires.

### ► **Développement durable et politique jeunesse**

#### Contrat Éducation Environnement Lozère :

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère porte dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations appelé Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL).

Pour l'année scolaire 2023-2024, 17 projets ont été retenus et ont concerné 375 enfants dans 14 écoles (classes de maternelles jusqu'au CM2) et 95 enfants dans un ALSH.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la sélection des dossiers a eu lieu le 18 octobre 2023 en commission technique (mission jeunesse du Département et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère DSDEN48).

Le 20 juin 2024, a eu lieu la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement au Domaine départemental de Boissets à laquelle étaient conviées toutes les écoles et ALSH ayant réalisé un projet dans le cadre des CEEL.



## ► **Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges**

Depuis quelques années déjà, le Département s'est impliqué pour soutenir les établissements scolaires afin de lutter contre le gaspillage alimentaire (organisation de semaines de pesées des déchets ; incitation à l'utilisation de circuits courts permettant un approvisionnement local et de meilleure qualité grâce à la plate-forme Agrilocal...).

Les cuisiniers et cuisinières de l'ensemble des collèges lozériens sont régulièrement invités à des temps de formation leur permettant d'acquérir des compétences ainsi que des outils afin de lutter toujours plus contre le gaspillage alimentaire. Cela leur permet de réduire les coûts d'achat des matières premières rentrant dans la constitution de menus équilibrés favorisant les produits locaux et de qualité.

Il est proposé un accompagnement pour l'organisation des semaines de pesées des déchets tout au long de l'année scolaire : un peson leur a été fourni gracieusement, ainsi qu'un kit de lutte contre le gaspillage alimentaire (affiches de tri des déchets après le service, mementos pour l'organisation de ces semaines, badges "anti-gaspi" à destination des élèves, enseignants, personnel de cuisine et de service...). Neuf collèges sont équipés en tables de tri. Au-delà des pesées, il a été également demandé à chaque établissement de mettre en place un plan d'actions en s'appuyant notamment sur les éco-délégués pour lutter contre le gaspillage alimentaire qui se déclinerait au cours des années scolaires suivantes, afin de mobiliser l'ensemble des équipes de direction, en cuisine ainsi que l'équipe pédagogique.

En 2023-2024, un point a été réalisé avec chaque établissement afin de réaliser un état des lieux du travail des équipes (cuisine, direction) en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire (sensibilisation des élèves via un dialogue lors du service, augmentation des achats en produits locaux, pesées des déchets avec au moins 4 semaines de pesées, communication envers les familles pour valoriser cette implication en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, autres actions éventuelles...). Un établissement a décidé de peser tous les jours et lance des défis quotidiens de « la plus faible pesée » aux convives afin de leur permettre de pouvoir, ensuite - si l'objectif est atteint – choisir un menu qui sera préparé par l'équipe de cuisine. Trois autres collèges sont entrés dans une démarche de certification « Ecocert en cuisine » (25%), premier cahier des charges français dédié à la restauration collective bio qui impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Le Collège de Marvejols a été labellisé « 1 carotte » en 2024. Enfin, un établissement a décidé de s'équiper d'un « bar à salades » (Langogne) qui rencontre un vif succès par la composition, en autonomie, de son assiette d'entrées par chaque collégien : le résultat est sans appel et le gaspillage a fortement réduit, notamment en matière de consommation des crudités.



## 9 – Développement durable dans la politique touristique

L'Assemblée départementale a fait le choix de s'engager plus fortement vers un tourisme responsable avec l'adoption d'une stratégie « vers un tourisme durable » le 30 mai 2022.

En 2024, le Département a continué son action de **sensibilisation** des professionnels du tourisme lors de **fabriques du tourisme durable, notamment sur le thème la rénovation énergétique des hébergements touristiques**. L'objectif de cette formation est de comprendre les enjeux de l'adaptation de son hébergement aux défis de la transition énergétique et écologique et aborder les bonnes pratiques et les stratégies en matière de rénovation, assurer une gestion adaptée face aux évolutions réglementaires et environnementales.

Cette formation s'inscrit en cohérence avec le **programme d'aide en faveur des hébergements touristiques** afin d'impulser cette transition vers le tourisme durable. Dorénavant, les subventions octroyées se concentrent en priorité sur les travaux permettant une amélioration énergétique du bâtiment. Les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments doivent permettre d'atteindre la classe énergétique D pour les rénovations et C pour les constructions. Ces hébergements moins énergivores doivent également proposer des périodes d'ouverture plus large (5 mois pour les campings, 8 mois pour les autres), notamment sur les ailes de saison afin de favoriser un allongement de la saison touristique et une meilleure répartition dans l'année. Par ailleurs, il est également demandé que le bénéficiaire de la subvention s'engage dans une démarche de labellisation tourisme durable afin d'augmenter l'offre d'hébergement qualifié sur cette thématique en Lozère.

Le Département a fait évoluer le **Pass'Lozère vers une version numérique**. Ce virage a permis d'éviter l'impression de 20 000 exemplaires de chéquiers composés de 76 pages, sans compter le transport nécessaire pour sa distribution ! Cette évolution permet de mieux valoriser tout au long de l'année les offres des partenaires auprès des utilisateurs, en particulier durant la période la plus creuse de la saison. Cette action participe ainsi à favoriser un tourisme durant les ailes de saison.

Le touriste est aussi un consommateur sur le territoire. Dans le cadre de la valorisation des produits locaux et donc du savoir-faire agricole en Lozère, l'un des objectifs de cette stratégie touristique et de favoriser l'**utilisation de produits locaux dans la restauration commerciale**, afin de mettre en avant les produits lozériens et encourager une consommation locale et responsable. Pour cela, le Département a travaillé sur la création d'un **catalogue des savoir-faire gourmands** permettant de valoriser les producteurs locaux auprès des restaurateurs mais aussi du grand public qui ne cesse de croître en matière d'offres référencées. En partenariat avec la CCI, une **fabrique du tourisme durable** va être organisée en fin d'année pour **sensibiliser la restauration commerciale** aux enjeux de l'utilisation des produits locaux dans leurs menus et cartes.

Enfin, l'année 2024 aura aussi permis de mener une réflexion sur le déploiement d'une **charte du tourisme durable** à destination de l'ensemble des acteurs qui engagés dans des valeurs d'un tourisme durable. En parallèle, une réflexion a également été engagée sur la construction d'une **boîte outils sur les éco-gestes** à mettre à disposition des socio-professionnels du tourisme.

Il est également important de noter que le Comité Départemental du Tourisme s'est engagé en 2024 dans une démarche RSE.



## 10 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole

Le Département poursuit, depuis le 1er janvier 2018, l'animation d'**Agrilocal** en interne. Ce dispositif contribue à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc de promouvoir l'économie circulaire, l'activité agricole en filières courtes, avec plus de valeur ajoutée. Le chiffre d'affaires des fournisseurs lozériens est de 285 000 € pour 2022 et de 295 000 € pour 2023. Les collèges sont les principaux acheteurs : 237 000 € d'achats réalisés par les collèges sur Agrilocal en 2023.

Depuis septembre 2020, les collèges bénéficient d'un soutien financier selon l'atteinte d'objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité achetés en circuit court. Pour les années 2022 et 2023, 12 collèges ont participé pour une aide globale de 55 000 €.

L'opération « Au pré de la ferme », en mars 2023, a réuni une cinquantaine de personnes sur 4 exploitations agricoles, permettant ainsi des échanges entre professionnels de l'agro-alimentaire et de la restauration collective.

Par ailleurs, en 2021, le Département a répondu à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'**émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT)** à l'échelle départementale, et a été retenu et labellisé P.A.T. de niveau 1 (phase d'émergence). Le but du PAT est de tendre vers un système alimentaire plus local et plus durable en intégrant la dimension transversale de l'alimentation à la croisée des enjeux sociaux, culturels (éducation au goût, gastronomie...), environnementaux, de production ou encore de santé.

Les subventions obtenues ont permis au Département, après deux années de diagnostic et de concertation, d'adopter en octobre 2023 une stratégie alimentaire visant à re-territorialiser un système alimentaire plus durable.

2024 est la première année de mise en œuvre du plan d'actions ainsi élaboré. Le Département de la Lozère met en œuvre en direct un certain nombre de ces actions, et s'appuie sur ses partenaires pour en piloter d'autres. Ainsi, la Chambre d'agriculture est pilote de 4 actions, la Chambre de Commerce est pilote de 3 actions, le CPIE Réel 48 et Terre de Liens sont pilotes chacun d'une action, la SAFER est pilote ou co-pilote de 2 actions, et le CIVAM et l'ADEAR sont copilotes de 2 actions. Les partenaires sont subventionnés pour ce faire par convention par le Département de la Lozère dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire.

Parmi les actions concrètes qui ont été menées en 2024, notons :

- **Sur l'axe 1 « Développer la demande »** : une formation à l'utilisation de l'outil Agrilocal réalisée auprès d'agents du service communication afin d'assurer un approvisionnement en produits locaux pour les collations offertes par le Département.
- **Sur l'axe 2 « Développer l'accessibilité financière »** : le Département a soutenu le Secours Populaire dans son projet visant à structurer une alliance entre associations d'aide alimentaire et organiser une mutualisation d'achats de produits locaux.



- **Sur l'axe 3 « Développer l'accessibilité physique » :**
  - une enquête a été conduite par la CCI pour interroger les commerces sur leurs pratiques en lien avec les produits locaux et la mise en valeur de ces produits dans leurs commerces ;
  - 6 ateliers de sensibilisation à l'alimentation durable, et notamment au lien entre santé et alimentation, ont été organisés durant l'automne : trois à destination du personnel de toute la restauration collective (cuisiniers, assistants d'éducation, diététiciens...), un à destination des gestionnaires/principaux des collèges et deux à destination des assistant.e.s familiaux ;
  - un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des collèges et des structures médico-sociales afin d'identifier les établissements souhaitant progresser dans leurs pratiques en restauration collective par un accompagnement personnalisé composé d'un diagnostic du service restauration et d'un coaching sur place. Ces interventions se dérouleront en 2025 ;
  - le dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » a été actualisé et permet désormais de soutenir financièrement les collèges souhaitant se faire labelliser Ecocert ;
  - une réunion d'information et de sensibilisation à l'alimentation durable auprès des restaurants commerciaux est programmée par la CCI le 12 novembre 2024. À la suite, un plan de formation 2025-2026 sera planifié ;
  - un questionnaire auprès des logisticiens, en vue de référencer les solutions logistiques ouvertes aux producteurs lozériens, est administré par la CCI ;
  - une étude sur les casiers réfrigérés permettant une commercialisation de produits locaux en vente directe a été réalisée par la Chambre d'Agriculture. Elle a permis d'identifier les facteurs de réussite et la production de recommandations quant à la réplique de l'initiative de la Commune de Bourg-sur-Colagne ailleurs sur le territoire lozérien.
  
- **Sur l'axe 4 « Développer l'offre » :**
  - une cartographie et une qualification des outils de transformation ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture. Cette étude permettra de mieux informer les producteurs des outils de proximité acceptant de nouveaux clients, des services proposés par ces outils, mais aussi d'optimiser le fonctionnement des outils existants et d'identifier les manques ;



- avec le soutien du Département, le PETER Sud Lozère a organisé un forum foncier, le vendredi 26 avril, pour informer les élus du territoire sur les outils et dispositifs à leur disposition pour mobiliser du foncier en vue d'installer des porteurs de projets agricoles. Le Département a subventionné la SAFER et Terre de Liens pour accompagner le PETER à construire et à animer cette journée. Trois collectivités se sont manifestées suite à ce forum, pour bénéficier de l'accompagnement personnalisé financé par le Département, et fourni par la SAFER, Terres de Liens et la Chambre d'Agriculture. Le Département et le PETER Sud Lozère coordonnent cet accompagnement. Les collectivités identifiées sont Florac, Bedouès-Cocurès, et Saint-Etienne-Vallée-Française. Cette dynamique de sensibilisation des élus locaux va être lancée sur le territoire du PETER Gévaudan en partenariat avec ce dernier. Une première sensibilisation, réalisée par la SAFER et Terres de Liens, et coordonnée par le Département et le PETER Gévaudan sera organisée sous la forme d'une présentation sur une demi-journée aux Maires des communes du PETER des problématiques et enjeux sur ce territoire en termes de foncier agricole ainsi que les outils pouvant y répondre ;
- une étude exploratoire sur la demande des collègues en produits végétaux (pommes de terre, légumineuses et légumes) et l'offre disponible a été réalisée par le Département. Les résultats seront présentés aux collègues et aux partenaires agricoles pour y donner une suite.



### III. UNE AMBITION DÉPARTEMENTALE AFFICHÉE À TRAVERS LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

La stratégie départementale de transition écologique et énergétique a été adoptée lors de la session du 25 juin 2024.

Cette stratégie ne constitue pas une énième politique sectorielle visant à envisager de nouveaux dispositifs et actions dédiées en dehors d'un cadre cohérent. Elle vise au contraire à **s'immiscer au sein de toutes les politiques du Conseil départemental et au cœur même du fonctionnement de l'administration.**

De même, cette stratégie n'est pas construite ex-nihilo mais **s'appuie a contrario sur tous les aspects durables des politiques et procédures existantes** et les met donc en lumière afin de les renforcer au besoin, et a minima les pérenniser. Néanmoins, les réflexions induites par l'appropriation des enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques amèneront nécessairement à **s'engager sur de nouveaux champs.**

Aussi, la nécessité de construire cette stratégie de manière **évolutive** apparaît logiquement. En effet, les connaissances scientifiques, tout comme les technologies, la législation, ou encore les initiatives et dispositifs en la matière évoluent actuellement extrêmement vite. Ceci implique **une mise à jour très régulière de la stratégie départementale** de façon également à y intégrer les modifications des actions portées par le Département.

#### A – Une stratégie organisée autour de 3 ambitions

En 2021, a été réalisé un diagnostic de l'adaptation des politiques départementales aux enjeux du développement durable, comprenant le fonctionnement de l'administration. Sur cette base, en 2022, une série d'entretiens et des ateliers internes à la collectivité, deux ateliers citoyens et un atelier dédié aux élus ont permis de poser les premières bases des ambitions en matière de transition écologique et énergétique pour bâtir ensemble la Lozère de demain.

Dans ce cadre, trois ambitions ont été déterminées :

##### → **La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique**

Les publics fragiles sont plus exposés aux risques induits par les évolutions environnementales (difficultés d'accès aux nouvelles technologies, risques de santé accrues...). La transition écologique doit être juste et s'adapter, et même cibler ces publics à l'instar des politiques départementales relatives à la rénovation de l'habitat, à l'éducation et à l'accès à une alimentation saine et locale, ou à des offres de mobilité décarbonée.





### → **La Lozère, un territoire résilient**

Plusieurs politiques départementales visent d'ores et déjà un objectif de transition écologique et énergétique, tant en termes de développement que d'aménagement du territoire. Ainsi, nous pouvons citer la stratégie touristique « Vers un tourisme durable 2022-2028 », le Programme Alimentaire Territorial ou encore les priorités départementales définies pour les contrats territoriaux « Ensemble faire réussir la Lozère ». Il s'agit à la fois de donner encore plus d'envergure à cette ambition mais également de poursuivre sa déclinaison à travers les autres politiques départementales.

### → **La Lozère, une collectivité exemplaire**

Le bilan interne réalisé en 2021 a mis en exergue que le fonctionnement des services départementaux a d'ores et déjà été pour partie adapté aux exigences environnementales. Il s'agit à présent de poursuivre ces efforts. Une des actions phares pour cela sera de former l'ensemble des élus et des agents aux enjeux du changement climatique, pour qu'ils envisagent leurs marges d'adaptation, tant professionnelles que personnelles.

## **B – Un engagement renforcé à travers des défis et les réponses apportées par le Département**

La prise en compte des enjeux écologiques a déjà débuté pour le Conseil départemental. En effet, depuis plus d'une décennie, la production de politiques publiques favorables à l'environnement, et la réduction de l'impact du fonctionnement de l'administration lui-même, constituent une préoccupation majeure pour le Conseil départemental de la Lozère.

Néanmoins, avec l'accélération du réchauffement climatique et la prise de conscience collective de son impact de plus en plus prégnant induisent la formulation de défis que doit relever la collectivité départementale, à travers :

- l'atténuation du changement climatique afin d'œuvrer activement à réduire son ampleur,
- l'adaptation nécessaire du territoire et des populations aux effets du changement climatique.

Pour ce faire, le plan d'actions (joint en annexe) vise à :

- 1. Réduire les consommations énergétiques
- 2. Accroître la production d'énergies renouvelables
- 3. Capitaliser sur les ressources locales
- 4. Accompagner les plus fragiles face aux transformations
- 5. Préserver les ressources naturelles du territoire
- 6. Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs



# ANNEXE - PLAN D' ACTIONS DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE



## B. Un engagement renforcé et encore plus ambitieux ces prochaines années

### 3 ambitions

- La Lozère, un territoire résilient
- La Lozère, un territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique
- La Lozère, une collectivité exemplaire

# 4

### 1 engagement politique

« Le bien vivre ensemble et la nécessité d'anticiper l'avenir »

### 2 défis et les 6 réponses du territoire

- 1- Atténuation => Lutter contre le changement climatique
  - 1. Réduire les consommations énergétiques
  - 2. Accroître la production d'énergies renouvelables
  - 3. Capitaliser sur les ressources locales
- 2- Adaptation => Se préparer aux évolutions climatiques
  - 4. Accompagner les plus fragiles face aux transformations
  - 5. Préserver les ressources naturelles du territoire
  - 6. Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs

# 8

175



## DÉFI N° 1

### Atténuation => Lutter contre le changement climatique

Le réchauffement climatique d'origine anthropique a débuté avec la révolution industrielle et s'est largement accéléré ces 50 dernières années. La température de la surface du globe s'est ainsi élevée de 1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle. La France métropolitaine est particulièrement touchée par cette hausse des températures (+2,2° C entre les périodes 1960-1990 et 2020-aujourd'hui), qui pourrait être beaucoup plus intense que ce qui avait été préalablement envisagé.

En Lozère, l'augmentation des températures ces 70 dernières années représente +1 °C et les chutes de neige ont été quasiment divisées par deux. Depuis 2000, le déficit hydrique estival est en augmentation et la pluviométrie évolue. D'après la projection dite pessimiste du GIEC (mais de plus en plus probable), la Lozère connaîtrait une hausse moyenne des températures qui pourrait atteindre +4,6 °C à l'horizon 2100, avec 17,7 jours sans pluie en plus par an, par rapport à aujourd'hui.

Chaque demi-degré d'augmentation de la température a un effet considérable : accroissement de l'intensité et de la fréquence des événements météorologiques extrêmes, augmentation des décès prématurés, déclin de la biodiversité... Le territoire lozérien doit donc pleinement participer à lutter contre le réchauffement climatique pour réduire ses conséquences.

Les 3 réponses du territoire :

- 1. Réduire les consommations énergétiques
- 2. Accroître la production d'énergies renouvelables
- 3. Capitaliser sur les ressources locales

176

## RÉPONSE n° 1 - Réduire les consommations énergétiques

### Rappel des enjeux

Avec 26,2 MWh par an et par habitant, la Lozère a le niveau de consommation énergétique par habitant le plus élevé de tous les départements d'Occitanie (18,5 MWh/an/hab.). Il en est de même pour les gaz à effet de serre (GES) qui représentent 4,2 tonnes d'équivalent CO2 par habitant (4,2 teq CO2/hab. contre 3 teq CO2/hab).

Les GES émis en Lozère représentent, en 2021, 28,6 teq CO2. Ils sont pour plus de la moitié émis par les secteurs des transports routiers (39,8%) et par le résidentiel (12,6%), utilisant essentiellement des produits pétroliers. Ces derniers représentent en effet près de la moitié des GES (14 teq CO2), du fait :

- de la dépendance au véhicule individuel, notamment liée à l'offre de transport en commun réduite, de l'hyper-ruralité du territoire (distance aux services et aux lieux de travail : 88,5 % des déplacements domicile-travail se font en véhicules individuels) et enfin à la topographie qui limite pour partie le développement des mobilités actives ;
- de la grande proportion de logements énergétiquement peu performants : 26 % sont considérés comme des passoires énergétiques. On estime que 84 % du parc de logements lozérien est à rénover d'ici 2050 (l'ensemble des logements de classe D et moins). De plus, plus de 35 % des logements lozériens sont chauffés avec des produits dérivés du pétrole (fioul principalement), soit trois fois plus que la moyenne régionale.

177

### Quelques actions phares du Département

Le bilan des actions engagées par le Département en la matière est présenté dans les fiches thématiques. Ci-dessous sont listées quelques actions phares et/ou particulièrement représentatives de l'action départementale.

#### La Lozère, un territoire résilient, avec l'appui du Département

- Rénovation énergétique des logements : portage de 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG), soutien des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique pour l'incitation à la rénovation (depuis mi-2023).
- Transition écologique du secteur touristique : programme d'aide en faveur des hébergements touristiques revu pour favoriser les rénovations énergétiques et formations d'accompagnement à cette rénovation.
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités lozériennes : soutien financier pour la rénovation énergétique à travers les Contrats territoriaux 2022-2025.

#### La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique

- Amélioration énergétique du parc social : apport de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la création de logements conformes aux exigences énergétiques en vigueur.
- Réduction de la précarité énergétique : accompagnement technico-social des ménages pour prévenir les dettes énergétiques des foyers en les sensibilisant aux écogestes.

#### La Lozère, une collectivité exemplaire

- Rénovation énergétique du patrimoine du Département : 10 millions d'euros d'investissements programmés (hors frais d'étude), de 2022 à fin 2032, pour un objectif de 6 460 MWh d'énergie économisée, soit quasiment 50 % de la consommation actuelle du Département, et l'équivalent de 1830 tonnes de CO2 /an.
- Gestion écologique du domaine routier départemental : optimisation des techniques en vue de réduire l'utilisation de matériaux et d'énergie (enrobé à froid, optimisation des linéaires de chantier pour limiter les flux d'engins...).
- Réduction de l'impact de la mobilité des agents : forfait mobilité mis en place depuis 2021 pour inciter au co-voiturage et aux mobilités actives (lors des déplacements domicile-travail), mise en place du télétravail.

178

**Objectifs / Engagements du Département**

- 1/ Mettre en œuvre des solutions alternatives à l'autosolisme
- 2/ Poursuivre le soutien à la rénovation énergétique du bâti
- 3/ Soutenir la sobriété énergétique dans tous les secteurs d'activités
- 4/ Réduire les GES de la collectivité

**Plan d'actions renforcé TEE****1/ Mettre en œuvre des solutions alternatives à l'autosolisme**

- Mailler le territoire pour le vélo multi-usage : élaborer le schéma cyclable départemental (déplacements pendulaires, touristiques...), aménager pour le vélo (voirie départementale si opportun, projets de véloroutes).
- Développer/soutenir les solutions alternatives aux véhicules individuels : étudier les possibilités de mise en place de systèmes d'autopartage et de véhicules intermédiaires, développer le co-voiturage (aménagement d'aires complémentaires, développer l'intermodalité des aires vélo/voiture, accompagnement des entreprises).
- Renforcer les dispositifs engagés en termes de mobilité solidaire : équipement de solutions vélo et formation à l'auto-réparation, mise en place de navettes pour des besoins très spécifiques...

**2/ Poursuivre le soutien à la rénovation énergétique du bâti**

- Réviser la politique départementale « habitat ».
- Renforcer l'accompagnement ingénierique auprès des collectivités : soutenir la nouvelle offre de Lozère Ingénierie en matière de rénovation énergétique...

179

**3/ Soutenir la sobriété énergétique dans tous les secteurs d'activités**

- Mettre en œuvre la stratégie départementale « Vers un tourisme durable » : évaluer les GES émis par le tourisme lozérien, poursuivre les formations à la rénovation énergétique des logements touristiques, accompagner les démarches de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises touristiques via Lozère Tourisme...

- Accompagner le secteur agricole en matière de transition énergétique : développer les circuits courts, soutenir la Chambre d'agriculture pour ses actions en la matière...

**4/ Réduire les GES de la collectivité**

- Établir le bilan GES de la collectivité : identifier les actions à renforcer, cibler les actions non envisagées et les plus efficaces.
- Poursuivre l'engagement départemental en matière de rénovation énergétique et de réduction des consommations énergétiques : mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement sur les bâtiments départementaux, déployer l'opération de massification (calorifugeage, relamping LED, isolation des combles, robinets thermostatiques : 18 % de réduction d'énergie).
- Œuvrer pour la sobriété numérique : déployer une Gestion Électronique des Documents (GED) et mettre en œuvre un système d'archivage électronique couplé à cette GED, former les agents aux usages numériques responsables.

**RÉPONSE n° 2 - Accroître la production d'énergies renouvelables****Rappel des enjeux**

Globalement, les besoins énergétiques de la Lozère sont d'environ 2 243 GWh. Le territoire est tout particulièrement dépendant des produits pétroliers, qui représentent près de 57 % de l'énergie finale consommée dans le département. Toutefois, relativement à sa population et à sa consommation énergétique, la Lozère produit plus d'énergie renouvelable que la moyenne régionale. De surcroît, l'électricité produite sur le territoire, totalement considérée comme renouvelable, a permis certaines années de couvrir la totalité des besoins électriques du territoire. La quantité de bois-énergie produite représente près de 73 000 m<sup>3</sup> par an. Néanmoins, la Lozère demeure globalement tributaire de l'électricité produite hors territoire, à hauteur de 37 %, en 2022, du fait notamment des fortes variations de la production hydroélectrique. En considérant les évolutions en termes de type d'énergie consommée (ex. : mutation d'une partie du parc automobile en électrique...), le Comité National de la Refondation « local » a acté que l'indépendance énergétique de la Lozère, d'ici à 10 ans, implique la production locale de 500 GWh supplémentaires par an.

Cet objectif de « territoire à énergie positive/neutre » devra nécessairement considérer les patrimoines naturels du territoire qui, outre leur capital écologique, sont porteurs d'aménités positives fortes sur lesquels reposent en grande partie les valeurs socio-économiques de la Lozère. Il conviendra ainsi d'être attentif à la prise en compte des paysages, vecteurs de dynamisme touristique et de s'assurer de la préservation des terres agricoles. L'acceptabilité sociale est également primordiale en termes de reconnaissance de la qualité de cadre de vie par les habitants et joue sur l'attractivité envers de nouvelles populations, sur lesquelles repose la stabilité, voire l'accroissement démographique de la Lozère.

180



### Quelques actions phares du Département

Le bilan des actions engagées par le Département en la matière est présenté dans les fiches thématiques. Ci-dessous sont listées quelques actions phares et/ou particulièrement représentatives de l'action départementale.

#### **La Lozère, un territoire résilient, avec l'appui du Département**

- Développement des systèmes de chauffage alternatifs au fuel : soutien financier – à travers les Contrats territoriaux 2022-2025 – pour l'installation de chaufferies bois et des équipements de mobilisation de la ressource bois-énergie par les collectivités, financement des nouveaux systèmes de chauffage pour les particuliers – dans le cadre des PIG/OPAH.
- Expérimentation du déploiement de nouvelles technologies pour la décarbonation des besoins énergétiques de la Lozère : portage d'une étude de production d'hydrogène vert (pour les besoins industriels et de logistique), via Lozère Développement.
- Mobilisation de la ressource bois-énergie : cf. réponse n° 3 - Capitaliser sur les ressources locales.

#### **La Lozère, une collectivité exemplaire**

- Mobilisation de l'énergie locale : branchement de 12 bâtiments départementaux aux réseaux de chaleur urbains.
- Développement de l'auto-production : mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des nouveaux bâtiments de L'Unité Territoriale de Chanac (permis de construire déposé).

181



### Objectifs / Engagements du Département

- 1/ Décarboner l'énergie consommée en Lozère
- 2/ Tendre vers l'autosuffisance énergétique de la Lozère

### **Plan d'actions renforcé TEE**

#### **1/ Décarboner l'énergie consommée en Lozère**

- Faire du territoire un espace d'expérimentation pour le développement de nouvelles solutions énergétiques : appuyer Lozère Développement pour la mise en œuvre du projet hydrogène (Appel à Manifestation d'Intérêt à l'attention des énergéticiens), soutenir les éventuels nouveaux projets énergétiques ancrés par/ dans le territoire (sous réserve qu'ils respectent le triptyque du développement durable).
- Soutenir les filières existantes et/ou à développer : mobiliser la ressource bois-énergie (cf. réponse n° 3 : Capitaliser sur les ressources locales).

#### **2/ Tendre vers l'autosuffisance énergétique de la Lozère**

- Développer la souveraineté énergétique lozérienne : créer une structure départementale de production et de commercialisation d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques (sur les bâtiments publics et en particulier ceux du Département), étudier la possibilité – à court terme – d'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre des futurs projets bâtimentaires du Département (silo du centre technique de Saint-Alban-sur-Limagnole, parc technique du Chastel-Nouvel, futur Parc Technique Départemental...), étudier la faisabilité du raccordement des bâtiments départementaux aux projets de réseau de chaleur communaux (collèges de Saint-Etienne-Vallée-Française, du Bleyard et de Langogne, Maison des Solidarités de Saint-Chély-d'Apcher).
- Accompagner l'évolution de la production hydroélectrique dans le contexte du réchauffement climatique : soutenir les études portées par l'État/EDF sur les aménagements de la vallée du Chassezac.

182

### RÉPONSE n° 3 - Capitaliser sur les ressources locales

#### Rappel des enjeux

L'hyper-ruralité du territoire a assuré la préservation des sols et leur vocation forestière et/ou agricole. Ainsi, plus de 45 % du territoire est recouvert par la forêt, qui représente 437 000 m<sup>3</sup> de bois commercialisés chaque année, avec un potentiel en développement. En effet, le volume de bois augmente d'environ 3,2 % par an depuis 1985. Cette forêt est valorisée dans plusieurs secteurs : pour moitié en bois d'œuvre, en industrie (32 %) et en bois-énergie (17 %).

L'agriculture occupe plus de l'autre moitié du territoire lozérien, et assure une production de qualité reconnue, puisque 20 % des exploitations du département disposent de signes officiels de qualité. L'élevage extensif représente une part prédominante des espaces agricoles (80 % de la SAU toujours en herbe). Une partie de cette production peut être valorisée localement grâce à la présence, en Lozère, de deux abattoirs et de plusieurs ateliers de transformation.

Ces deux secteurs constituent une source d'approvisionnement locale et de surcroît des économies non délocalisables. Ils sont toutefois à consolider sur certains aspects. Pour assurer les besoins alimentaires du territoire, les productions végétales sont à développer, voire à structurer, notamment la filière maraîchère. La filière bois présente elle plusieurs enjeux, tels le resserrement de la propriété (aujourd'hui émiettée) l'amélioration de l'accessibilité à la ressource (desserte) pour la rendre économiquement plus pertinente, et la mise en place de certains acteurs de la filière.

Plusieurs acteurs de l'économie circulaire sont présents sur le territoire. Néanmoins, il s'agit d'une filière dont la connaissance et donc l'accompagnement sont à solidifier.

183

#### Quelques actions phares du Département

Le bilan des actions engagées par le Département en la matière est présenté dans les fiches thématiques. Ci-dessous sont listées quelques actions phares et/ou particulièrement représentatives de l'action départementale.

##### La Lozère, un territoire résilient, avec l'appui du Département

- Soutien de l'agriculture lozérienne dans toutes ses composantes : soutien financier à de nombreuses structures agricoles (Chambre d'agriculture, COPAGE, SAFER, syndicats agricoles...), sur divers enjeux (accès à l'eau et au foncier, renouvellement des générations...) et à tous les niveaux de la filière (de la production à la transformation).
- Aide à la commercialisation et à la valorisation locale de la production agricole : portage depuis 2018 de la plateforme Agrilocal (mise en relation des producteurs/acheteurs professionnels), soutien à la marque « De Lozère » (via Lozère Développement), introduction des produits agricoles dans la politique touristique (catalogue des producteurs à destination des touristes...).
- Élaboration d'une stratégie d'alimentation durable et locale : Programme Alimentaire Territorial, composé de 22 actions.
- Soutien au développement de la filière bois : mise en œuvre du schéma départemental de desserte, aide à la restructuration foncière forestière, soutien financier à la création de l'Attisoir (manufacture de proximité pour la filière bois en Lozère)...

184

#### La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique

- Soutien aux opérations de distributions alimentaires pour les familles démunies : financement de paniers solidaires, soutien financier à divers organismes œuvrant pour l'accès à l'alimentation pour les personnes en situation de précarité.
- Mise en place de dispositifs de formation : animations pour informer sur la qualité nutritionnelle des achats alimentaires...

#### La Lozère, une collectivité exemplaire

- Mise en place de plusieurs dispositifs à destination des collégiens : soutien financier pour les achats alimentaires de qualité et de proximité, plan de formation des agents des cuisines, dotation en équipements adaptés à la préparation des produits frais et actions de sensibilisation à l'attention des collégiens pour limiter le gaspillage alimentaire.
- Valorisation des biens de la collectivité dans la filière de recyclage locale.

**Objectifs / Engagements du Département**

- 1/ Développer les filières de productions agricoles et forestières locales pour répondre aux besoins du territoire
- 2/ Accroître la part des produits alimentaires locaux dans la consommation des Lozériens
- 3/ Soutenir le développement de l'économie circulaire

**Plan d'actions renforcé TEE****1/ Développer les filières de productions agricoles et forestières locales**

- Établir une politique départementale agricole et forestière globale : partager collectivement l'état des lieux et les enjeux, adapter les dispositifs pour y répondre...
- Soutenir le développement des productions végétales : réalisation d'une étude d'évaluation production/consommation...
- Soutenir le développement de la filière forêt-bois : soutien financier des études sur la forêt-bois pour identifier les enjeux et les carences de la filière, accompagner le développement de l'Attisoir.

**2/ Accroître la part des produits alimentaires locaux dans la consommation des Lozériens**

- Mettre en œuvre le Programme Alimentaire Territorial : mobiliser l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre des 22 actions.
- Trouver des réponses aux problématiques identifiées sur le territoire : accroître l'accessibilité aux produits-bois locaux, soutenir le développement de la filière maraîchère, lever les freins aux relations producteurs/acheteurs locaux (transport...), poursuivre l'accompagnement de la restauration collective et commerciale.

- Mettre en place des actions renforcées à l'attention des collégiens et des plus fragiles : mettre en place des accompagnements personnalisés auprès de chaque collège pour apporter des réponses au plus près des besoins (ex. : logistique, formations complémentaires, projets d'établissement...), accroître la consommation de produits végétaux locaux dans les collèges (démarche spécifique sur le maraîchage), développer des actions à l'attention des publics socialement fragiles (développer leur accès aux produits locaux et de qualité, mettre en place des ateliers de cuisine...).

**3/ Soutenir le développement de l'économie circulaire**

- Soutenir les filières de l'économie circulaire existantes : améliorer la connaissance de la filière et de ses acteurs en Lozère, déterminer ses potentialités et les accompagner...
- Initier la création de nouvelles filières : étudier le potentiel d'une filière de réemploi du verre.

185

**DÉFI N° 2****Adaptation => Se préparer aux évolutions climatiques**

Le changement climatique représente de lourdes conséquences sociales, sanitaires, économiques et environnementales : ralentissement du taux de croissance économique, accroissement des inégalités, érosion de la sécurité alimentaire, hausse de la mortalité précoce... Pour 2022, le coût des sinistres climatiques en France est chiffré à 10 milliards d'euros (contre 3,6 milliards d'euros en moyenne annuelle sur la période 2011-2021).

En Lozère, les tensions sur la ressource en eau sont déjà importantes, conduisant par exemple à transporter près de 13 000 m<sup>3</sup> d'eau à l'été 2022, pour compenser les ruptures d'eau potable. Les milieux sont affaiblis, avec notamment près de la moitié de la forêt qui pourrait être touchée par des attaques de scolytes, une dizaine de calamités agricoles ont été reconnues depuis 2018 et le risque incendie sera doublé d'ici 25 ans...

Même si le département de la Lozère est un territoire plutôt préservé, les profondes mutations environnementales qui sont à l'œuvre depuis près d'un siècle, et qui s'accroissent grandement depuis ces dernières décennies, n'épargnent pas le territoire. L'adaptation du territoire au changement climatique, pour le rendre encore plus résilient, est nécessaire afin d'anticiper et ainsi mieux affronter les crises.

Les 3 réponses du territoire :

- 4/ Accompagner les plus fragiles face aux transformations
- 5/ Préserver les ressources naturelles du territoire
- 6/ Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs

186

## RÉPONSE n° 4 – Accompagner les plus fragiles face aux transformations

### Rappel des enjeux

Le changement climatique aura nécessairement des répercussions plus conséquentes pour les populations fragiles socialement ou d'un point de vue sanitaire (personnes âgées, souffrants de certaines pathologies, jeunes enfants...).

La Lozère compte, parmi sa population, une part importante de personnes fragiles et donc potentiellement plus fortement soumises aux conséquences du dérèglement climatique du fait, d'une part, du vieillissement de la population : 12,7 % des habitants ont au moins 75 ans en 2022, contre 9,9 % en moyenne en France métropolitaine. D'autre part, du fait de sa tradition de « terre d'accueil de structures pour personnes handicapées », le territoire compte 29 établissements médico-sociaux, pour 2 800 personnes accueillies. La Lozère se distingue également comme étant le département comportant une proportion importante de personnes isolées (53 % contre 45 % au niveau national).

Enfin, avec 1 955 € nets, le salaire mensuel moyen par habitant en Lozère est également plus bas que la moyenne nationale (2 524 €). Parallèlement, la Lozère est aussi le département d'Occitanie où la facture énergétique par habitant est la plus élevée, avec des valeurs nettement supérieures aux autres départements (3 994 €/hab./an, contre 2 490 € en région). Ceci est la conséquence des consommations énergétiques résidentielles et de la dépendance à l'autosolisme.

187

### Quelques actions phares du Département

Le bilan des actions engagées par le Département en la matière est présenté dans les fiches thématiques. Ci-dessous sont listées quelques actions phares et/ou particulièrement représentatives de l'action départementale.

#### La Lozère, un territoire résilient, avec l'appui du Département

- Accompagnement des ménages à faibles revenus vers l'adaptation de leur logement : 3 générations de PIG, soutien des OPAH et portage du guichet unique.
- Expérimentation d'accompagnement des équipes de cuisine des établissements médico-sociaux : mise en place de prestations d'audit et de conseils de l'ensemble thérapeutique de Bellesagne et de l'établissement A2LFS – site de Montrodât (dans le cadre du PAT).

#### La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique

- Accompagnement social pour les publics accompagnés face à la précarité énergétique.

#### La Lozère, une collectivité exemplaire

- Mise en place du forfait mobilité et du télétravail permettant de réduire les dépenses énergétiques, notamment des agents aux revenus modérés.

188





#### Objectifs / Engagements du Département

- 1/ Accroître l'accompagnement du Département vers les publics les plus fragiles
- 2/ Intégrer des engagements d'adaptation au changement climatique dans la contractualisation avec les structures médico-sociales

#### Plan d'actions renforcé TEE

##### 1/ Accroître l'accompagnement du Département vers les publics fragiles

- Identifier les enjeux de sensibilité sociale du département : établir la cartographie des enjeux territoriaux en croisant les données sociales et les projections climatiques infra-territoriales.
- Adapter les politiques départementales face au besoin d'adaptation climatique : accès à l'alimentation durable, offres de mobilité alternative au véhicule personnel...
- Ajuster les accompagnements sociaux aux enjeux à venir : prendre en compte le dérèglement climatique dans l'accompagnement individualisé et collectif des publics fragiles, établir des protocoles pour le suivi des populations fragiles en cas de crises en lien avec les autres acteurs du secteur social, mettre en place des actions de sensibilisation (bien manger/bien consommer...)...

##### 2/ Intégrer des engagements d'adaptation au changement climatique dans la contractualisation avec les structures médico-sociales

- Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) : évaluer les enjeux des établissements médico-sociaux et les EHPAD et les intégrer dans les objectifs contractuels établis conjointement.
- Apporter un appui ingénierique pour accompagner ces transitions : établir des audits de la restauration, développer les relations avec les producteurs locaux, apporter des conseils techniques sur l'adaptation du parc immobilier des établissements...

189



## RÉPONSE n° 5 – Préserver les ressources naturelles du territoire

### Rappel des enjeux

La proportion particulièrement importante d'espaces non anthropisés fait de la Lozère un département au patrimoine naturel particulièrement bien préservé. Située en tête de 3 bassins versants, le Département bénéficie d'un réseau hydrographique dense, composés de 437 cours d'eau, pour un linéaire de 8 000 km. Ces cours d'eau sont dans l'ensemble en très bon état écologique (80,1 % contre 50,5 % en Occitanie), c'est-à-dire que la ressource est en qualité et en quantité suffisante pour assurer le fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains.

De par sa pluralité géographique, la Lozère abrite une diversité écosystémique intéressante. La fragmentation réduite des habitats naturels permet le brassage génétique des populations faunistiques et floristiques. En ce sens, la Lozère porte une responsabilité particulière en matière de préservation d'espèces naturelles. Plus de 450 espèces présentes bénéficient ainsi d'un statut de protection régional, national ou européen, dont 285 espèces considérées comme en danger au niveau mondial.

Les capacités de stockage de carbone du territoire lozérien par km<sup>2</sup> sont également supérieures à la moyenne régionale (49 221 t eq CO<sub>2</sub>, contre 35 214 en région, en 2018), liées essentiellement aux surfaces forestières et prairiales.

Ces richesses écologiques sont génératrices d'aménités positives en termes économiques (pollinisateurs indispensables à l'agriculture, diversité de l'offre de tourisme « de nature »...) mais surtout d'une plus grande capacité de résilience du territoire face aux crises climatiques (rôle d'éponge des zones humides en périodes de crues ou de sécheresses, possibilités de solidarité inter-territoriale en cas de rupture de l'approvisionnement en eau potable...).

190



### Quelques actions phares du Département

Le bilan des actions engagées par le Département en la matière est présenté dans les fiches thématiques. Ci-dessous sont listées quelques actions phares et/ou particulièrement représentatives de l'action départementale.

#### La Lozère, un territoire résilient, avec l'appui du Département

- Mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental de l'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) : outil de prospective et de planification comprenant 25 projets structurants pour la sécurisation de la ressource (15 réalisés), mise en place d'actions d'urgence pour pallier à des crises (opérations de citernage réalisées en 2022 et 2023), assistance technique des collectivités par le SATEP (régularisation et protection des captages d'eau, gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable...), soutien financier pour la sécurisation et le renouvellement des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP).
- Co-élaboration de la feuille de route 2020-2027 des Assises de l'eau : 34 actions, structurées avec l'État, en deux axes (sobriété des usages et développement des outils et dispositifs permettant de prévenir et anticiper l'avenir).
- Amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et accompagnement de mises en conformités prioritaires des systèmes d'assainissement non collectifs : assistance technique des collectivités par le SATESE, mise en œuvre d'un réseau départemental de suivi de la qualité des rivières...
- Pilotage de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : établissement d'une liste de 52 sites – dont 17 sites prioritaires, mobilisation de moyens financiers et humains pour accompagner la préservation de ces sites à fort enjeu en termes de biodiversité.
- Soutien des Communes pour la préservation et la reconquête de la biodiversité : accompagnement à la lutte intégrée contre les chenilles processionnaires (distribution de nichoirs à mésanges et d'abris à chauve-souris), mise en place de la démarche de labellisation « Villes et Villages Fleuris ».
- Soutien financier à plusieurs structures œuvrant activement en faveur de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (Chambre d'agriculture, COPAGE, Conservatoire d'Espaces Naturels...).
- Sécurisation des systèmes de lutte contre les incendies : inventaire et contrôle de l'état fonctionnel des points d'eau « défense incendie ».

191

#### La Lozère, une collectivité exemplaire

- Gestion durable des bords de routes : suppression de l'usage de produits phytosanitaires (depuis 2013) et limitation du sel, mise en place du fauchage et de la taille des arbres raisonnés pour favoriser la biodiversité, gestion des plantes invasives, formation des agents des routes...
- Réduction de la pollution des produits ménagers dans l'eau : mise en place de centrales de production d'eau ozonée dans les collèges publics (13 collèges d'ici 2027).

### Objectifs / Engagements du Département

- 1/ Préserver la ressource en eau et anticiper les besoins
- 2/ Participer à la protection de la biodiversité

### Plan d'actions renforcé TEE

#### 1/ Préserver la ressource en eau et anticiper les besoins

- Assurer la sécurisation de la ressource : poursuivre la mise en œuvre des projets structurants du SDDAEP et la sécurisation des systèmes de lutte contre les incendies, accompagner le transfert de compétences eau-assainissement vers les EPCI.
- Anticiper les besoins par rapport aux différents contextes infra-territoriaux: créer/soutenir diverses solutions de retenues de l'eau, participer aux études prospectives (Lot 2050, Ardèche 2050, HMUC – Hydrologie, étude Milieux, Usages et Climat – sur l'Allier) pour adapter au besoin les dispositifs départementaux.
- Actualiser la politique départementale eau potable - assainissement au regard du 12ème programme des Agences de l'eau (2025-2030).

#### 2/ Participer à la protection de la biodiversité

- Mettre en place un schéma départemental des dépendances vertes et bleues : élaborer un plan global de l'entretien des bords de routes et des espaces verts des propriétés départementales, envisager la re-végétalisation de certains cours de collège (dispositif cours Oasis).
- Poursuivre la valorisation des Espaces Naturels Sensibles : éditer – en 2024 – 5 nouveaux livrets pédagogiques, soutenir les futurs projets de préservation des ENS...
- Poursuivre le suivi « rivières » : évaluer l'évolution qualitative des cours d'eau.
- Soutenir les territoires dans leurs projets de renaturation : accompagner la mise en œuvre des préconisations du jury « Villes et Villages Fleuris », développer les projets de « végétalisation-alimentaire » de l'espace public (plantations de vergers, créations de jardins partagés...) dans le cadre du PAT.

192

## RÉPONSE n° 6 – Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs

### Rappel des enjeux

Tout comme l'atténuation, l'adaptation au changement climatique concerne l'ensemble de la population et des acteurs institutionnels, associatifs et économiques. En effet, chacun doit individuellement et collectivement faire évoluer ses pratiques et se préparer au mieux aux inéluctables changements.

Pour cela, il est nécessaire de partager les connaissances concernant les transformations à venir spécifiques au territoire lozérien. En effet, les différentes options de la trajectoire et les effets du changement climatique sont aujourd'hui largement présentés dans les médias. Mais pour qu'ils soient encore plus tangibles pour chacune/chacun, il est nécessaire de comprendre l'impact « personnalisé » de ce changement pour mieux aborder sa préparation. Cette compréhension de l'ensemble de la population assure également une meilleure acceptabilité des choix, notamment politiques, réalisés en matière de transition écologique et énergétique. A cet effet, une démarche plus importante semble tout particulièrement nécessaire pour les plus jeunes, qui seront les plus concernés (les 0-14 ans représentent plus de 15 % de la population lozérienne).

193

### Quelques actions phares du Département

Le bilan des actions engagées par le Département en la matière est présenté dans les fiches thématiques. Ci-dessous sont listées quelques actions phares et/ou particulièrement représentatives de l'action départementale.

#### La Lozère, un territoire résilient, avec l'appui du Département

- Mise en place de différents dispositifs d'éducation à l'environnement : portage – depuis 2014 – des Contrats d'Éducation à l'Environnement Lozère (une trentaine de projets par an qui impliquent environ 1000 enfants), valorisation pédagogique des Espaces Naturels Sensibles (10 livres pédagogiques édités, mise en place de sorties-nature...).
- Soutien aux actions d'éducation à l'environnement portées par les partenaires du Département : Fédération départementale de la Pêche (fête de l'eau à destination de tous les élèves de seconde, 6ème et 5ème du département), Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement organisée par le REEL-CPIE...
- Sensibilisation des acteurs du secteur touristique : mise en place d'ateliers de la « Fabrique du tourisme durable », diffusion de supports de sensibilisation aux économies d'eau...

#### La Lozère, une collectivité exemplaire

- Sensibilisation des agents départementaux : mise en place d'ateliers – en 2020, réalisation d'une fresque de la décarbonation de l'administration mi-2023.
- Formation des agents à la préservation des patrimoines : réalisation de sessions de formation pour améliorer la connaissance du patrimoine naturel et sa prise en compte dans les projets et/ou la gestion des routes.

194



#### Objectifs / Engagements du Département

- 1/ Informer et sensibiliser les populations et acteurs aux enjeux de la transition écologique et énergétique
- 2/ Partager au sein du Département des connaissances et des objectifs communs en matière de transition écologique et énergétique

#### Plan d'actions renforcé TEE

##### **1/ Informer et sensibiliser les populations et acteurs aux enjeux de la transition écologique et énergétique**

- Initier de nouvelles méthodes pédagogiques de sensibilisation à la transition écologique : utiliser les cours des collèges comme des supports de sensibilisation, inscrire la Médiathèque départementale dans le label national « bibliothèque verte »...
- Poursuivre l'ambition d'un tourisme durable en Lozère : déploiement d'une Charte du tourisme durable à l'attention des professionnels, mise en place de nouveaux ateliers de la « Fabrique du tourisme durable ».

##### **2/ Partager au sein du Département des connaissances et des objectifs communs en matière de transition écologique et énergétique**

- Informer et former les élus et agents de la collectivité sur les enjeux et les adaptations nécessaires des politiques et pratiques professionnelles : mettre en place des ateliers internes d'acculturation aux enjeux du changement climatique en Lozère, adapter certaines procédures...
- Accroître les connaissances sur les enjeux de l'alimentation/santé : mettre en place des ateliers à l'attention des agents – et des élus – de la collectivité (dans le cadre du PAT).



Envoyé en préfecture le 29/11/2024  
Reçu en préfecture le 29/11/2024  
Publié le  
ID : 048-224800011-20241126-CD\_24\_1046-DE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Lancement d'un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat : PIG Pacte Territorial France Rénov'**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Dominique DELMAS.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-1, L301-2, L301-4, L321-1-4, R321-2 et R327-1

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 : "Lancement d'un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat : PIG Pacte Territorial France Rénov'", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique » du 25 novembre 2024 ;*

#### **ARTICLE 1**

Indique que dans le cadre de la politique pour l'amélioration de l'habitat privé, les modalités de déploiement et de mise en œuvre du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov' (SPRH) ont été définies, sachant que pour mettre en œuvre le SPRH, un nouveau cadre de contractualisation est défini à l'échelle locale : le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' (PIG Pacte Territorial), établi entre l'État et les EPCI ou le Département, pour une durée comprise entre 3 et 5 ans, et intégrant les trois volets de missions suivants :

- dynamique territoriale (volet obligatoire) : animation territoriale et mobilisation des professionnels, mobilisation des publics prioritaires avec le développement de l'« aller-vers » ;
- information, conseil et orientation (ICO) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de propriétaires sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et ce quels que soient les revenus (volet obligatoire) ;
- accompagnement technique (volet facultatif) avec la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires sur leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte qu'à la suite de la session du Conseil départemental du 25 juin 2024, échelle départementale a été retenue par l'État pour le portage d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' unique à l'échelle de l'ensemble du territoire lozérien étant précisé que :

- le territoire de la Communauté de communes Cœur de Lozère intégrera le programme départemental à sa mise en place et qu'une réflexion sur la poursuite d'une OPAH de renouvellement urbain sur le cœur de ville de Mende est en cours ;
- le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac sera concerné par le volet information, conseil et orientation dès le 1er janvier 2025 et par les autres volets à l'issue de l'OPAH en cours, soit à compter du 16 septembre 2025.

#### **ARTICLE 3**

Approuve le principe de mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire lozérien, sur la période 2025-2029, afin :

- d'accompagner la transition écologique et énergétique du parc de logements privés et lutter contre la précarité énergétique,
- de poursuivre le traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
- de favoriser et anticiper l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- de développer une offre locative de qualité à loyer maîtrisé,



- d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif privé,
- de participer à la revitalisation des centres bourgs et lutter contre la vacance,
- de favoriser l'accroissement du parc de résidences principales en remobilisant des logements vacants et des résidences secondaires inoccupées,
- de promouvoir une offre de logements diversifiée afin de favoriser à terme l'organisation de parcours résidentiels,
- de contribuer à l'activité économique dans le secteur du bâtiment.

#### **ARTICLE 4**

Valide les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- le volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : l'animation du présent PIG Pacte Territorial est assurée par le Département de la Lozère en tant que maître d'ouvrage du dispositif sachant qu'une partie de cette animation est confiée à l'ADIL de la Lozère dans le cadre d'une convention de mise en œuvre opérationnelle.
- le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages : un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat est mis en place et porté par l'ADIL de la Lozère et complété par des permanences délocalisées sur l'ensemble du territoire concerné et par des permanences mensuelles organisées à l'échelle de chaque Communauté de communes.
- le volet relatif à l'accompagnement technique des ménages : ce volet sera confié à un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » et habilité « Ma Prime Adapt' » et « Ma Prime Logement Décent », à l'issue d'une procédure conduite dans le respect du Code des Marchés Publics, pour les ménages ayant bénéficié du volet ICO (information, conseil et orientation) et souhaitant poursuivre leur projet de travaux sachant que cet accompagnement est réservé aux propriétaires éligibles aux aides à la pierre soit :
  - les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes pour la réalisation de travaux d'énergie, de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation à la perte d'autonomie,
  - les propriétaires bailleurs aux ressources modestes et très modestes pour la réalisation de travaux d'énergie,
  - les propriétaires bailleurs sans condition de ressources pour la réalisation de travaux d'énergie avec mise en place d'un conventionnement Anah,
  - les propriétaires bailleurs sans condition de ressources pour la réalisation de travaux de lutte contre l'habitat indigne avec mise en place d'un conventionnement Anah.
- les aides aux travaux auprès des propriétaires : le Département interviendra en cofinancement des aides de l'Anah sur les travaux réalisés dans le cadre du programme à travers la poursuite des modalités actuelles de financement :
  - une aide à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique à hauteur de 500 € d'aide pour les propriétaires occupants et bailleurs aux ressources très modestes et 250 € pour les propriétaires occupants et bailleurs aux ressources modestes,
  - une aide à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique à hauteur de 500 € d'aide pour les propriétaires bailleurs sans condition de ressource dans le cadre d'un conventionnement Anah,
  - une aide à la réalisation de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie à hauteur de 500 € d'aide pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes et 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes,

- une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant HT de travaux retenus par l'Anah et plafonnée à 4 000 € pour la réalisation de travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé portés par les propriétaires occupants et bailleurs,
- une prime supplémentaire de 2 000 € pour la réalisation de travaux lourds sur les logements vacants.

## **ARTICLE 5**

Précise que :

- les objectifs quantitatifs annuels du programme sont les suivants :

Nombre de ménages effectuant une demande d'information	600
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	500
Nombre de logements de propriétaires occupants accompagnés	270
• dont travaux de rénovation énergétique	150
• dont travaux de lutte contre l'habitat indigne	20
• dont travaux d'adaptation à la perte d'autonomie	100
Nombre de logements de propriétaires bailleurs accompagnés	65
• dont travaux de rénovation énergétique sans conventionnement	20
• dont travaux de rénovation énergétique avec conventionnement	10
• dont travaux de lutte contre l'habitat indigne	35
Nombre total de logements accompagnés	335

- les engagements financiers annuels du Département au sein du PIG Pacte Territorial France Rénov' après déduction des aides de l'Anah pour l'animation du programme sont évalués à :

Reste à charge pour l'animation du programme (fonctionnement)	182 000 €
Aides aux travaux auprès des propriétaires (investissement)	409 000 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>591 000 €</b>

## **ARTICLE 6**

Autorise, dans ce cadre :

- la poursuite des démarches nécessaires engagées auprès de l'Anah ;
- la poursuite des démarches engagées auprès de l'ADIL concernant les modalités de mise en œuvre des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » ;
- la signature de la convention de mise en œuvre opérationnelle avec l'ADIL sur les volets animation et information-conseil et de tous les documents nécessaires à la mise en place du PIG ;
- la réalisation de toutes les autres démarches nécessaires à la mise en place du PIG et notamment :
  - la sollicitation des Communautés de communes non porteuses d'une OPAH pour leur éventuelle participation au programme ;

**Délibération n°CD\_24\_1047 du 26 novembre 2024**

- la sollicitation des autres organismes techniques et/ou financiers pour leur éventuelle participation au programme dont la SACICAP Procivis Sud Massif Central, l'ADIL et le CAUE ;
- la sollicitation du concours financier de l'Anah sur l'animation du programme à compter du 1er janvier 2025 ;
- la consultation des opérateurs pour la réalisation du volet accompagnement technique dans le respect du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 7**

Donne délégation à la commission permanente pour toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce futur PIG.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_24\_1047 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°601 "Lancement d'un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat : PIG Pacte Territorial France Rénov'" en annexe à la délibération**

**Rappel du contexte local :**

Depuis juillet 2022, un programme d'intérêt général (PIG) en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire est mis en œuvre en Lozère sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Lozère. Ce programme intervient sur le territoire départemental non concerné par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Au 25 septembre 2024, ce programme a permis d'accompagner techniquement et de financer l'amélioration de 388 logements privés (356 propriétaires occupants et 32 propriétaires bailleurs). Il s'agit de travaux d'amélioration énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne. Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 14,4 M€ TTC pour un total de subventions de 7,9 M€, soit un taux moyen de subvention de 54,8 %.

D'autre part, depuis octobre 2023, le Département de la Lozère porte le guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire lozérien hors PNR Aubrac. Son animation a été confiée à l'ADIL de la Lozère. A travers ce guichet, les ménages lozériens bénéficient d'information et de conseil sur leurs projets. Fin octobre 2024, 495 actes d'information et 426 actes de conseils ont été réalisés.

**Rappel du contexte national et de l'avis de principe formulé :**

A compter du 1er janvier 2025, un nouvel outil en faveur de l'amélioration de l'habitat privé doit être mis en œuvre. Nommé PIG Pacte Territorial France Rénov', il a pour ambition de simplifier le parcours de l'utilisateur en rationalisant les différents outils (guichets uniques et programmes d'amélioration de l'habitat) et en définissant une porte d'entrée unique.

D'une durée comprise entre 3 et 5 ans, le PIG Pacte Territorial France Rénov' intègre les trois volets de missions suivants :

- dynamique territoriale (volet obligatoire) : animation territoriale et mobilisation des professionnels, mobilisation des publics prioritaires avec le développement de l'« aller-vers »,
- information, conseil et orientation (ICO) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de propriétaires sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et ce quels que soient les revenus (volet obligatoire),
- accompagnement technique (volet facultatif) : possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires sur leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou de lutte contre l'habitat indigne.

Au sein de ce PIG Pacte Territorial France Rénov' peut également être intégré un accompagnement financier des propriétaires pour la réalisation de leurs travaux en cofinancement de l'Anah.

Lors de la session du Conseil départemental en date du 25 juin 2024, il a été approuvé le principe de portage par le Département d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' unique à l'échelle de l'ensemble du territoire lozérien. Suite aux retours favorables des Communautés de communes actuellement porteuses d'OPAH de droit commun, l'échelle départementale a été retenue par l'État.

## Délibération n°CD\_24\_1047 du 26 novembre 2024

Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Lozère intégrera le programme départemental à sa mise en place. Par ailleurs, une réflexion sur la poursuite d'une OPAH de renouvellement urbain sur le cœur de ville de Mende est en cours.

Le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac sera concerné par le volet information, conseil et orientation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et par les autres volets à l'issue de l'OPAH en cours, soit à compter du 16 septembre 2025.

### **Vers un nouvel outil pour l'amélioration de l'habitat privé :**

Au regard des principes généraux de mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' arrêtés lors de la session du Conseil départemental du 25 juin 2024, un travail a été engagé avec les services de l'État afin de déterminer les modalités et objectifs de mise en œuvre du programme. Une convention de Pacte Territorial est en cours de rédaction et reprend les éléments décrits ci-après.

Il vous est proposé la mise en place d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' avec pour ambition :

- d'accompagner la transition écologique et énergétique du parc de logements privés et lutter contre la précarité énergétique,
- de poursuivre le traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
- de favoriser et anticiper l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- de développer une offre locative de qualité à loyer maîtrisé,
- d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif privé,
- de participer à la revitalisation des centres bourgs et lutter contre la vacance,
- de favoriser l'accroissement du parc de résidences principales en remobilisant des logements vacants et des résidences secondaires inoccupées,
- de promouvoir une offre de logements diversifiée afin de favoriser à terme l'organisation de parcours résidentiels,
- de contribuer à l'activité économique dans le secteur du bâtiment.

Les modalités de mise en œuvre du programme doivent répondre aux enjeux organisationnels suivants :

- simplifier le parcours de l'usager et améliorer la visibilité du programme et son accessibilité,
- apporter un service uniformisé d'information, de conseils et d'orientation sur l'ensemble du territoire et à toute la population,
- guider les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation (énergie, autonomie, habitat indigne),
- mobiliser l'ensemble des professionnels afin de renforcer la dynamique d'amélioration de l'habitat,
- mobiliser les publics prioritaires à travers une animation territoriale ciblée,
- accompagner les publics prioritaires dans la réalisation de leurs travaux,
- soutenir financièrement les projets d'amélioration de l'habitat conduits par les publics prioritaires.

Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

L'animation du présent PIG Pacte Territorial est assurée par le Département de la Lozère en tant que maître d'ouvrage du dispositif. Une part de cette animation est confiée à l'ADIL de la Lozère dans le cadre d'une convention de mise en œuvre opérationnelle. Deux équivalents temps plein sont dédiés (1 sur chaque structure suite à des recrutements) à la mise en œuvre de ce volet.

Cette animation a pour enjeu de faire connaître le service apporté auprès de l'ensemble des ménages lozériens du parc résidentiel privé afin qu'ils puissent le solliciter lors de tout projet de rénovation de l'habitat (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé). Il s'agit également de s'adresser de manière pro-active aux ménages.

Au-delà de ces missions d'animation globale, des actions spécifiques sont mises en œuvre auprès des publics prioritaires (personne en situation de perte d'autonomie, ménage habitant un logement potentiellement indigne, ménage en grande précarité énergétique, propriétaire de logement vacant, propriétaire de logement inoccupé ou sous-occupé et syndicats de copropriété) d'une part et des professionnels d'autre part.

Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages :

Le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation (ICO) des ménages du parc privé de logements est assuré par l'ADIL de la Lozère. Deux équivalents temps plein sont dédiés à la mise en œuvre de ce volet.

Dans ces circonstances, un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat est mis en place et porté par l'ADIL de la Lozère.

Cet accueil physique est complété par des permanences délocalisées sur l'ensemble du territoire concerné par le présent programme afin d'assurer une couverture territoriale complète et de faciliter au maximum l'accessibilité physique au service proposé. Une localisation au sein des Maisons France Services est privilégiée.

Ainsi, des permanences mensuelles sont organisées à l'échelle de chaque Communauté de communes. Dans un souci d'aller vers les publics prioritaires et de faciliter leurs démarches, des permanences sont également mises en place tous les mois dans les cinq Maisons des Solidarités localisées à Florac, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher.

Ce volet assure la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des syndicats de copropriétaires et des propriétaires bailleurs sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux. Ce service peut intervenir à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

Volet relatif à l'accompagnement technique des ménages :

Pour les ménages ayant bénéficié du volet ICO (information, conseil et orientation) et souhaitant poursuivre leur projet de travaux, un accompagnement technique leur est proposé.

Cet accompagnement porté par le Département est réservé aux propriétaires éligibles aux aides à la pierre soit :

- les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes pour la réalisation de travaux d'énergie, de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation à la perte d'autonomie,
- les propriétaires bailleurs aux ressources modestes et très modestes pour la réalisation de travaux d'énergie,

- les propriétaires bailleurs sans condition de ressources pour la réalisation de travaux d'énergie avec mise en place d'un conventionnement Anah,
- les propriétaires bailleurs sans condition de ressources pour la réalisation de travaux de lutte contre l'habitat indigne avec mise en place d'un conventionnement Anah.

Ce volet sera confié à un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » et habilité « Ma Prime Adapt' » et « Ma Prime Logement Décent » à l'issue d'une procédure conduite dans le respect du Code des Marchés Publics.

Objectifs quantitatifs annuels du programme :

Les objectifs quantitatifs annuels proposés sont les suivants :

<b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information</b>	<b>600</b>
<b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé</b>	<b>500</b>
<b>Nombre de logements de propriétaires occupants accompagnés</b>	<b>270</b>
dont travaux de rénovation énergétique	150
dont travaux de lutte contre l'habitat indigne	20
dont travaux d'adaptation à la perte d'autonomie	100
<b>Nombre de logements de propriétaires bailleurs accompagnés</b>	<b>65</b>
dont travaux de rénovation énergétique sans conventionnement	20
dont travaux de rénovation énergétique avec conventionnement	10
dont travaux de lutte contre l'habitat indigne	35
<b>Nombre total de logements accompagnés</b>	<b>335</b>

Au regard des montants moyens des dossiers agréés sur le territoire départemental, **le programme devrait générer un volume de travaux évalué à 15,7 M€/an.**

Aides aux travaux auprès des propriétaires :

Il est également proposé que le Département intervienne en co-financement des aides de l'Anah sur les travaux réalisés dans le cadre du programme. Une poursuite des modalités actuelles de financement est envisagée soit :

- une aide à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique à hauteur de 500 € d'aide pour les propriétaires occupants et bailleurs aux ressources très modestes et 250 € pour les propriétaires occupants et bailleurs aux ressources modestes,
- une aide à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique à hauteur de 500 € d'aide pour les propriétaires bailleurs sans condition de ressource dans le cadre d'un conventionnement Anah,
- une aide à la réalisation de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie à hauteur de 500 € d'aide pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes et 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes,

## Délibération n°CD\_24\_1047 du 26 novembre 2024

- une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant HT de travaux retenus par l'Anah et plafonnée à 4 000 € pour la réalisation de travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé portés par les propriétaires occupants et bailleurs,
- une prime supplémentaire de 2 000 € pour la réalisation de travaux lourds sur les logements vacants.

Dans ces circonstances, les engagements financiers annuels du Département au sein du PIG Pacte Territorial France Rénov' après déduction des aides de l'Anah pour l'animation du programme sont évalués à :

Reste à charge pour l'animation du programme (fonctionnement)	182 000 €
Aides aux travaux auprès des propriétaires (investissement)	409 000 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>591 000 €</b>

La convention en cours d'écriture devra prendre en considération les partenariats financiers et/ou techniques à venir (dont la SACICAP Procivis Sud Massif Central, l'ADIL et le CAUE) et à solliciter (Communautés de communes) afin de proposer un accompagnement technique des propriétaires de qualité et de bonifier les aides envisagées.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le principe de mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire lozérien, sur la période 2025-2029,
- de m'autoriser à poursuivre les démarches nécessaires engagées auprès de l'Anah,
- de m'autoriser à poursuivre les démarches engagées auprès de l'ADIL concernant les modalités de mise en œuvre des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation »,
- d'approuver la sollicitation des Communautés de communes non porteuses d'une OPAH pour leur éventuelle participation au programme,
- d'approuver la sollicitation des autres organismes techniques et/ou financiers pour leur éventuelle participation au programme dont la SACICAP Procivis Sud Massif Central, l'ADIL et le CAUE,
- de solliciter le concours financier de l'Anah sur l'animation du programme à compter du 1er janvier 2025,
- de procéder à une consultation des opérateurs pour la réalisation du volet accompagnement technique dans le respect du Code des Marchés Publics,
- de donner délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce futur PIG,
- de m'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place du PIG,
- de m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre opérationnelle avec l'ADIL sur les volets animation et information-conseil.

\*\*\*\*\*



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Dominique DELMAS.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

**Délibération n°CD\_24\_1048 du 26 novembre 2024**

VU les articles L. 3311-3 et D. 3311-9. - I du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 : "Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

**Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources Internes et Finances départementales » du 25 novembre 2024 ;*

**ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein du Département, tel que joint, ainsi que des mesures qui s'appliquent aux contrats de commande publique étant précisé que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte dans l'organisation départementale, d'une part, et dans les dispositifs de la collectivité, en fonction des compétences qu'elle exerce directement ou indirectement, d'autre part.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_24\_1048 du 26 novembre 2024**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

**Rapport n°900 "Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes" en annexe à la délibération**

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Département doit répondre à certaines obligations :

Les nominations de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe depuis 2018. Sont concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

Le non-respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 90 000 euros.

Depuis le 31 décembre 2013, le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) a été accru à 40 %.

Enfin, dès 2015, la règle des 40% s'est appliquée aussi aux membres de jurys et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations existent selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes doivent être composés d'au moins une personne de chaque sexe.

Ces avancées ont été renforcées par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, imposant un taux de primo-nominations de femmes aux emplois supérieurs et de direction passant de 40 % à 50 %. C'est donc une parfaite parité qui est désormais exigée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et dans la fonction publique territoriale, à compter du prochain renouvellement des organes délibérants.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le taux de personnes de même sexe parmi les personnes occupant un emploi supérieur ou de direction ne pourra être inférieur à 40 %.

Concernant la lutte contre les écarts de rémunérations, les employeurs publics gérant au moins de 50 agents publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Par ailleurs, le 8 mars 2023, le gouvernement a lancé le « Plan interministériel pour l'égalité Hommes-Femmes 2023-2027 » qui prévoit notamment de « Favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'Index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet Index." .

Les emplois fonctionnels au sein du Département de la Lozère sont représentés, au 1<sup>er</sup> octobre 2024, comme suit :

Emplois fonctionnels	Agents en poste	Représentation	
		Homme	Femme
Directeur général des Services	1	1	0
Directeur général adjoint des services	4	1	3
Emploi fonctionnel créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53	0	0	0

Les postes de direction au sein du Département de la Lozère sont répartis comme suit :

**Délibération n°CD\_24\_1048 du 26 novembre 2024**

→ 8 postes de directeur/ directeur adjoint :

- Directeur du Cabinet de la Présidence
- Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse
- Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et Développement
- Directeur Enfance Famille
- Directeur Adjoint de la Maison de l'Autonomie
- Directeur des Routes
- Directeur des Finances et des Assemblées
- Directeur des Bâtiments et du patrimoine

→ 12 postes de directrice/ directrice adjointe :

- Directrice Adjointe en Charge de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
- Directrice Adjointe en Charge du Développement et du Tourisme
- Directrice du Développement Éducatif et Culturel
- Directrice Adjointe en Charge des Collèges et de la Vie Associative
- Directrice Adjointe en Charge de la Médiathèque Départementale de Lozère
- Directrice des Archives Départementales
- Directrice de la Maison de l'Autonomie
- Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
- Directrice Adjointe des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
- Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique
- Directrice Adjointe du Numérique
- Directrice de la communication, de la logistique et de l'Événementiel

La représentation, au sein des commissions administratives paritaires s'établit ainsi :

Catégorie	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Titulaires et suppléants						
CAP A	3	5	3	5	6	10
CAP B	3	5	4	4	7	9
CAP C	4	5	5	5	11	9
CCP	3	5	3	5	6	10

Pour information, la représentation au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée au sein du département est la suivante :

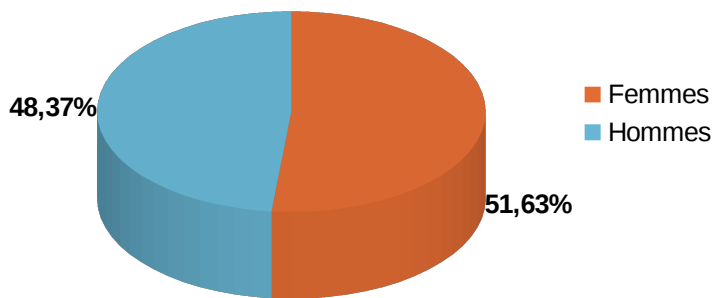
Titulaires et suppléants	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		

**Délibération n°CD\_24\_1048 du 26 novembre 2024**

CST	6	6	4	8	10	14
FS	6	6	4	8	10	14

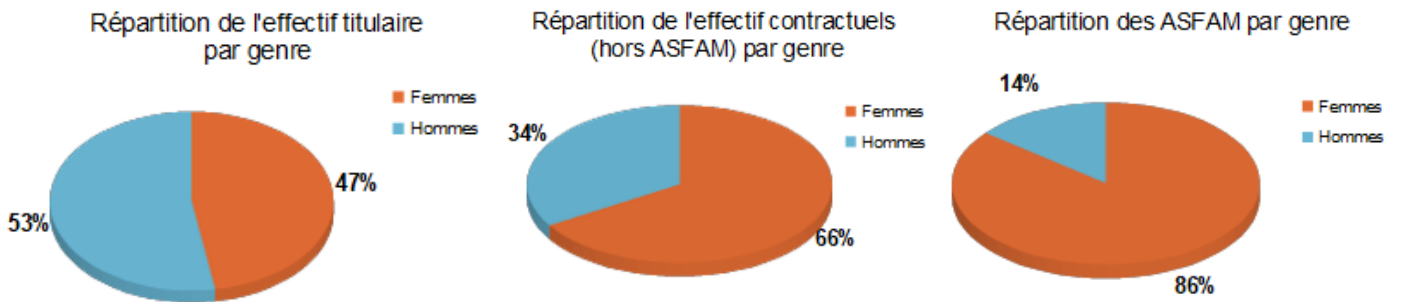
Au 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Département de la Lozère a rémunéré 380 femmes et 356 hommes fonctionnaires et contractuels confondus (incluant les assistants familiaux) sur postes vacants, soit un total de 736 agents.

**Répartition de l'effectif par genre**



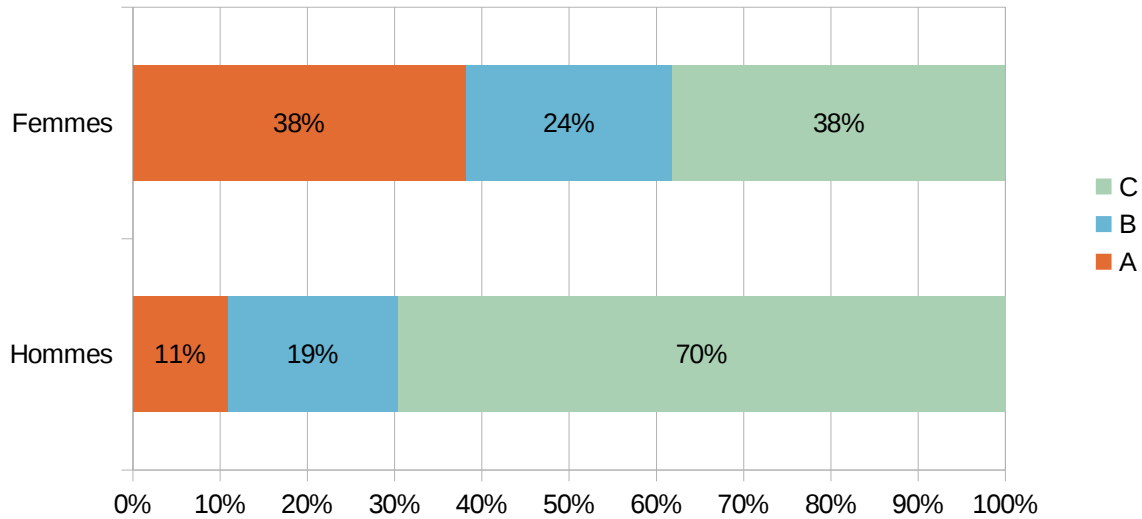
L'effectif est composé de 619 agents titulaires et 68 agents contractuels (+ 49 ASFAM).

La part des femmes parmi les fonctionnaires est de 47 %. Celle parmi les agents contractuels est de 66%.

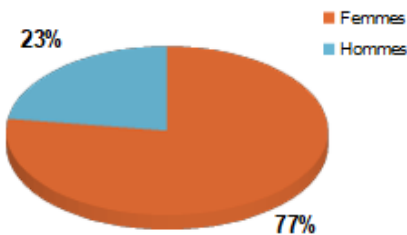


La répartition de l'effectif total (titulaires et non titulaires sur postes vacants) par catégorie d'emplois est la suivante:

### Répartition des genres par catégories



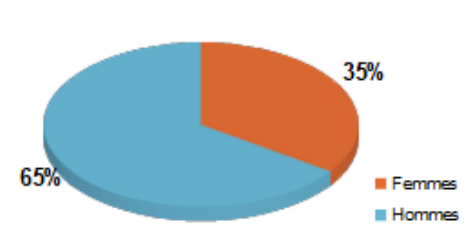
Répartition des genres catégorie A



Répartition des genres catégorie B



Répartition des genres catégorie C



La sur-représentation d'hommes au sein de la catégorie C est due à une forte présence masculine dans les métiers techniques des routes.

La répartition par genre selon la filière conduit aux résultats suivants:

	Femmes	Hommes
Filière technique	24 %	76 %
Filière administrative	82 %	18 %
Filière sociale	92 %	8 %
Filière culturelle	75 %	25 %
Filière médico-technique	83 %	17 %
Filière médico-sociale	84 %	16 %
ASSFAM	86 %	14 %

La filière technique qui représente 57% des emplois permanents est composée à plus de 76% par des hommes.

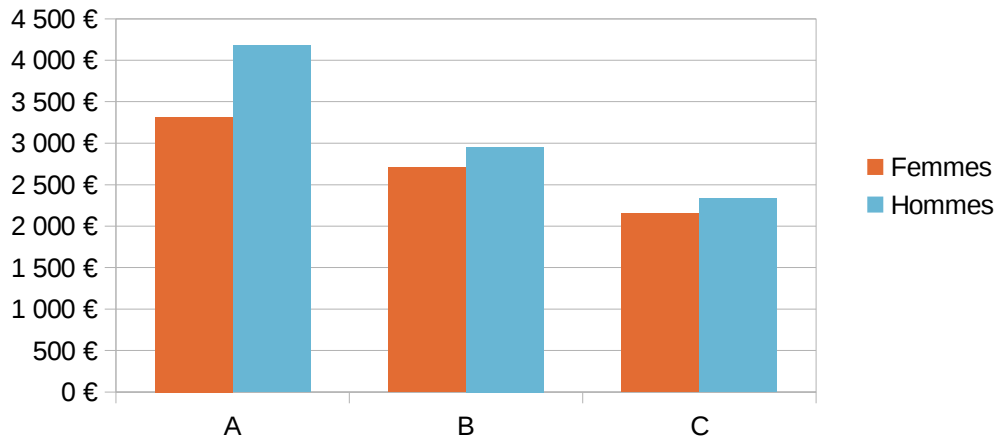
Quant à la filière administrative qui représente 26% des emplois permanents, elle est composée à 82 % d'effectif féminin.

Les écarts de rémunération selon le sexe s'expliquent par:

- La différence de durée de travail:

- Sur l'ensemble des emplois permanents, 13% des agents sont à temps partiels, dont 76% sont des femmes.
- Sur l'ensemble de l'effectif féminin, 21% sont à temps partiel contre 6 % pour les hommes.
- Les différences de filières et de catégories étant précisés que certains sont surreprésentés en fonction du genre.

### Rémunérations brutes moyennes mensuelles (hors ASFAM)



De plus, l'obligation de publication d'un index relatif aux écarts de rémunération a été introduite par l'article 6 de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Il a pour but de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer.



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

77/100

DGCL  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :  
[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

Indicateur	Score
Score global	77/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	48/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	15/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)	4/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Le rapport à soumettre à notre Assemblée doit décrire également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Afin de tendre vers une égalité réelle, doivent être conciliées des exigences d'ordre politique, technique voire financier.

En ce qui concerne l'articulation des temps vie professionnelle/ responsabilités parentales, la collectivité privilégie :

- l'organisation de formations en intra qui débutent à 9h00 et hors périodes de congés scolaires. Si dans un programme de formation, le mercredi ne peut être évité, les agents sont prévenus longtemps à l'avance afin qu'ils puissent s'organiser.
- les différentes prestations du CNAS qui contribuent aussi à faciliter l'organisation des parents devant faire accueillir leurs enfants.
- le télétravail permet de dégager des solutions allant dans le sens de l'amélioration de l'égalité femmes-hommes. En soi, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants mais en revanche, il permet d'écourter ou supprimer des temps de trajet permettant d'améliorer l'organisation familiale. Après une phase d'expérimentation puis de mise en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, le dispositif a été déployé de manière pérenne au 2 mai 2022. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 176 agents bénéficiaient du dispositif de télétravail dont 73 % de femmes.
- Enfin, la collectivité laisse toute liberté aux agents, sous réserve de nécessités de service, de choisir de travailler à temps partiel.

Quant à la commande publique, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique. Ces interdictions sont inscrites à l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique. En effet, peuvent être écartées de la procédure de passation des marchés publics les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant le lancement de la procédure de passation du marché. Seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005. Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 a harmonisé les exclusions pour les contrats de partenariats (CP) et les délégations de service public (DSP). Dans ces conditions, les services de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques veillent à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des contrats passés. En effet, lors de l'analyse des candidatures, la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques vérifie que le candidat ait attesté qu'il ne se trouve dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.

En termes de communication, les préconisations du "Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe", préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent sont mises en œuvre.



**Délibération n°CD\_24\_1048 du 26 novembre 2024**

Par ailleurs, le Conseil Départemental intervient dans des champs de compétences variés (social, médico-social, culture, éducation, interventions en direction du territoire).

Selon les politiques publiques, les objectifs s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées ...).

L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribue à réduire les inégalités. Les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/ hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Dominique DELMAS.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

VU la délibération n°CD\_23\_1072 du 18 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 ;

VU la délibération n°CP\_24\_035 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CP\_24\_167 du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1020 du 25 juin 2024 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 actualisé ;

VU la délibération n°CP\_24\_258 du 17 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 : "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 25 novembre 2024 ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

##### Créations de postes :

- 1 poste d'attaché ;
- 2 postes de rédacteur (dont un nouveau contrat de projet de 3 ans, pour la sensibilisation à l'alimentation durable) ;
- 3 postes de technicien ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial.

##### Suppression de postes :

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 poste d'ingénieurs (dont 1 pour fin du contrat de projet de 3 ans) ;
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif (contrat de projet existant).

**Délibération n°CD\_24\_1049 du 26 novembre 2024**

**ARTICLE 2**

Entérine le tableau des effectifs, ci-joint, à date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024 tenant compte de ces ajustements et des décisions prises par la commission permanente du 17 juillet dernier, sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_24\_1049 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°901 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération**

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

**// Adaptation de postes :**

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Technicien principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Attaché	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Ingénieur (fin du contrat de projet de 3 ans)	Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Rédacteur	Nouveau contrat de projet pour une durée de 3 ans en tant que chargé(e) de sensibilisation à l'alimentation durable
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Technicien principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Technicien	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Suite à la fin d'une PPR
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Rédacteur principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Rédacteur	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Suite à un départ

**Délibération n°CD\_24\_1049 du 26 novembre 2024**

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Assistant socio-éducatif (contrat de projet existant)	Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Moniteur éducateur et intervenant familial	Suite au recrutement d'un contrat de projet en tant que référent insertion emploi

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1<sup>er</sup> décembre 2024 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs ci-joint, qui intègre les adaptations validées par la commission permanente du 17 juillet dernier, est modifié en conséquence pour tenir compte des créations et modifications proposées ce jour, sachant que l'ensemble de ces évolutions à été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er DECEMBRE 2024  
 (titulaires + contractuels)**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 <sup>er</sup> Décembre 2024	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	4	0	0	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	2	1	
			Administrateurs	1			1	0	0	1	
		Attachés	Administrateur	0			0	0	0	0	
			Attaché hors classe	1			1	0	0	1	
			Directeur	0			0	0	0	0	
			Attaché principal	11			11	8	2	1	
			Attaché	26		1	27	13	6	8	
			B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	26	-2		24	24	0
		Rédacteur principal 2ème classe	16				16	16	0	0	
		Rédacteur	19		-1	2	20	9	8	3	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	41		3	44	44	0	0	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	14	-3		11	11	0	0	
Adjoint administratif			27		4	31	26	1	4	1 poste à 50%	
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	0			0	0	0	0	
		Ingénieurs	Ingénieur chef	3			3	0	0	3	
			Ingénieur hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur principal	15	-1		14	13	1	0	
			Ingénieur	18	-3	1	16	11	3	2	
			B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	32	-1		31	30	1
		Technicien principal 2ème classe	12		-1		11	9	0	2	
		Technicien	25			3	28	12	8	8	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	15			15	15	0	0	
			Agent de maîtrise	14			14	13	0	1	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	80	-3		77	77	0	0	1 poste à 80%
			Adjoint technique principal 2ème classe	37			37	37	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50%
			Adjoint technique	98		3	101	91	4	6	5 postes à 50% 2 postes à 80%
C			Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	31			31	31	0	0
	Adjoint technique principal 2ème cl EE	4				4	4	0	0		
	Adjoint technique EE	1				1	1	0	0		

Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0
			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0
			Attaché de conservation	1			1	1	0	0
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	2			2	1	1	0
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	0			0	0	0	0
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	2			2	2	0	0
			Assistant conservation	3			3	2	1	0
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0			0	0	0	0
		Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			1	1	0	0
			Conseiller socio-éducatif	5	-1		4	2	2	0
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	12			12	12	0	0
			Assistant socio-éducatif	43	-1	1	43	27	14	2
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1			1	1	0	0
		Educateur jeunes enfants	2			2	1	1	0	
	B		Moniteur-Educateur	1		1	2	0	1	1
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	1			1	0	1	0
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	4			4	1	1	2
			Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0
		Psychologue	Psychologue classe normale	3			3	0	2	1
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0
			Cadre de santé	1			1	1	0	0
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	5			5	5	0	0
			Puéricultrice	3			3	1	2	0
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0
			Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0
	Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	1			1	0	1	0	
<b>TOTAL</b>				<b>674</b>	<b>-17</b>	<b>19</b>	<b>676</b>	<b>566</b>	<b>63</b>	<b>47</b>



**TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er DECEMBRE 2024**  
 (titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er Juillet 2024	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Décembre 2024	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	9			9	9	0	0	
			Technicien principal 2ème classe	1			1	0	1	0	
			Technicien	8			8	4	3	1	
	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
Adjoint technique			3			3	2	1	0	1 poste à 60 %	
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>				<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	

Postes CD48	676
Postes LDA48	30
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>706</b>

Assistants familiaux	48
----------------------	----

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Budget : Règlement budgétaire et financier : vote par nature et modification des Autorisations de Programme**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Dominique DELMAS.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le décret n° 2003-1005 du 21 octobre 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°CD\_23\_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°902 : "Budget : Règlement budgétaire et financier : vote par nature et modification des Autorisations de Programme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources Internes et Finances départementales » du 25 novembre 2024 ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le passage au 1er janvier 2024 à la nomenclature M 57 a été révélateur d'un fonctionnement budgétaire et comptable atypique et restrictif pour le budget principal de la collectivité.

#### **ARTICLE 2**

Décide, dans la perspective des évolutions vers le compte financier unique (obligatoire en 2026) et vers la nouvelle version du logiciel budgétaire et comptable, d'adopter un mode de gestion simple et standard en modifiant le règlement budgétaire et financier sur la base des dispositions suivantes et qui concernent le seul budget principal :

- une gestion de la section d'investissement en autorisations de programme (AP) mais également possible en crédits de paiements annuels directs ;
- des autorisations de programme, en nombre moindre, affectées en opérations spécifiques ;
- un vote des autorisations de programme et opérations en imputation réglementaire : chapitre - fonction – article – service - millésime et code AP ;
- un vote du budget principal par nature au niveau du chapitre, incluant conformément aux règles comptables une double présentation par fonctions.

#### **ARTICLE 3**

Approuve le nouveau règlement budgétaire et financier (RBF), tel que joint en annexe, qui annule et remplace le précédent règlement, adopté le 22 novembre 2023, et prendra effet au 1er janvier 2025.

## **ARTICLE 4**

Donne délégation à la commission permanente pour procéder aux éventuelles adaptations de ce règlement.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



### **Délibération n°CD\_24\_1050 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

**Rapport n°902 "Budget : Règlement budgétaire et financier : vote par nature et modification des Autorisations de Programme" en annexe à la délibération**

Le passage au 1er janvier 2024 à la nomenclature M 57 a été révélateur pour démontrer notre fonctionnement budgétaire et comptable atypique et restrictif pour le budget principal de la Collectivité :

- une section d'investissement gérée uniquement en autorisations de programme sur le principe de la pluriannualité des projets mais dont le nombre s'est multiplié au fur et à mesure de leur création annuelle répétitive ;
- un vote des AP au niveau de l'imputation dite globale (chapitre fonctionnel - code service) avec une déclinaison en opérations en imputation réglementaire (chapitre - fonction - article) à l'origine des difficultés de transposition en M 57 ;
- un vote du budget par fonction, réclamant une décision modificative pour le dépassement budgétaire de chacune d'entre elles. La majorité des départements vote leur budget par nature pour plus de souplesse.

Les évolutions vers le compte financier unique (obligatoire en 2026) et vers la nouvelle version du logiciel budgétaire et comptable, nous conduisent à adopter un mode de gestion simple et standard.

Ainsi il vous est proposé :

- de modifier le règlement budgétaire et financier sur la base des dispositions suivantes qui concernent le seul budget principal :
  - une gestion de la section d'investissement en autorisations de programme (AP) mais également possible en crédits de paiements annuels directs ;
  - des autorisations de programme, en nombre moindre, affectées en opérations spécifiques ;
  - un vote des autorisations de programme et opérations en imputation réglementaire : chapitre - fonction – article – service - millésime et code AP ;
  - un vote du budget principal par nature au niveau du chapitre, incluant conformément aux règles comptables une double présentation par fonctions ;
- d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier (RBF) tel que joint en annexe qui annule et remplace le RBF adopté le 22 novembre 2023, et prendra effet au 1er janvier 2025 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour procéder à d'éventuelles adaptations de ce règlement.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CD\_24\_1050-DE



# RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

**Date de vote**

22 novembre 2023

**Date effet**

1<sup>er</sup> janvier 2024

1<sup>er</sup> janvier 2025

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE 1 - LES PRINCIPES BUDGETAIRES.....</b>	<b>6</b>
1 - Annualité.....	6
2 - Equilibre et sincérité des comptes.....	6
3 - Unité.....	6
4 - Universalité.....	6
5 - Spécialisation des crédits.....	6
<b>TITRE 2 - LE CADRE BUDGETAIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>A - Les documents budgétaires.....</b>	<b>7</b>
1 - Orientations budgétaires.....	7
2 - Budget primitif.....	7
3 - Budget supplémentaire.....	7
4 - Décisions modificatives.....	7
5 - Compte administratif et compte de gestion.....	8
6 - Compte financier unique (CFU).....	8
<b>B - La présentation du budget.....</b>	<b>8</b>
1 - Sections.....	8
2 - Chapitres et articles.....	8
3 - AP/AE/CP.....	9
<b>C - Le vote du budget.....</b>	<b>9</b>
<b>TITRE 3 - LE CADRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE.....</b>	<b>9</b>
<b>A - Les types de budgets.....</b>	<b>9</b>
<b>B - Les modalités de vote.....</b>	<b>9</b>
<b>C - Les régies.....</b>	<b>10</b>
<b>D - L'assujettissement à la Tva.....</b>	<b>10</b>
<b>TITRE 4 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ .....</b>	<b>11</b>
<b>A - La pluriannualité budgétaire.....</b>	<b>11</b>
1 - Investissement - Autorisations de programme (AP).....	11
2 - Fonctionnement - Autorisations d'engagement (AE).....	11
3 - AP/AE pour dépenses imprévues.....	11
4 - Crédits de paiement (CP).....	12

<b>B - Les modalités d'adoption, les règles de gestion des AP/AE/CP.....</b>	<b>12</b>
1 - Création.....	12
2 - Niveau de vote.....	13
3 - Opérations.....	13
4 - Affectation.....	13
5 - Modification, révision, annulation.....	13
6 - Durée, caducité, clôture.....	14
7 - Bilan de programmation.....	14
8 - Engagement .....	14
<b>C - Les dépenses hors AP.....</b>	<b>14</b>
<b>TITRE 5 - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....</b>	<b>14</b>
<b>A - La comptabilité d'engagement.....</b>	<b>15</b>
<b>B - Les dépenses.....</b>	<b>15</b>
Engagement.....	15
1 - Engagement juridique .....	15
2 - Engagement comptable .....	16
Liquidation.....	16
1 - Réception des factures.....	16
2 - Vérification des factures.....	16
3 - Attestation de service fait.....	16
Ordonnancement.....	17
<b>C - Les recettes.....</b>	<b>17</b>
Nature.....	17
Prévisions budgétaires.....	17
Titres ordinaires.....	18
Titres émis après encaissement (P 503).....	18
Emission des titres.....	18
Limites du recouvrement.....	18
<b>D - Les provisions.....</b>	<b>19</b>
<b>E - Les droits d'accès et habilitations.....</b>	<b>19</b>
Logiciel de gestion comptable et financier du Département.....	19
Service fait - Mandats et titres provisoires .....	19
Système d'information de la DGFIP.....	19
<b>F - Autres éléments nécessaires à l'exécution budgétaire.....</b>	<b>20</b>
1 - Tiers.....	20



2 - Imputations budgétaires .....	20
3 - Structures de gestion .....	20
4 - Avis financier.....	20
5 - Certification de paiement ou encaissement.....	20
<b>TITRE 6 - LES VIREMENTS DE CREDITS.....</b>	<b>20</b>
Fongibilité des crédits.....	21
Budget principal.....	21
1 - Virements de crédits d' Investissement :.....	21
2 - Virements de crédits de Fonctionnement .....	22
Budgets annexes.....	22
<b>TITRE 7 - LES OPÉRATIONS DE DEBUT ET FIN D'EXERCICE.....</b>	<b>22</b>
Début d'exercice.....	22
1 - Crédits annuels.....	22
2 - Crédits pluriannuels.....	23
Fin d'exercice.....	23
1 - Rattachements des charges et des produits.....	23
2 - Lissages et reports.....	23
<b>TITRE 8 - LA GESTION PATRIMONIALE.....</b>	<b>24</b>
Inventaire physique et comptable.....	24
Amortissement des biens, subventions et dotations reçues.....	24
Amortissement des subventions d'équipements versées.....	25
Neutralisation.....	25
Cadences d'amortissement.....	26
<b>TITRE 9 - RESPONSABILITES DES GESTIONNAIRES PUBLICS.....</b>	<b>26</b>
<b>TITRE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION.....</b>	<b>26</b>

## INTRODUCTION

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement définit les règles de gestion interne propres à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57 et fixe notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Il rappelle également les principes et les étapes budgétaires ainsi que les modalités de l'exécution budgétaire.

Enfin il rappelle le régime de la responsabilité financière des gestionnaires communs, ordonnateur et comptable, introduit par l'ordonnance n° 2002-408 du 23 mars 2023 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce règlement fait l'objet d'une première révision, d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec les modifications suivantes :

- budget principal voté par nature
- autorisations de programme et opérations en imputation réglementaire : **chapitre – fonction – article - service - millésime et code AP.**

## TITRE 1 - LES PRINCIPES BUDGETAIRES

La préparation du budget et son exécution sont encadrées par cinq grands principes qui garantissent la légalité des documents budgétaires.

### 1 - Annualité

Le principe de l'annualité impose que le budget soit voté chaque année, pour la durée d'une année courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 2 - Équilibre et sincérité des comptes

L'article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel.

Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- les deux sections (fonctionnement/investissement) doivent être votées respectivement en équilibre;
- les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration;
- le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement et à l'exclusion des emprunts.

### 3 - Unité

Le principe d'unité budgétaire (article L.1612-1 du CGCT) impose que :

- toutes les recettes et toutes les dépenses soient inscrites dans le budget ;
- le budget s'inscrive dans un seul et unique document.

Toutefois les budgets annexes dérogent à ce principe.

Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres à certains services, à caractère industriel ou commercial, services sociaux ou services dont l'activité est assujettie à la Tva.

### 4 - Universalité

Le principe d'universalité (article L.2311-1 du CGCT) garantit la transparence des fonds publics et impose :

- la présentation distincte des dépenses et des recettes, sans compensation ou contraction, conduisant à ne faire référence qu'à des charges ou produits bruts et non à des charges ou produits nets,
- la non-affectation des recettes aux dépenses avec pour but de ne pas conditionner la réalisation de certaines dépenses à des recettes aléatoires.

### 5 - Spécialisation des crédits

Le principe de spécialité (article L.1612-1 du CGCT) consiste à autoriser une dépense en l'affectant à un service ou plusieurs services, dans un but défini. L'autorisation donnée par l'Assemblée délibérante doit être détaillée par section (Investissement ou Fonctionnement), par chapitre et par article. Il en est de même pour les recettes.

## TITRE 2 - LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'Assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il se matérialise par des actes budgétaires et s'exécute selon un calendrier précis.

### A - Les documents budgétaires

#### 1 - Orientations budgétaires

Préalablement, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article D.2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter.

#### 2 - Budget primitif

Le budget primitif (BP) prévoit les recettes et les dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Il est voté chaque année pour un exercice budgétaire N qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre N. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement de l'Assemblée délibérante.

#### 3 - Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire (BS) reprend par section les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif.

*Nota : Le Département n'établit pas de budget supplémentaire. Les résultats de l'exercice précédent sont repris en décisions modificatives n° 1 et n° 2 (Cf. paragraphe ci-dessous).*

#### 4 - Décisions modificatives

Les décisions modificatives (DM) ajustent les crédits sans toutefois remettre en cause les grandes orientations décidées lors du vote du BP. Elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. Elles permettent également de procéder à des créations, ajustements ou clôtures d'autorisations de programme et autorisations d'engagement. Elles peuvent être adoptées à tout moment au cours de l'exercice.

Pour notre collectivité elles sont généralement au nombre de 3 ou 4 sur l'exercice selon le calendrier indicatif et prévisionnel suivant :

n° 1 : Février/Mars - reprise des reports et rephasage des AP

n° 2 : Juin - reprise des résultats du compte administratif

n° 3 : Septembre/Octobre

n° 4 : Novembre/Décembre : rephasage des AP

## 5 - Compte administratif et compte de gestion

Le compte administratif (CA) est le document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle. Il est soumis par l'ordonnateur au vote de l'Assemblée départementale avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CA est présenté concomitamment avec le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable. La concordance entre ces deux documents doit être établie. Le compte de gestion doit également faire l'objet d'un vote avant le 30 juin.

## 6 - Compte financier unique (CFU)

Actuellement en expérimentation, **le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Compte commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le déploiement du CFU s'inscrit dans la démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives) : **cette dématérialisation est, avec le passage à la nomenclature M57, un préalable à l'instauration du CFU.**

## B - La présentation du budget

### 1 - Sections

Le budget est présenté en 2 sections :

\* la section d'investissement : elle comprend en dépenses, le remboursement du capital de la dette et les opérations (études, travaux, acquisitions...) non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance et de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées du fonds de compensation de la Tva, de dotations, subventions, participations, fonds divers, emprunts et prélèvement sur la section de fonctionnement.

\* la section de fonctionnement : elle regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services. Ces dépenses ont un caractère répétitif et n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues des taxes, dotations, participations, compensations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et des produits divers.

### 2 - Chapitres et articles

Les crédits budgétaires – Investissement/Fonctionnement, Dépenses/Recettes - font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes globales, les chapitres.

Au sein des chapitres les crédits sont déclinés par articles, au niveau le plus fin selon le plan comptable.

### 3 - AP/AE/CP

Les communes, les EPCI et les départements peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes.

En application de l'article L 5217-10-7 du CGCT le budget peut donc être présenté sous la forme :

- d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement ;
- d'autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dans les limites légales.

## C - Le vote du budget

Le budget est présenté par l'exécutif (Président du Conseil Départemental) au vote de l'Assemblée délibérante.

Le vote du budget peut s'opérer :

- ▶ par nature ou par fonction : Lorsque le budget est voté par nature il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction il est assorti d'une présentation croisée par nature ;
- ▶ par chapitres ou par articles : tant pour la section d'investissement que de fonctionnement ;
- ▶ par article spécialisé : le vote a lieu par chapitre sauf pour certains articles choisis ;
- ▶ par opération pour les budgets votés par nature : l'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature.

## TITRE 3 - LE CADRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

### A - Les types de budgets

Le budget du Département de la Lozère comprend :

- le budget principal
- des budgets annexes au nombre de 3 :
  - Laboratoire départemental d'analyses
  - Aire de la Lozère
  - Domaine de Boissets

### B - Les modalités de vote

**1 - Budget principal** : Le Département de la Lozère vote son budget principal **par nature**. Il inclut obligatoirement une présentation croisée par **fonction**. Les crédits de paiements sont votés **par chapitre**.

Les programmes et opérations d'investissement sont principalement gérés en **autorisations de programme**. Toutefois la gestion en crédits de paiement direct est possible pour un projet, une dépense ponctuelle après accord de la Direction des Finances.

**2 - Budgets annexes** : Les budgets annexes sont présentés et votés **par nature**, sans double présentation par fonction. Les crédits de paiements sont votés par **chapitre**.

La section d'investissement est gérée **en crédits de paiement**.

## C - Les régies

Pour faciliter la gestion de certains services (encaissement de recettes et règlement de certaines dépenses) la Collectivité a institué plusieurs régies aux codifications suivantes :

### Régie de recettes :

- 1 : Archives : produits de la reproduction, de l'expédition de documents, de la vente de publications
- 3 : Pass Jeunesse : participation des familles pour l'achat du chéquier Pass Jeunesse
- 5 : Domaine de Boissets : produits de la vente de boissons, produits de restauration, livres, souvenirs, objets promotionnels sur le site du Domaine de Boissets

### Régie d'avances et de recettes :

- 4 : Communication Logistique Évènementiel : produits de la vente de boissons lors des salons, manifestations départementales de promotion de la Lozère et dépenses non réglables par mandat administratif et non prévisibles liées aux activités de communication, d'organisation d'événementiels, cérémonies et logistique afférente

*Nota : Le code 2 correspondait à la régie ticket restaurant supprimée le 1<sup>er</sup> avril 2021.*

## D - L'assujettissement à la Tva

Au regard de l'exercice de certaines activités et à titre obligatoire, la collectivité est assujettie à la Tva pour les budgets, le service et les délégations de service public suivants :

► Budgets annexes : Laboratoire, Aire de la Lozère, Domaine de Boissets

► Au sein du budget principal :

- Pôle Lozérien d'Économie Numérique (POLEN) : pépinière d'entreprises/coworking

Les dépenses et recettes sont identifiées par des imputations complétées de l'extension . 4 correspondant au code d'activité Tva.

- Délégations de Service Public :

Chaque DSP dispose d'un code d'activité Tva. L'appel des redevances annuelles imputé sur le même article budgétaire réclame une extension à l'article (.2, .3 ...) pour en permettre la claire identification.

- Station pleine Nature Les Bouviers **.2**
- Parc à loups Sainte Lucie **.3**
- Etablissement thermal de Bagnols les Bains **.5**
- Stations du Mont Lozère (Mas de la Barque et Mont Lozère) **.7**
- et éventuelles futures DSP.

**L'identification de l'assujettissement à la Tva constitue la seule dérogation au principe de non extension des articles budgétaires.**

Les mandats, les titres doivent faire apparaître le montant HT, la Tva et le montant TTC. Les crédits budgétaires sont prévus HT. L'exécution budgétaire (compte administratif) est HT.

Les déclarations de Tva sont opérées par la Direction des Finances et des Assemblées - Service des affaires financières.

## TITRE 4 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

L'article L.5217-10-07 du CGCT offre la faculté d'adopter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

### A - La pluriannualité budgétaire

#### 1 - Investissement - Autorisations de programme (AP)

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant :

- à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Conseil départemental ;
- à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

#### 2 - Fonctionnement - Autorisations d'engagement (AE)

**Les AE sont réservées** aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, **à l'exclusion des frais de personnel**.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées.

Chaque autorisation intègre un échéancier ou phasage de crédits de paiement donné à titre prévisionnel.

#### 3 - AP/AE pour dépenses imprévues

L'article L. 5217-12-3 du CGCT offre la possibilité au Conseil départemental de voter, lors du budget primitif, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives, des AP/AE pour faire face à des événements imprévus.

Ce dispositif permet, à titre facultatif, à l'Assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE inscrites sur des chapitres ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiements :

- - chapitre 020 article 020 dans le cadre d'une AP
- - chapitre 022 article 022 dans le cadre d'une AE

**Le montant des AP ou AE pour dépenses imprévues ne peut excéder 2 % des dépenses réelles de chaque section.**

**Cette possibilité ne vise qu'à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue.**



En cas de besoin, le montant nécessaire à l'engagement est transféré depuis le chapitre pour dépenses imprévues par décision de l'exécutif sur le chapitre où sera enregistré l'engagement.

Les AP ou AE n'étant pas pourvues en crédits de paiement, lorsqu'une partie des dépenses doit être payée au titre de l'exercice en cours et que les crédits sont insuffisants (y compris les chapitres de dépenses imprévues), les crédits de paiement inscrits et disponibles sur le chapitre sur lequel a vocation à être enregistrée la dépense doivent être mobilisés.

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur l'article concerné, il est possible de recourir à des virements entre articles au sein du même chapitre, ou de chapitre à chapitre pour exécuter ses dépenses. L'Assemblée délibérante doit avoir préalablement délégué à l'ordonnateur la faculté de réaffecter des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Les chapitres de dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre budgétaire de la section qui ne s'apprécie qu'en tenant compte des crédits de paiement.

L'absence d'engagement des AP/AE de dépenses imprévues, constatée en fin d'exercice, entraîne la caducité et l'annulation de l'autorisation.

#### 4 - Crédits de paiement (CP)

Selon l'article L. 5217-10-7 du CGCT, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Lors du vote d'une AP ou d'une AE, un échéancier des crédits de paiement est établi sur les exercices à venir. Cet échéancier est porté, dans sa globalité, à l'information des élus dans les documents budgétaires.

Cependant, seuls les CP de l'exercice sont votés. A ce titre, ils assurent l'équilibre budgétaire de la section d'investissement comme celui de la section de fonctionnement (article L 3312-4 du CGCT). Ils sont susceptibles d'être révisés selon les besoins.

Le montant de la somme des CP prévisionnels est toujours égal aux AP/AE votées auxquelles ils se rapportent.

## B - Les modalités d'adoption, les règles de gestion des AP/AE/CP

### 1 - Création

Les AP et AE ont un caractère pluriannuel. En conséquence **il ne peut être créé d'AP/AE annuelle.**

La décision d'ouverture d'une AP ou d'une AE peut intervenir lors de toute session budgétaire, prioritairement lors du vote du budget primitif, plus exceptionnellement lors des décisions modificatives à l'exclusion de la dernière décision modificative de fin d'exercice.

**Les opérations concernées doivent être prêtes à être engagées juridiquement.** Les engagements juridiques doivent être pris au cours de l'exercice concerné.

Les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement sont votées par l'Assemblée départementale par délibération distincte de celle du vote du budget (article R 3312.3 du CGCT).

La délibération précise l'objet, son intitulé, son montant, sa durée et son échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Concernant les AP Il peut s'agir :

- d'une **AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. La durée est déterminée en fonction du projet ;

- d'une **AP d'intervention** qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (subventions versées dans le cadre du programme habitat, aide à la pierre) ou thématique (Habitat, Environnement, Agriculture, Forêt ...). Ces AP sont millésimées.

- d'une **AP programme** qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance des collèges). Ces AP sont également millésimées.

**L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, frais d'insertion/publicité, acquisitions immobilières et mobilières, maîtrise d'œuvre, travaux.**

**Dans un souci de rationalisation du nombre d'AP, il est recommandé l'évolution des AP d'intervention et programme par la création d'opérations nouvelles.**

**La création de l'AP dans le logiciel budgétaire et comptable est réalisée par la Direction des Finances.**

## 2 - Niveau de vote

Les AP/AE sont votées au niveau de l'**imputation réglementaire : chapitre – fonction – article – service – millésime et code AP.**

Les crédits de paiement sont votés en même temps que l'AP/AE et sont ventilés par exercice et par imputation réglementaire. Leur somme doit être égale au montant de l'AP/AE.

## 3 - Opérations

Les projets, constitués soit d'un projet particulier soit d'un ensemble d'opérations homogènes, ou thématiques peuvent faire l'objet d'une programmation en autorisation de programme.

Une opération se caractérise par une année, un code, un numéro, un libellé et un calendrier prévisionnel de réalisation.

L'opération comprend une ou plusieurs imputations réglementaires sur l'année en cours et sur toutes ses années de phasage.

Le montant de l'opération est composé du total des montants des imputations réglementaires de toutes les années de phasage.

Le total des opérations d'une même AP compose le montant de l'AP.

La saisie des créations, des modifications, des suppressions d'opérations dans le logiciel informatique est réalisée par les services gestionnaires.

Une opération ne peut être rattachée qu'à une seule autorisation de programme.

La notion d'opération peut également être utilisée en section de fonctionnement et peut ainsi couvrir certains articles de fonctionnement (subventions notamment).

## 4 - Affectation

L'affectation permet d'identifier la ou les opérations qui se rattachent à l'AP/AE ouverte sur l'exercice budgétaire.

Elle détermine la part du montant total de l'AP/AE qui revient à chacune des opérations.

Elle est décidée lors du vote de l'AP/AE par l'Assemblée délibérante ou celle-ci peut déléguer cette décision à la Commission Permanente. Les affectations sont actées dans le système financier en conformité avec les délibérations adoptées.

L'affectation de l'AP/AE est réalisée à partir de l'opération sur l'imputation réglementaire sans tenir compte de sa répartition pluriannuelle.

Une AP/AE a une durée d'affectation et d'engagement variable tout au long de sa durée de vie.

## 5 - Modification, révision, annulation

La modification, la révision à la baisse ou à la hausse, l'annulation d'une AP/AE sont de la compétence de l'Assemblée réunie en Conseil départemental.

Pour optimiser la consommation des crédits d'investissement, un rephasage des crédits de paiement des AP pourra s'opérer depuis le logiciel informatique, sans recours au vote de l'assemblée. Ce rephasage de crédits interviendra obligatoirement sur la base d'un arrêté de rephasage de crédits et ne pourra en aucune façon aboutir à une modification de l'enveloppe globale des AP.

## 6 - Durée, caducité, clôture

Chaque AP/AE votée est assortie d'une durée de validité de 3 à 6 années. Au-delà de cette durée, l'AP/AE est caduque. Elle peut néanmoins faire l'objet d'une prolongation par décision de l'Assemblée. Les AP « AEP et assainissement exceptionnel » et « Contrats Territoriaux » dérogent à la durée des 6 années.

La clôture d'une AP/AE intervient lorsque toutes les opérations que l'AP/AE était appelée à financer sont soldées ou abandonnées. La clôture est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP/AE concernée (révision, affectation, engagement, mandatement). Les reliquats d'AP/AE et de CP sont donc annulés.

Les AP/AE sont clôturées par décision de l'Assemblée départementale, lors des décisions modificatives.

## 7 - Bilan de programmation

Un état récapitulatif des AP/AE est joint à chaque document budgétaire.

Le compte administratif est accompagné d'une situation arrêtée au 31 décembre de l'exercice des AP/AE ouvertes ainsi que des crédits de paiement.

## 8 - Engagement

L'engagement comptable est réalisé à partir de l'opération sur l'imputation réglementaire, avec référence à l'affectation, sans tenir compte de la répartition pluriannuelle de l'AP.

## C - Les dépenses hors AP

Pour les dépenses qui ont un caractère annuel, elles sont gérées en CP hors AP.

L'annualité d'une dépense s'entend comme une dépense dont le fait générateur a lieu dans l'exercice et a vocation à être payée lors de ce même exercice ou lors des tous premiers mois de l'exercice suivant.

A ce titre, elles sont inscrites en restes à réaliser comme des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et sont justifiées par des contrats, des conventions ou des bons de commande signés.

Pour le budget principal les dépenses hors AP sont notamment le remboursement du capital de la dette, les enveloppes de fonds d'urgence, les frais d'insertion.

Les dépenses d'investissement des budgets annexes sont gérées hors AP.

## TITRE 5 - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Conformément au principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'exécutif (ordonnateur) et le service de gestion comptable (comptable) tiennent respectivement une comptabilité leur permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de leur responsabilité.

Pour les dépenses, ces phases sont :

1. l'engagement
2. la liquidation
3. le mandatement
4. le paiement

Les trois premières phases relèvent de l'Ordonnateur, la quatrième du Comptable.

Pour les recettes, les phases sont :

1. la liquidation
2. l'émission du titre
3. le recouvrement

Les phases 1 et 2 relèvent de l'Ordonnateur, la troisième du Comptable.

### A - La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité (article L3341-1 du CGCT).

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes
- les crédits disponibles pour engagement
- les crédits disponibles pour mandatement
- les dépenses et recettes réalisées
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser.

Elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Elle n'est pas obligatoire en recettes.

### B - Les dépenses

En premier lieu, il est nécessaire de s'assurer que l'opération a bien fait l'objet d'un engagement juridique et que son financement a été prévu. Il convient ensuite de procéder à l'engagement de la dépense qui se décompose en un engagement juridique et un engagement comptable.

#### Engagement

##### 1 - Engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Seul le Président du Conseil départemental, ou toute autre personne habilitée par délégation de signature peut engager juridiquement le Département.

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la dépense :

Engagement juridique des dépenses	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération	Jour du rendu exécutoire de la délibération
Convention	Jour de la notification de la convention
Arrêté	Jour de la notification de l'arrêté
Marchés formalisés	Jour de la notification du marché
Marchés non formalisés	Jour de la transmission de la lettre ou bon de commande
Décision de justice	Jour de la notification

## 2 - Engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

Aucune dépense de fonctionnement ou d'investissement ne peut être engagée si les crédits correspondant n'ont pas été prévus au budget.

En investissement, l'engagement comptable est réalisé à partir de l'opération sur l'imputation réglementaire sans tenir compte de la répartition pluriannuelle de l'AP.

L'engagement juridique, l'engagement comptable sont réalisés par les services gestionnaires.

**Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.**

## Liquidation

La liquidation consiste à vérifier la réalité d'une dette et à arrêter le montant exact de la dépense correspondante. La liquidation induit au préalable l'enregistrement et la vérification des factures, puis la constatation du service fait.

### 1 - Réception des factures

L'étape de la liquidation démarre à réception d'une facture ou de pièces justificatives transmises par le créancier. Les factures déposées sur Chorus Pro sont injectées dans le progiciel de gestion financière. Le numéro d'engagement donné par les services gestionnaires permet d'orienter la facture directement auprès du service concerné. A défaut les factures en anomalie sont réorientées par le Service Assemblées/Comptabilité.

Le point de départ du calcul du délai global de paiement (DGP) correspond à la date de notification de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro (décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016).

### 2 - Vérification des factures

Il s'agit de vérifier les éléments comptables (tarifs, quantités...) figurant à l'engagement juridique (bon de commande, marché...), de les rapprocher du bon de livraison et de la facture.

La demande de paiement doit comporter des mentions obligatoires : identité du département en tant que redevable, identité du tiers (nom, raison sociale, adresse), références du marché concerné (y compris les lots), date d'exécution de la commande, nature des fournitures ou des services, prix, quantité, Tva. Toute facture erronée doit être rejetée mettant fin de ce fait au délai de paiement. Toute facture nécessitant un complément (de PJ, de livraison) doit être suspendue, interrompant de ce fait le délai de paiement.

### 3 - Attestation de service fait

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet d'attester de l'effectivité de la livraison de la commande ou de l'exécution de la prestation demandée. Elle se matérialise par l'enregistrement en comptabilité de la date de l'exécution matérielle de la dépense.

Toutefois, certaines dépenses sont réalisées sans matérialisation du service fait. Le service fait est présumé, il est concomitant à l'engagement juridique ou à la demande de paiement, il concerne notamment les avances consenties dans le cadre des marchés publics, le remboursement intérêt/capital de la dette.

Au sein de la collectivité, l'attestation du service fait, effectuée au terme des vérifications correspondantes, est constatée sur facture dématérialisée dans les services gestionnaires via le i-parapheur par une personne ayant reçu délégation de signature du Président à cet effet, après un éventuel visa technique.

Pour les documents arrivant encore en version courrier traditionnel format papier, la justification du service fait s'apprécie par un cachet et une signature portés sur la facture.

### Ordonnancement


L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur au Comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette.

Il se matérialise soit par l'émission d'un mandat qui est établi pour le montant de la liquidation, soit par l'émission d'un titre exécutoire habilitant le SGC à recouvrer la créance du Département auprès des débiteurs.

La procédure de mandatement se déroule en trois étapes :

- un pré-mandatement (mandat bloqué) effectué par les services gestionnaires
- un contrôle et validation par la DFA
- génération du mandat (déblocage du mandat) par la DFA

Quotidiennement la DFA transmet au SGC par voie dématérialisée le flux des mandats et titres de l'ensemble des budgets.

 **Une attention sera apportée au libellé explicite et synthétique des pièces jointes** en justification de la dépense ou de la recette **ainsi qu'à l'objet des mandats** de façon à faciliter et à optimiser la récupération du fonds de compensation de la Tva pour les dépenses d'investissement mais également le contrôle de gestion.

## C - Les recettes

### Nature

Les recettes sont constituées :

\* en investissement : du fonds de compensation de la Tva, de dotations, subventions, participations, fonds divers et emprunts.

\* en fonctionnement : de taxes, dotations, participations, subventions, compensations principalement de l'État (DGF, fraction Tva, taxe sur les assurances, taxe sur l'électricité et produits énergétiques, fonds de péréquation DMTO ...) et autres (DMTO, dotations CNSA, subventions, participations ...), de produits des services et du domaine et produits divers.

## Prévisions budgétaires

Lors de la construction du budget et des décisions modificatives, les recettes doivent être appréciées le plus sincèrement possible en fonction des informations connues préalablement au vote.



**Les services gestionnaires feront remonter au Service des Affaires Financières toute information en la matière : dossier de demande de subvention, arrêté attributif, notification ...**

Contrairement aux dépenses et à l'exception des recettes d'emprunt, le montant des recettes évalué au budget ne constitue pas la limite supérieure des recettes pouvant être encaissées.

## Titres ordinaires

Le titre de recette est l'acte administratif qui donne l'ordre au comptable public de réclamer et d'encaisser une recette due par un débiteur. Les titres ordinaires sont typés ASAP (avis des sommes à payer).

Le Comptable public, après contrôle et vérification de la conformité des titres de recettes, est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales est de 15 € (Décret n° 2017-509 du 07/04/2017).

À défaut de recouvrement amiable, il recourt au recouvrement contentieux.

L'annulation d'un titre de recette émis sur l'exercice fait l'objet d'un titre d'annulation. L'annulation d'un titre de recette émis au cours d'un exercice précédent fait l'objet d'un mandat.

## Titres émis après encaissement (P 503)

Les dotations, les subventions, les taxes, les emprunts font l'objet d'un encaissement préalablement à l'émission d'un titre de recette.

Sur la base des retours Coripes (Service de Gestion Comptable), la Direction des Finances émet les titres. Ces derniers sont typés « émis après encaissement » avec leur numéro d'identification. Les services gestionnaires seront sollicités pour la production des pièces justificatives.

## Émission des titres

Tous budgets confondus, les titres sont émis par les directions suivantes :

Direction des Finances et des Assemblées :

Titres ordinaires : loyers, charges, régies, Farpi, Satese/Satép, Social, Ordres

P 503 sauf récupérations sur successions

Direction de la Solidarité Sociale :

Titres ordinaires : recouvrements ASE, obligation alimentaire

P 503 : récupérations sur successions

## Limites du recouvrement

Une remise gracieuse peut être accordée au vu de la situation personnelle du débiteur (situation financière, charges familiales). Elle consiste à faire disparaître le lien de droit existant entre le Département et son débiteur en éteignant la créance. La décision revient à l'Assemblée départementale qui accorde tout ou une partie de la remise et la responsabilité du Comptable est alors dégagee.

Des créances peuvent devenir irrécouvrables en fonction de :

- la condition du débiteur (insolvabilité, disparition du débiteur),
- l'attitude de l'ordonnateur (refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites),
- l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure au seuil de déclenchement des poursuites).

Elles font l'objet d'une présentation en non-valeur devant l'Assemblée départementale et se traduisent en cas d'accord de cette dernière par un mandat de paiement permettant au comptable de retirer la créance de ses états de restes à recouvrer. Les rapports sont présentés et gérés par la Direction des Finances et des Assemblées - Service Affaires financières.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et ne dégage pas entièrement la responsabilité du comptable qui doit veiller à en reprendre le recouvrement pour le cas où le débiteur serait retrouvé ou s'il redevenait solvable, et ce, sauf pour les créances éteintes qui produisent le même effet que les remises gracieuses.

## D - Les provisions

Les provisions s'inscrivent dans l'application du principe de prudence et de sincérité. Il s'agit de l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats. Ainsi, un gain non encore réalisé n'est pas comptabilisé tandis qu'une perte, même probable, est prise en compte dans la détermination du résultat.

En M57, le Département a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux, etc.) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain etc.). La décision de constitution d'une provision revient à l'Assemblée délibérante. Il en va de même pour la décision de reprise sur provision.

Le montant de la provision / dépréciation est enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité gère les provisions selon le mode semi-budgétaire de droit commun. Inscrites au sein des opérations réelles elles sont retracées en dépenses de fonctionnement (Chapitre 68). La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

## E - Les droits d'accès et habilitations

### Logiciel de gestion comptable et financier du Département

La demande de création de droits d'accès au logiciel de gestion comptable et financier du Département est formulée par le chef de service ou le directeur concerné auprès du service informatique de la collectivité.

L'accès est donné à l'agent pour la direction concernée. Seule la Direction des Finances et des Assemblées, le Cabinet, le Directeur Général des Services bénéficient d'une ouverture de droit pour l'ensemble de la collectivité, tous services et budgets confondus.



L'agent habilité à travailler à partir de ce logiciel s'engage à respecter la confidentialité des données auxquelles il a accès.

Tout nouvel agent amené à travailler sur le logiciel devra s'engager à suivre une formation budgétaire et d'initiation à l'usage du logiciel auprès de la Direction des Finances et des Assemblées.

## Service fait - Mandats et titres provisoires

Seuls les agents titulaires d'une délégation de signature sont habilités à attester le service fait.

La demande de déblocage des mandats de dépenses ou des titres de recettes se fait sous la responsabilité du supérieur hiérarchique.

## Système d'information de la DGFIP

Le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) permet les échanges numériques et sécurisés entre ordonnateurs et comptables des collectivités territoriales et des établissements publics.

La demande d'habilitation est formulée par la Direction des Finances et des Assemblées auprès du comptable public de la DGFIP.

Les droits d'accès font l'objet d'une habilitation personnelle sur la base d'un contrat de service, d'un identifiant et d'un mot de passe.

Tout changement de fonction ou cessation d'activité ainsi que la perte ou le vol du poste de travail utilisé pour la connexion au système doit être signalé à la Direction des Finances et des Assemblées pour une modification ou révocation des droits d'accès.

## F - Autres éléments nécessaires à l'exécution budgétaire

### 1 - Tiers

Les tiers comptables sont constitués des personnes physiques ou morales débitrices ou créancières du Département. Les tiers sont enregistrés sous un numéro unique attribué par le logiciel de gestion financière et ont vocation à être débiteur et/ou créancier.

Afin de disposer d'une base tiers informatique homogène, claire et sans doublon la Direction des Finances centralise leur création et gestion (modification d'adresse, de situation, de relevé bancaire ou clôture de compte).

### 2 - Imputations budgétaires

Seul le service des Affaires Financières - Direction des Finances et des Assemblées est habilité à créer les imputations budgétaires.

Ces dernières doivent respecter la nature, le libellé de la nomenclature budgétaire sans extension d'article. Selon la nature (article) elles intégreront la codification CMP (Code des Marchés Publics).

### 3 - Structures de gestion

Pour faciliter la recherche, l'identification, la répartition, l'attribution de certaines dépenses (programme spécifique, appel à projet ...), les services pourront utiliser des structures de gestion.

### 4 - Avis financier

Les rapports des différentes directions devant être présentés à la Commission permanente ou au Conseil départemental, doivent préalablement recueillir l'avis financier de la Direction des Finances aux fins de contrôle de la disponibilité des crédits et de l'imputation budgétaire.



A cet effet les rapports mentionneront l'imputation budgétaire et le montant des crédits disponibles avant et après le projet de décision. **Après avis financier donné toute éventuelle modification ultérieure portant sur le volet financier du rapport (ajout, modification, annulation) devra remonter au service des Affaires financières.**

## 5 - Certification de paiement ou encaissement

Les états de Dépenses ou Recettes nécessitant une certification du Service de Gestion Comptable suivront le circuit suivant :

- Service demandeur : transmission du document à la Direction des Finances et des Assemblées
- Direction des Finances et Assemblées : vérification, envoi au SGC, retour au service de l'état visé

## TITRE 6 - LES VIREMENTS DE CREDITS

Le niveau de vote du budget détermine la liberté de l'exécutif d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'Assemblée délibérante.

Le vote du budget départemental (budget principal et budgets annexes) intervenant au niveau du chapitre :

- l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux différents chapitres,
- l'exécutif peut procéder, au sein du même chapitre, sans en référer à l'Assemblée, aux virements de crédits d'articles à articles, à l'exception des articles spécialisés,
- une délibération de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

### Fongibilité des crédits

**Cependant, en application de la fongibilité** des crédits régie par l'article L 5217-10-6 du CGCT, si l'Assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, **l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel)**, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours et doit par conséquent être renouvelée chaque année.** La décision de virement doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, notifiée au Comptable. **L'Exécutif en informera l'Assemblée lors de la plus proche séance.**

### Budget principal

#### 1 - Virements de crédits d' Investissement :

- Au sein d'une même AP, sans ou entre opérations : pas de modification du montant de l'AP
  - entre articles budgétaires de même chapitre : saisie par les services dans le logiciel et validation par la Direction des Finances
  - entre chapitres : décision modificative ou disposition de la fongibilité des crédits
- Entre AP : variation du montant des AP - à la hausse pour l'une et à la baisse pour l'autre
  - de chapitre à chapitre : décision modificative ou disposition de la fongibilité des crédits
  - d'articles à articles : décision modificative ou disposition de la fongibilité des crédits

➤ Rephasages entre AP : pas de modification du montant des AP

Le rephasage des crédits de paiement au sein d'autorisations de programme, de l'année N sur une ou plusieurs autres années N+1, N+2 ou N+3 peut intervenir hors décision modificative dans les conditions suivantes :

- caractère exceptionnel,
- hors période de préparation budgétaire (entre la semaine avant la date de remise des rapports au Directeur Général des Services et le vote de la décision modificative),
- nécessité dans une ou plusieurs autres autorisations de programme, d'un mouvement inverse de neutralisation, les mouvements opérés devant être neutres pour le montant total des AP, de l'opération et des crédits de paiements,

Ce rephasage prend la forme d'un **arrêté** signé par le ou la Présidente du Conseil départemental ou par les personnes habilitées à signer dans le cadre des délégations de signature. **L'Assemblée départementale est informée de ce virement lors de la prochaine réunion budgétaire.**

L'exemple ci-dessous présente cette procédure de rephasage des crédits de paiements entre AP :

AP	Imputat°	Année N			Année N+1 ou N+ 2, + 3 ...			Total	
		Avant	Re phasage	Après	Avant	Re Phasage	Après	Avant rephasage	Après rephasage
2025 CONTRATS	204 323 2324 DIAD 2025 CONTRATS	40 000 €	-2 000 €	38 000 €	10 000 €	2 000 €	12 000 €	50 000 €	50 000 €
2025 HABITAT	204 588 20422 DIAD 2025 HABITAT	8 000 €	2 000 €	10 000 €	2 000 €	-2 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
<b>Total crédits</b>		<b>48 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

## 2 - Virements de crédits de Fonctionnement

- entre articles d'un même chapitre : saisie par les services dans le logiciel et validation par la Direction des Finances
- de chapitre à chapitre : décision modificative ou disposition de la fongibilité des crédits

### Budgets annexes

Virements de crédits de fonctionnement et d'investissement

- entre articles d'un même chapitre : saisie par les services dans le logiciel et validation par la Direction des Finances,
- entre chapitres : décision budgétaire modificative ou disposition de la fongibilité des crédits.

## TITRE 7 - LES OPÉRATIONS DE DEBUT ET FIN D'EXERCICE

### Début d'exercice

#### 1 - Crédits annuels

En vertu du principe d'annualité, les crédits sont votés pour l'année civile.

Dans l'attente du budget primitif, pour la section de fonctionnement, (hors autorisation d'engagement), le CGCT dispose dans son article L. 1612-1 que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la section d'investissement (hors autorisation de programme), le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

#### 2 - Crédits pluriannuels

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art.L. 1612-1 du CGCT).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il en résulte que les AP/AE qui seront créées au budget primitif ne peuvent être utilisées avant le vote de celui-ci.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, sont inscrites au budget primitif lors de son adoption.

### Fin d'exercice

La Direction des Finances/Assemblées, en lien avec le Service de Gestion Comptable, fixe la date de fin d'utilisation des crédits pour les dépenses et les recettes de chacune des sections.

#### 1 - Rattachements des charges et des produits

Conformément au principe d'indépendance des exercices budgétaires, le rattachement des charges et des produits a pour objet d'intégrer dans le résultat annuel d'un exercice :

- les charges engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre, mais non encore mandatées en raison de la non réception des factures. Les opérations de rattachement doivent inclure les intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts dont ils proviennent.
- les produits constatés relatifs à des droits acquis avant le 31 décembre, mais non encore titrés ou encaissés.

La collectivité applique un seuil de **3 000 € TTC** en deçà duquel il n'est pas procédé au rattachement. La condition obligatoire de rattachement est la certification du service fait avant le 31 décembre dont les services doivent s'assurer. **Les subventions ne font pas l'objet de rattachement.**

## 2 - Lissages et reports

Le montant des reports (ou restes à réaliser) établi au 31 décembre est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Ils sont repris dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> décision modificative de l'exercice suivant.

### Dépenses

#### **Gestion hors AP/AE**

Section de fonctionnement : La collectivité ne pratique pas de restes à réaliser. Les crédits non consommés et non rattachés tombent en fin d'exercice.

Section d'investissement : Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandataées au 31 décembre de l'exercice.

#### **Gestion en AP/AE**

Les restes à réaliser correspondent aux crédits de paiement de l'année N non consommés en fin d'exercice. Les crédits de paiement gérés en AP/AE bénéficient en effet de la procédure de « lissage ». Le lissage des CP non consommés sur un exercice a pour objectif de ne pas modifier le montant de l'AP/AE.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un ou des exercices ultérieurs. Il incombe ensuite aux services gestionnaires de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Le repositionnement des CP sur l'exercice en cours fait l'objet d'un vote de l'Assemblée lors de la plus proche décision modificative.

Seules les AP affectées en totalité ou pour partie à la clôture de l'exercice budgétaire font l'objet d'un lissage.

Les reliquats d'AP résultant des programmes soldés pour un niveau d'exécution inférieur au montant de l'AP initiale affectée tombent à la clôture de l'exercice.

### Recettes :

Les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines, notifiées, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ces recettes doivent reposer sur une pièce justificative établie avant le 31 décembre (arrêté attributif de subvention, contrat d'emprunt signé ...).

## TITRE 8 - LA GESTION PATRIMONIALE

Le patrimoine est l'ensemble des biens acquis en section d'investissement, amenés à rester durablement à l'actif du bilan du département.

L'état de l'actif est tenu à la fois par l'ordonnateur et le comptable public.

### **Inventaire physique et comptable**

Le Département tient l'inventaire physique et comptable de ses biens. Cet inventaire recense la réalité physique des biens, leurs valeurs d'origine et les modifications comptables qui y sont apportées.

Le logiciel comptable et financier permet le suivi de l'inventaire, sa valeur d'entrée à l'actif, sa valeur nette comptable, le montant des amortissements annuels et de générer les mandats et titres de recettes liés à l'amortissement obligatoire.

Chaque bien porte un numéro d'inventaire qui est communiqué au Service de Gestion Comptable par voie dématérialisée.

La sortie de l'inventaire peut se réaliser selon trois formes :

- la cession à titre gratuit ou onéreux
- la mise à la réforme
- la cession partielle

## Amortissement des biens, subventions et dotations reçues

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un investissement résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. L'amortissement a pour but de corriger l'évaluation des actifs et de répartir le coût de renouvellement sur la durée probable de vie du bien.

**Le Département procède à l'amortissement de l'ensemble de ses immobilisations incorporelles et corporelles à l'exception des réseaux et installations de voirie dont l'amortissement est facultatif et des catégories de biens non amortissables réglementairement.**

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui lui sont attachés (règle du prorata temporis).

Les durées et modalités d'amortissements des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont définies par délibération spécifique. Pour les biens acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les cadences d'amortissement en cours perdureront jusqu'à leur échéance.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal et sur la valeur HT pour les services et budgets annexes assujettis à la Tva.

L'amortissement des subventions, dotations reçues est effectué sur le même rythme que l'amortissement du bien qu'elles financent. La dotation départementale d'équipement des collèges déroge à cette règle avec un amortissement sur une année.

## Amortissement des subventions d'équipements versées

### Date de mise en service

La date de début d'amortissement des subventions d'équipement versées doit en principe correspondre à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire.

Le Département retient pour date de mise en service de l'immobilisation financée :

- pour les subventions en versement unique sur l'exercice : la date de paiement du mandat
- pour les subventions versées par acomptes sur un ou plusieurs exercices : la date de paiement du dernier acompte et solde

### Imputation budgétaire

La convention de subventionnement détermine les modalités de versement de la subvention et par conséquent les imputations budgétaires à retenir :

- un **versement unique** sera comptabilisé à la subdivision du **compte 204x** correspondant à la nature du bien financé et catégorie du bénéficiaire ;
- **les versements échelonnés au-delà d'un exercice** seront imputés au **compte 2324** « Subventions d'équipements versées en cours ». A la date de mise en service de l'immobilisation financée, sur présentation d'un certificat administratif de l'ordonnateur, l'actif inscrit au compte 2324 sera, par opération non budgétaire, transféré au compte 204x correspondant à la nature du bien financé et catégorie du bénéficiaire.

## **Cadences d'amortissement**

Collectivité de proximité et de solidarité, le Département de la Lozère soutient les projets d'investissement des acteurs du territoire : communes, communautés de communes, syndicats, établissements et autres organismes publics, associations, personnes de droit privé...

Le statut, le nombre de bénéficiaires, le volume d'aide est conséquent (40 M€ prévus au titre de la 3<sup>ème</sup> génération des contrats territoriaux).

Concernant les aides aux communes au nombre de 152, 149 sont en deçà du seuil de 3 500 habitants et ne pratiquent pas la procédure d'amortissement.

**Dans un souci de simplification le Département applique pour les subventions d'équipements versées les durées maximales d'amortissement fixées par le CGCT selon la nature des biens qu'elles ont financés.**

## **Neutralisation**

Un mécanisme de neutralisation budgétaire sur les subventions d'équipement versées et les bâtiments administratifs et scolaires peut être utilisé par le Département afin de ne pas mobiliser un autofinancement trop important à la couverture de la dotation aux amortissements.

## **Cadences d'amortissement**

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations selon le mode linéaire.

Les opérations relatives aux dotations aux amortissements et aux reprises de subventions d'équipement reçues pour une immobilisation amortissable sont effectuées par le service des affaires financières avant la clôture de chaque exercice.

L'amortissement nécessite des crédits budgétaires et donne lieu à des écritures d'ordre.

Pour l'ensemble des budgets de la collectivité les cadences et modalités d'amortissements sont définies par délibération spécifique.

## **TITRE 9 - RESPONSABILITES DES GESTIONNAIRES PUBLICS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2002 et son décret d'application du 22 décembre 2002 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Ce nouveau régime **réserve l'intervention du juge pour les infractions** aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens des collectivités, établissements et organismes soumis au contrôle des juridictions financières **constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.**

**Il sanctionne celui dont l'action est à l'origine du préjudice.**

Les infractions sont sanctionnées sous la forme d'amendes d'un montant gradué de 1 à 6 mois selon la gravité de la faute en référence à la rémunération de l'agent concerné.

Ce dispositif n'offre aucune possibilité d'assurance ou cautionnement. A ce titre les régisseurs ne relèvent plus de l'obligation de cautionnement et d'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

Tous les acteurs de la chaîne budgétaire et financière de la collectivité sont concernés.

Sont exonérés de responsabilité les agents d'exécution se conformant aux directives de leur supérieur hiérarchique (responsable en titre) et de façon générale les agents s'exécutant sur la base d'ordre écrit préalable des élus dûment informés de l'affaire,

**Il convient donc d'apporter une vigilance permanente et de sécuriser les pratiques internes.**

## **TITRE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION**

A l'occasion de chaque renouvellement général de l'assemblée départementale, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Dans le cadre de l'adoption par la collectivité du référentiel M57, le présent règlement s'applique pour l'ensemble des budgets du Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il annule et remplace le règlement du 22 novembre 2023.

En parallèle il convient de se référer :

- au référentiel M57,
- aux règlements en vigueur et futur au sein de la Collectivité :
  - règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement,
  - règlement des garanties d'emprunts,
  - règlement des contrats territoriaux,
  - règlement d'aide sociale.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Budget : Orientations budgétaires 2025**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Dominique DELMAS.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_24\_1051 du 26 novembre 2024

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_23\_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°903 : "Budget : Orientations budgétaires 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources Internes et Finances départementales » du 25 novembre 2024 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par le Président du Conseil départemental, du rapport des orientations budgétaires de l'exercice 2025, tel que joint en annexe, qui comporte notamment les informations relatives :

- aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- aux engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- aux informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- à la nouvelle construction budgétaire du budget principal (vote par nature et autorisations de programmes en imputation réglementaire) ;
- aux orientations du budget 2025 qui reposent sur :
  - *une section de fonctionnement avec :*
    - *un volume de recettes réelles de 142 M€*
    - *un volume de dépenses réelles de 127,5 M€*
  - *une section d'investissement avec :*
    - *un volume de recettes réelles de 29 M€ dont 9,5 M€ de subventions et dotations ;*
    - *un volume de dépenses de 42 M€ (dont 35,7 M€ de dépenses réelles) conditionné au maintien des recettes de fonctionnement et d'investissement attendues*
    - *les engagements pluriannuels de la collectivité affichés pour un volume total de 233 M€ (dont 35,7 M€ de crédits 2025) sachant que le volume des années futures sera rephasé en fonction de l'avancement des projets.*

**Délibération n°CD\_24\_1051 du 26 novembre 2024**

- *Une épargne brute dégagée de 14,5 M€ ;*
- *une prévision de recours à l'emprunt de 18 M€ et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans (3,57).*

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_24\_1051 du 26 novembre 2024**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

**Rapport n°903 "Budget : Orientations budgétaires 2025" en annexe à la délibération**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat des orientations budgétaires. Ainsi, en application de ces dispositions, le rapport des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le Département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département.

C'est sur la base du rapport, tel que joint en annexe, que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2025.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CD\_24\_1051-DE



# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

## Table des matières

Préambule.....	3
I – LA NOUVELLE CONSTRUCTION BUDGETAIRE.....	4
II – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
III – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 : principales mesures.....	9
III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT.....	12
1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2024.....	12
2 – Les perspectives financières 2026-2027.....	13
IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2025.....	15
1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité.....	15
2 – Solidarité sociale.....	20
3 – Solidarités territoriales.....	23
4 – Ressources internes.....	34
VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.....	41
Budgets annexes.....	41
1 – Laboratoire départemental d'analyses.....	41
2 – Aire de la Lozère.....	43
3 – Domaine de Boissets.....	44
Budget principal.....	44
1 – Fonctionnement.....	44
2 – Epargne brute.....	46
3 – Investissement.....	46
4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité.....	48
5 – L'endettement.....	49
VIII – LE DÉBAT.....	51

## Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) comme le prévoit l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales constitue la première étape de la préparation du budget pour l'année à venir.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Il doit permettre d'informer l'assemblée départementale sur le contexte budgétaire et financier, la situation économique et sociale du département, les évolutions de recettes et de dépenses, les projets départementaux et les engagements pluriannuels envisagés.

Il établit également la définition de nos choix et de nos priorités pour assurer nos missions essentielles de solidarités sociales et territoriales.

Après le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature M 57, le budget principal 2025 connaîtra une nouvelle réforme de «standardisation» des autorisations de programme et du mode de vote proposé à l'assemblée.

En ce début de rapport sont communiquées des informations sur la nouvelle construction du budget, le contexte économique et financier et le projet de loi de finances 2025 dans lequel s'inscrivent ces orientations budgétaires.

# I – LA NOUVELLE CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Le Département de la Lozère se distingue des autres départements de part le vote du budget principal par fonction, le vote des budgets annexes par nature et une gestion atypique, en imputation globale, des autorisations de programme.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation la construction du budget 2025 est proposée sur le retour à un mode standard sur la base d'une proposition d'un vote par nature et des autorisations de programme gérées en imputation réglementaire.

## Une proposition de vote par nature

**Dans le cadre d'un vote par fonction** les dépenses et les recettes sont ventilées en 8 domaines fonctionnels :

- 1 – Services généraux
- 2 – Enseignement/Formation professionnelle/Apprentissage
- 3 – Culture/Vie sociale/Jeunesse/Sports/Loisirs
- 4 – Santé et action sociale, APA, RSA
- 5 – Aménagement des territoires
- 6 – Action économique
- 7 – Environnement
- 8 – Transports

Les mouvements de crédits entre fonctions s'effectuent par décision modificative budgétaire.

Le vote par fonction affiche plus lisiblement les politiques publiques.

**Dans le cadre d'un vote par nature** les dépenses et les recettes sont affectées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination.

Les dépenses sont regroupées en 6 chapitres pour le fonctionnement et 3 chapitres pour l'investissement. Les recettes se déclinent en 10 chapitres pour la section de fonctionnement et 4 chapitres pour la section d'investissement.

Une décision modificative est nécessaire pour des mouvements entre chapitres.

Fonctionnement – Dépenses		Fonctionnement – Recettes	
011	Charges générales	013	Atténuation de charges
012	Charges de personnel	016	APA
65	Autres charges de gestion courante	017	RSA
66	Charges financières	70	Produits services, domaines, ventes diverses
67	Charges spécifiques	73	Impôts / Taxes
68	Dotat° amortissements, dépréciat°, provis°	74	Dotations / Participations
		75	Autres produits de gestion courante
		76	Produits financiers
		77	Produits spécifiques
		78	Reprises sur amortissements, dépréciat°, provis°



	<b>Investissement – Dépenses</b>		<b>Investissement – Recettes</b>
20	Immobilisations incorporelles : études et recherches, subventions d'équipements versées (versement unique), concessions/droits similaires/brevets/licences	10	Dotations, fonds divers, réserves
21	Immobilisations corporelles : achat foncier, construction, matériel, outillage, véhicule, biens historiques et culturels	13	Subventions / Dotations
23	Immobilisation en cours : travaux, subventions versées par acomptes	15	Provisions pour risques et charges
		16	Emprunts et dettes assimilées
45	Opérations pour compte de tiers	45	Opérations pour compte de tiers

Le vote par nature facilite l'exécution comptable en offrant latitude à l'intérieur des chapitres indépendamment de la fonction. Pour autant le caractère politique n'est pas occulté les départements ayant l'obligation réglementaire d'une présentation croisée (nature/fonction ou inversément) de leur budget.

### ***Des autorisations de programme en imputation réglementaire***

La transposition de la nomenclature M 52 à la nomenclature M 57 a révélé le caractère atypique de gestion de nos autorisations de programme.

Leur statut sur imputation globale (millésime et chapitre fonctionnel) déclinée en opérations avec imputation réglementaire (chapitre – fonction – article) a constitué la grosse difficulté de transposition en M 57.

Egalement leur nombre, jusqu'à plus de 80 AP, avec des créations annuelles ne répond pas au principe de la pluriannualité des autorisations de programme.

Fin d'exercice 2024 toutes les AP seront clôturées et reconstruites au BP 2025 dans le respect du nouveau règlement budgétaire et financier en reprenant les engagements antérieurs pris.

La construction du budget 2025 et suivants sur ces nouvelles bases sera facilitatrice en termes :

- de fonctionnalité pour les services ;
- de comparaisons de données entre budgets d'autres départements ;
- de changement de version ou le remplacement de l'actuel logiciel budgétaire et comptable ;
- de passage au compte financier unique.

## **II – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

En sortie de la crise sanitaire Covid 19, suivie de la crise énergétique 2023 l'environnement politique, économique et sociétal est soumis à une succession de turbulences suscitant un climat de doutes et d'incertitudes.

### **► - Environnement politique**

#### Environnement national

Le remaniement ministériel décidé au mois de janvier par le président de la République nommé à la tête du gouvernement Gabriel Attal en remplacement de Elisabeth Borne.

Les élections européennes du 9 juin amènent le président de la République à redonner le choix au peuple avec la dissolution de l'Assemblée nationale et la mise en place d'élections législatives.

À l'issue de ces élections (30 juin et 7 juillet) qui ont fortement mobilisé l'électorat aucun parti ou coalition n'a obtenu de majorité absolue.

Deux mois après, le 5 septembre, le nouveau premier ministre Michel Barnier est nommé et la constitution de son gouvernement est officiellement annoncée le 21 septembre.

Dans un calendrier très contraint, un mois à peine après son installation le premier ministre remet sa copie du PLF 2025.

#### Environnement départemental

La mouvance de la gouvernance nationale se transpose au niveau départemental.

L'élection de la Députée de la Lozère, l'oblige à renoncer à la présidence du Conseil départemental. Le 9 août l'assemblée départementale élit un nouveau président Laurent SUAU avec une nouvelle majorité départementale.

### **► - Environnement économique**

Pour la première fois depuis 2013 l'agence de notation Standard & Poor' abaisse la note de la France de AA à AA- en raison de la détérioration de sa position budgétaire. Cette note évalue la capacité d'un Etat à rembourser ses emprunts.

La dette publique devrait atteindre en 2024 les 112,9 % du PIB (production totale des biens et services ) soit une dégradation constante depuis 2019 avant la pandémie de COVID 19 (2023 : 109,9 % 2022 : 111,9 % 2019 : 97,9 %) en deçà malgré tout de 2021 qui culminait à 118,2 % du PIB.

À la fin du deuxième trimestre 2024, le montant de cette dette publique s'établit à 3 228,4 Md€ d'après la dernière publication de l'INSEE en date du 27 septembre 2024.

En 2023, les dépenses publiques représentent 1 610 Md€, les recettes 1 455 Md€. Le déficit public s'établit à 154,8 Md€ soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 4,7 % en 2022 et 6,6 % en 2021. Il devrait atteindre 6,1 % en 2024 soit une dégradation de -0,6 point de PIB.

Dans son rapport publié en mars la Cour des comptes constate que la France a entamé l'année 2024 avec « des finances publiques parmi les plus dégradées de la zone euro ».

L'instance chargée du contrôle de la dépense publique considère que la trajectoire de déficit public jusqu'à 2027 présentée est « fragile ». L'essentiel du rapport est consacré à l'action publique en faveur de l'adaptation au changement climatique. L'institution considère que ces politiques « vont commencer à peser sur les finances publiques nationales et locales et que ne pas s'adapter, ou mal s'adapter, pourrait se révéler à terme bien plus coûteux ».

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation. Le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

La situation des finances publiques impose donc un nécessaire effort de redressement des comptes publics.

En l'absence de mesures le déficit public atteindrait en 2025 environ 7 % du PIB.

En février 2024 Bruno Le Maire alors ministre de l'Economie annonçait 10 Md€ d'économies. Ces 10 Md€ deviennent 60 Md€ dans le PLF 2025 du nouveau premier ministre afin que le déficit public soit ramené à 5 % en 2025.

### ► - Environnement sociétal

La préparation et le déroulement sans écueil des jeux olympiques et paralympiques ont constitué une trêve estivale festive avec un engouement national fédérateur.

Après l'enthousiasme des jeux le quotidien reprend le dessus. L'inflation, la perte de pouvoir d'achat, l'économie ralentie, la menace terroriste, les turbulences politiques sont autant de facteurs qui font peser un mécontentement généralisé et une perte de confiance envers les institutions et les responsables politiques.

Le risque de contestations sociales à venir existe : salariés, retraités, monde agricole, services publics (santé, enseignement, sécurité ...) sont en attente d'actions concrètes dans une trajectoire budgétaire d'économies nécessaires.

Cependant dans ce climat très perturbé et après une année 2023 très inflationniste les projections de la Banque de France font apparaître des améliorations sensibles :

- le recul de l'inflation : l'inflation (IPCH) reculerait nettement après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %).

- la poursuite, après une interruption transitoire au second semestre 2024, de la décélération des prix des services ;

- la progression des salaires plus rapide que les prix à la consommation, mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain.

- la remontée légère du taux de chômage en 2025, avant de reprendre une décrue grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3 % fin 2026.

- l'augmentation de la croissance prévue en moyenne annuelle pour 2024 (de + 0,8 % à + 1,1 %). Sa progression resterait inchangée en 2025 (+ 1,2 %).

Cette projection est cependant entourée d'aléas importants :

- l'incertitude politique actuelle en France faisant peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages ;

- les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, élections américaines, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

## **III – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 : principales mesures**

Présenté le 11 octobre 2024 en conseil des ministres le projet de loi de finances 2025 s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle de redressement des comptes publics avec pour objectif de contenir celui-ci à 5 % en 2025 pour le ramener au seuil des 3 % imposé par l'Europe à l'horizon 2029.

Pour l'année 2025 cet objectif est conditionné aux prévisions :

- d'une croissance à 1,1 % ;
- d'une inflation contenue à 1,8 % ;
- d'un effort collectif d'ampleur de 60 Md€.

**Dans la version initiale du PLF 2025**, cet effort collectif est construit sur :

### **1 - la baisse de la dépense publique : 40 Md€** soit 2/3 de l'effort

Il s'agit de « Faire mieux avec moins de moyens » et moins d'effectifs tout en préservant la qualité de service public.

Les économies porteront sur les dépenses :

- de l'État : entre 20 Md€ / 21,5 Md€
- de la Sécurité Sociale : de l'ordre de 15 Md€.
- des collectivités territoriales : 5 Md€

### **2 - la hausse de recettes fiscales : 20 Md€** (3<sup>ème</sup> tiers) issues de contributions exceptionnelles, temporaires et ciblées sur les entreprises et les ménages pouvant participer à cet effort.

Les principales mesures sont présentées ci-dessous par strate de contributeurs.

#### **► Les mesures concernant les particuliers**

- contribution fiscale sur les revenus les plus élevés : la mesure cible sur 3 ans les ménages assujettis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et dont le revenu dépasse 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple. Ces derniers devraient s'acquitter d'un minimum de 20 % d'impôt sur le revenu. L'effort demandé produirait une recette annuelle de 2 Md€ sur 3 ans.
- protection du pouvoir d'achat des plus modestes avec l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation hors tabac. Cette mesure évaluée à 3,7 Md€ évite à près de 530 000 foyers d'entrer dans le champ de l'impôt sur le revenu.
- extension sur tout le territoire du prêt à taux zéro pour les primo-accédants
- recalibrage de MaPrimeRénov : - 1 Md€
- suppression de la Tva réduite sur les chaudières au gaz
- fiscalité révisée des locations de meublés : les amortissements admis en déduction pour le calcul du revenu imposable sont à ce jour en cas de revente, réintégrés dans l'assiette de la plus value imposable. Cette niche fiscale (près de 200 M€) qui concourait aux investissements dans la location de courte durée (type Airbnb) et à accroître les tensions sur le marché locatif est supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité : en sortie de la crise énergétique, fin du dispositif « bouclier tarifaire » et institution d'une garantie d'une baisse d'au moins 9 % du tarif réglementé de vente d'électricité au 1<sup>er</sup> février 2025.
- renforcement des malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules de tourisme :
  - . abaissement du seuil d'imposition à la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone : 5g/CO<sub>2</sub>/km en 2025, 7g en 2026 et 2027
  - . relèvement jusqu'en 2027 de 10 000 €/ an du tarif minimum
  - . abaissement également du seuil de déclenchement de la taxe dite « malus masse » : passage de 1 600 kg à 1 500 kg dès 2026:
  - . suppression de l'abattement profitant aujourd'hui à tous les véhicules hybrides non rechargeables et limitation aux seuls véhicules performants sur le plan environnemental.

### ► Les mesures impactant les entreprises

- contribution fiscale temporaire et exceptionnelle sur le bénéfice 2024 et 2025 des plus grosses entreprises : sont ciblées les quelques 400 entreprises réalisant sur le territoire français un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 Md€ sur la base de 2 niveaux d'imposition réduits de moitié en année suivante :
 

Chiffres d'affaires entre : 1 et 2,99 Md€ : 20,6 % au-delà de 3 Md€ : 41,2 % .

Le produit attendu de cette mesure serait de : 2025 : 8 Md€ 2026 : 4 Md€
- taxe exceptionnelle sur les grandes entreprises de transport maritime ciblant sur 2 années les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 Md€, au taux de : 2025 : 9 % 2026 : 5,5 %. Cette taxe générerait une recette de 500 M€ pour 2025 et 300 M€ en 2026.
- taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation : cette pratique permet aux entreprises de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Une taxe de 8 % serait prélevée sur le montant de la réduction de capital résultant de l'annulation des actions rachetées. Elle concernerait les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€.
- un report à nouveau (2030 au lieu de 2027) de la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée
- dividende exceptionnel de reversement imposé à EDF
- accompagnement particulier du secteur agricole face aux enjeux de demain : adaptation au changement climatique, renouvellement des générations, souveraineté alimentaire
  - . renforcement de la déduction pour épargne de précaution avec exonération partielle en cas de mobilisation pour faire face à un aléa climatique ou naturel ;
  - . incitation à l'accroissement du cheptel bovin
  - . relèvement de 50 % du taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - . encouragement à la transmission des exploitations au profit de jeunes agriculteurs en première installation.

### ► La réduction des dépenses de l'État : 21,5 Md€

- gel de crédits ministériels à leur niveau de 2024 (15 Md€) à l'exception des budgets Justice, Intérieur et Logements ;
- optimisation de gestion des opérateurs de l'État avec 1,5 Md€ d'économies demandés ;
- optimisation également des effectifs de l'État et de ses opérateurs : baisse d'environ 2 000 en 2025 avec des emplois créés à la Justice et aux Armées et des postes supprimés à l'Education nationale, aux ministères du budget et du travail ;
- par amendement à venir, effort additionnel de 5 Md€ tous ministères confondus par des mesures ciblées d'efficience et de recentrage de dispositions : politique de l'emploi et de formation professionnelle et de l'apprentissage, aide publique au développement, regroupement de structures aux activités proches, simplification du fonctionnement de l'État et des normes.

### ► La participation à l'effort des collectivités territoriales : 5 Md€

A l'approche des prochaines échéances électorales (élections municipales, présidentielles, départementales et régionales à échéance respective 2026, 2027 et 2028) les dépenses 2024 ont connu une progression importante d'investissement (+ 10,8%) mais aussi de fonctionnement (+ 6 %).

En 2025, les régions, les départements et les communes et intercommunalités devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€ représentant 12,5 % de l'effort global.

Cet effort sera cependant modulé selon le poids et la situation financière des collectivités.

- mise en place d'un fonds de précaution alimenté par un prélèvement maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles : 812 M€ seraient prélevés sur les communes, 497 M€ sur les intercommunalités, 1,1 Md€ sur les départements et 606 M€ sur les régions.

- la DGF, la fraction TVA 2025 seront maintenues au niveau de 2024 ;

- le fonds de compensation de la TVA sera réduit de 0,8 Md€ : Le taux de remboursement serait ramené de 16,404 % à 14,85 % et les dépenses de fonctionnement exclues de l'assiette.

- le fonds vert créé en 2023 serait ramené de 2,5 à 1 Md€ intégrant le seul financement des engagements 2023 et 2024.

### ► Le renforcement du pilotage des finances publiques avec :

- plan d'action pour l'amélioration de la prévision et du suivi de la dépense et des recettes ;

- suivi régulier de l'évolution des comptes publics sur l'ensemble des administrations publiques (Etat, collectivités, Sécurité sociale) avec un mécanisme d'alerte précoce en cas de dérapage ;

- plan d'action également en vue de la simplification et modernisation du service public reposant notamment sur la fusion d'organismes, de nouvelles stratégies de numérisation et de simplification des normes.

### ► Le rétablissement des comptes de la Sécurité Sociale

- Efficience des dépenses de santé (maîtrise des prix des produits de santé et des volumes, optimisation des achats à l'hôpital, baisse du plafond des indemnités journalières et augmentation du ticket modérateur) : 4 Md€

- Report de 6 mois (janvier à juillet) de l'indexation des pensions retraites : 3,6 Md€

- Assurance chômage : 0,4 Md€

- Hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL : 2,3 Md€ (+ 500 K€ pour notre Département)

- Réduction de dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises : 4 Md€

- Lutte contre la fraude : 0,7 Md€

C'est donc un projet de budget d'austérité et de rigueur qui est présenté et proposé aux débats parlementaires.

Le dépôt de près de 1 900 amendements dès son examen en commission des finances laisse présager des modifications et en l'absence de majorité parlementaire une adoption par la voie de l'article 49-3 de la constitution.

**Bien que non contributeur sur ses recettes au fonds de précaution, le budget du Département de la Lozère sera impacté (gel des dotations, baisse du FCTVA, augmentation du taux de la CNRACL) et est mis à contribution.**

## III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Après une présentation des principaux indicateurs de conjoncture les orientations budgétaires sont construites sur la base du contexte financier du Département à travers l'analyse :

- de l'exécution prévisionnelle de la gestion 2024 (sur 10,5 mois) ;
- des perspectives financières 2026-2027.

### 1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2024

#### *Les recettes réelles de fonctionnement : évaluées à 147 M€*

Les éléments significatifs à relever :

- ▶ TSCA à la hausse : estimée à 20,5 M€ (+ 1 M€ par rapport à 2023)
- ▶ compensations CNSA au titre de la loi Ségur et accords Laforcade 4,5 M€ avec régularisation des exercices antérieurs pour 1,5 M€ .
  - revalorisation traitements des personnels des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées (article 43 LFSS 2022 - à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2021) : régularisation 2021,2022 et 2023 pour 1,5 M€ et versement 2024 pour 1,26 M€
  - dotation complémentaire à destination des services d'aides et d'accompagnement à domicile répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur (article 44 LFSS 2022 – à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ) acompte 2024 : 625 K€
  - prime de revalorisation pour les agents des SAAD privés (article 47 LFSS 2022 - à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ) : acompte 2024 : 402 K€ + solde 2023 : 146 K€
- ▶ fonds national de péréquation des DMTO : le Département n'a pas bénéficié des effets de la libération de la réserve nationale de 248,7 M€. Le produit 2024 de 10,8 M€ est inférieur de 531 K€ par rapport à 2023. Sa contribution au fonds est de 0,53 M€ pour 0,62 K€ en 2023.
- ▶ DMTO Lozère projetés à 6,7 M€ en diminution de - 1,2 M€ par rapport à 2023
- ▶ fraction Tva : elle constitue une recette variable en lien avec le contexte économique, l'inflation favorisant les rentrées Tva et une récession économique ou une déflation produisant un effet inverse.

Le produit notifié en mars 2024, 25,6 M€ en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 3,15 M€ en compensation de la perte de cotisation sur la valeur ajoutée fera l'objet d'un ajustement sur l'évaluation révisée au mois d'octobre 2024. Un ajustement final interviendra année n+1 au titre du produit réel n-1.

Pour l'exercice 2023, 28 M€ (TFPB : 25 CVAE : 3 M€) avaient été annoncés pour un produit de 27,5 M€ perçu sur l'exercice et remboursement en 2024 de 240 K€ soit un produit définitif de 27,3 M€ (TFPB : 24, 3 M€ CVAE : 3 M€). Au regard du contexte économique le produit 2024 reste imprécis.

#### *Les dépenses réelles de la section de fonctionnement : évaluées à 127 M€*

Elles se situeront bien supérieures aux dépenses 2023 :

- pour des raisons techniques car elles prennent en compte :
  - les dépenses 2023 non rattachées à l'exercice nécessitées par le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 et estimées à 5 M€ dont 4 M€ pour les solidarités sociales ;
  - les reversements aux établissements et SAAD des compensations CNSA résultant des accords Laforcade avec les régularisations de l'exercice 2023 et les versements 2024 soit 4,5 M€ ;



- mais aussi financières avec :
  - une augmentation de la contribution au SDIS (300 K€), de l'électricité (300 K€ inflation + régularisation à la consommation réelle).

### **Les recettes d'investissement : évaluées à 8,5 M€**

Le volume des investissements routiers et bâtimentaires favorisent le produit du FCTVA.

Une attention particulière est portée dans la sollicitation du versement des subventions dès le démarrage des opérations (avances) et au fur et à mesure des avancées des opérations. Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive le Département est en attente des versements Région pour près de 0,7 M€.

### **Les dépenses réelles d'investissement : évaluées entre 40 et 42 M€**

Après la décision modificative n° 3 les crédits ouverts sont de 48,5 M€ avec une consommation de 25,5 M€ au 15 Octobre. Le niveau d'exécution de fin d'exercice pourrait se situer dans la fourchette de 40/42 M€ répartis en :

Équipements départementaux	24,5
Équipements non départementaux	10 / 12 M€
Capital de la dette	5,5 M€
<b>TOTAL</b>	<b>40 / 42 M€</b>

## **2 – Les perspectives financières 2026-2027**

La projection à un ou deux ans (2026-2027) est complexe dans le contexte d'incertitudes évoqué en introduction. Il en résulte des questionnements sur :

► **la réforme des indicateurs financiers** qui selon leur mode de calcul pourraient pénaliser les dotations de compensation et de péréquation en provenance de l'État à l'exemple du fonds de péréquation des DMTO 2024 dont le Département n'a pas bénéficié de la libération de la réserve constituée ;

► **la pérennité des recettes de fonctionnement, principalement :**

- **les DMTO départementaux** : La dynamique des transactions immobilières en sortie de la crise sanitaire COVID s'est maintenue jusqu'en 2022. L'inflation, le relèvement des taux bancaires ont fortement freiné le marché immobilier avec des répercussions importantes sur le produit 2023 (-1 M€) et poursuivies pour 2024 (- 1 M€ à nouveau).

- **le fonds national de péréquation des DMTO** : le montant de l'entière réserve a été libérée en 2024.

- **la fraction de Tva** : l'inflation, la persistance de conflits (Ukraine, Moyen Orient), la dépendance en termes de matériaux, matériels et autres composants sont autant de freins au développement de l'activité économique de production génératrice de valeur ajoutée. Pour autant de l'augmentation des prix découle une augmentation de Tva.

- **la réforme de la TSCA** sur la base du nombre de véhicules immatriculés.

► **le niveau d'inflation** : faisant évoluer à la hausse les charges (énergies, matières premières) et à aides sociales (RSA, secours d'urgence) avec une perte de pouvoir d'achat des ménages.

► **la fin des aides d'État aux ménages** : bouclier tarifaire, chèques exceptionnels panier alimentaire et carburant obligeant le recours à l'aide sociale départementale,

► **la faisabilité et tenabilité dans le temps de l'effort demandé pour la réduction et la maîtrise de la dépense publique**

► **la pérennité des financements d'État dans le cadre des dépenses imposées :**

Dans le souci de réduction de la dépense publique les financements d'État introduits pour les mesures sociales 2022 (Séguir, avenant 43) seront ils poursuivis ?

► **la crainte d'un élargissement des conflits** avec des impacts aggravés : mouvements de populations, pénurie alimentaire, énergétique, inflation, récession économique,

► **les dépenses imprévisibles liées :**

— **aux aléas climatiques** qui depuis plusieurs exercices impactent le budget départemental : calamités agricoles et portage d'eau pour sécheresse, grêle, inondations, dégâts sur les infrastructures routières suite aux épisodes cévenols, augmentation du coût des assurances en lien avec la sinistralité climatique ;

— **aux effets du réchauffement climatique** avec une augmentation attendue de phénomènes antagonistes (sécheresse/pluies diluviennes/tempêtes) sollicitant l'intervention de notre service de sécurité d'incendie et de secours dans lutte contre les incendies et les inondations ;

— **à la menace terroriste** conduisant à la sécurisation de nos bâtiments publics notamment de nos 13 collèges par rapport au risque d'intrusion et attentat.

► **la baisse des dotations d'investissement :**

**DSID** : la perte de la part péréquation apportant à l'origine une recette pérenne de 3,6 M€ pour le financement global des investissements pénalise fortement le département qui n'obtient pas l'équivalence de montant sur la part projet au regard des enveloppes diminuées et des critères d'éligibilité.

**FCTVA** : révision à la baisse du taux de remboursement et le retrait de l'assiette des dépenses de fonctionnement

► **la diminution des subventions d'investissement** : à l'identique des assurances, l'État applique des critères de vétusté et de taux d'effort dans l'instruction de dossiers de demande de subvention au titre des intempéries/catastrophes naturelles.

► **les marchés financiers** : le retour à des taux fixes en deçà 3 % semble aujourd'hui possible. Le recours au taux variable fait courir un risque moindre.

Les propectives sont donc incertaines et font apparaître une situation financière comportant :

- un niveau d'épargne brute correct ,
- une capacité d'investissement maintenue, priorisée et ajustée aux besoins réels,
- une capacité de désendettement augmentée mais qui reste bien maîtrisée.

## IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2025

### 1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité

#### Le Numérique

##### Les Infrastructures numériques en fibre optique

Le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la Lozère (hors zone AMII de Mende, Badaroux, le Born et Pelouse), est porté par le Syndicat Mixte « Lozère Numérique ». Le Département est membre de ce syndicat ainsi que toutes les communes concernées.

Le déploiement est à ce jour presque achevé, en effet, début octobre 2024, presque 98 % des prises étaient construites et commercialisables.

En termes de budget, en tant que membre du Syndicat Mixte Lozère Numérique, le Département participe aux dépenses du Syndicat à hauteur de 70 % en fonctionnement. Pour mémoire, la participation du Département de 50 % aux dépenses d'investissement est soldée depuis 2022. Il faut donc prévoir les participations de fonctionnement du Département au Syndicat pour 2025.

Le Département est aussi membre du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, qui gère une DSP relative à l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique le long de l'Autoroute A75 confiée en affermage à la société SFR. Compte tenu de sa structure bénéficiaire, il n'est pas prévu de dépenses pour le Département au profit de ce syndicat pour 2025.

##### Le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)

La rédaction du Schéma Directeur des Usages et Services Numérique (SDUSN) par le bureau d'études On-X, lancée en 2021, est maintenant achevée. En effet, le Conseil Départemental a voté ce schéma en décembre 2023. Progressivement la mise en œuvre opérationnelle de ce SDUSN a commencé ou va l'être pour les différents acteurs impliqués.

Aussi, des crédits ont été inscrits pour 2025 sur cette thématique, afin de démarrer éventuellement certaines actions dans le cadre de la mise en place du Schéma.

##### La téléphonie mobile

Le Département est propriétaire d'un certain nombre de sites de téléphonie mobile, construits dans le cadre des différents programmes nationaux « zones blanches ». Aussi, le Département continue à assurer la gestion de son parc de pylônes. Bien qu'une grande majorité de la maintenance de chaque site soit à la charge de l'opérateur leader, en tant que propriétaire du site, il est important de s'assurer que les sites sont conformes et ne présentent pas de problèmes particuliers. Aussi, une mission de contrôle technique, au travers d'un marché, sera nécessaire en 2025 sur nos sites.

En parallèle, le Département est membre de l'équipe projet départementale du programme national NewDeal, pilotée par la Préfecture, qui sélectionne des zones à desservir par les opérateurs et suit les déploiements. A ce jour ce sont près de 80 projets qui ont été engagés, conformément aux quotas attribués pour la Lozère. L'année 2025 sera la dernière année de ce programme, nous ne connaissons pas le nombre de sites qui nous sera attribué ni si une suite est envisagée pour les années suivantes. Aucune dépense n'est à prévoir sur ce dossier.

### **La mission d'assistance aux usagers et élus**

La Direction Adjointe du Numérique poursuivra également en 2025 sa mission d'assistance aux particuliers, entreprises et/ou élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles. Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement par les opérateurs et n'a pas d'impact budgétaire.

En parallèle, la Direction va suivre le programme de décommissionnement du réseau cuivre sur la Lozère que va prochainement commencer Orange, cette mission n'a également pas d'impact financier pour la collectivité puisque réalisée directement par l'opérateur.

### **Le Système d'Information**

La politique publique départementale interne des Systèmes d'Information recouvre le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des logiciels internes de l'institution et des données. Elle prend en charge les équipements informatiques des agents et des collèges publics, les équipements d'infrastructure informatique et des télécommunications ainsi que le développement de services numériques internes pour répondre aux besoins des directions et des partenaires.

Plusieurs portefeuilles projets pourront être déclinés dès 2025, par direction :

#### **La modernisation de la collectivité**

Deux projets prioritaires, transversaux et structurants sont à mener en 2025 :

- Le déploiement du parapheur électronique à toutes les directions et pour tous les documents nécessitant une signature.
- Le déploiement d'une solution unique de GED (Gestion Electronique de Documents) avec un gros travail au préalable de préparation : plan de classement unique, harmonisation du nommage, tri des documents ...

#### **La modernisation de la Solidarité Sociale**

Le projet transverse aux directions du social portera sur l'accompagnement à la dématérialisation des dossiers usagers : fort de l'expérience de dématérialisation des dossiers usagers de la Maison Départementale de l'Autonomie, l'ambition est de développer la dématérialisation des dossiers usagers pour les autres directions de la Solidarité Sociale. Prévu en 2024, reporté sur 2025.

#### **Direction de L'insertion**

- La mise en place de l'interface avec France Travail
- L'intégration de données sociales dans le SIG de la collectivité
- La mise en place d'indicateurs pour la Direction

#### **Maison Départementale de l'Autonomie**

- La mise en place du Système d'Information APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- L'évolution du SI harmonisé avec la prise en compte des obligations réglementaires
- La mise en place du téléservice MDPH
- La migration technique du logiciel IODAS
- La migration technique du logiciel HORUS

#### **Direction Enfance famille**

- La simplification et l'adaptation de procédures
- L'interface E-Santé devenue obligatoire
- La mise en place d'indicateurs pour la Direction

## **La modernisation de la Solidarité Territoriale**

La data(donnée) territoriale : les données, par la connaissance du territoire qu'elles apportent, deviennent une ressource indispensable pour le pilotage des politiques publiques locales. Leur parfaite maîtrise revêt donc un enjeu stratégique qui nécessite un accompagnement et des compétences en collecte, analyse, centralisation, valorisation et restitution de la donnée.

### La Direction de l'Ingénierie et de l'Attractivité Départementale

- L'acquisition et le déploiement de 3 nouvelles bornes numériques touristiques
- La dématérialisation du Pass Jeunesse
- La rationalisation du portail des aides PROGOS et la migration technique
- Les évolutions de geotrek et la sécurisation du maintien en condition opérationnelle
- La mise en place d'outils embarqués pour les relevés terrain (stations d'épuration)
- Le développement d'un portail ou appli pour le Conseil Départemental des Jeunes pour les lieux d'activités ouverts au public.

### La Direction du Développement éducatif et culturel

- La reprise du réseau administratif des collèges : la collectivité a eu l'ambition de reprendre à sa charge le réseau administratif des collèges sur une période transitoire 2024-2026.  
Une analyse est en cours pour étudier la faisabilité de la reprise du réseau administratif à moyen constant et proposer en première intention :
  - A. une nouvelle organisation de la maintenance du parc informatique complet des collèges :
  - B. La réalisation d'une feuille de route des chantiers d'automatisation et d'industrialisation
  - C. Le montage de marché publics mutualisés
  - D. Mettre en place une convention relative à la MAINTENANCE INFORMATIQUE des collèges publics pour la phase transitoire 2024-2026
- Le remplacement de l'antivirus sur tous les postes
- Le remplacement de classes mobiles obsolètes
- Le remplacement des serveurs de virtualisation.

### La Médiathèque Départementale

- La phase 2 de la labellisation de la médiathèque avec la migration du logiciel Orphée, l'ajout de 5 portails pour les communauté de communes et le renouvellement des tablettes numériques.

### Les Archives Départementales

- La migration d'ARKHEIA, le logiciel de gestion des services d'archives
- L'acquisition du module de saisie des demandes en ligne et paiement en ligne.

## **La modernisation des Infrastructures Départementales**

### La Direction des Routes

Après une année 2024 riche en projets et évolution au sein de la direction,

- La migration du logiciel de gestion du parc automobile
- La mise en place du module décisionnel sur le logiciel Marco (gestion des marchés publics)
- Une étude est à mener sur la migration vers une solution hébergée, imposée par le prestataire du logiciel de la gestion des activités.

- Le déploiement d'une solution d'analyse de la chaussée et signalisation routière.

#### La Direction des Systèmes d'Information

- La mutualisation de la mission RGPD
- Le renouvellement continu des ordinateurs, portables, écrans et autres matériels
- La migration de la téléphonie fixe (TOIP)
- Le renouvellement de serveurs et extension du stockage et de la sauvegarde
- La mise en place d'un serveur de bastion pour sécuriser les accès extérieurs sur notre réseau
- Il est envisagé qu'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information soit élaboré pour construire une feuille de route pluriannuelle
- l'évolution des outils de support et de gestion de projet

#### **La modernisation des Ressources Internes**

##### Les Ressources Humaines

- La dématérialisation des bulletins de paye et coffre-fort électronique
- La relance du projet décisionnel RH
- L'intégration dans le logiciel RH de la gestion des ASFAM, du personnel des collègues
- La suppression progressive de traitements manuels existant (astreintes, tickets restaurant)

##### Les Finances et les Assemblées

- Après deux années successives intenses avec le passage en M57 au 01/01/2024 et la modification du mode de gestion au 01/01/2025, l'année 2025 sera consacrée à l'étude d'un éventuel changement du logiciel de gestion financière pour le 01/01/2027
- La migration de Airs Delib en mode hébergé

##### La Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques

- La mise en place d'un logiciel pour gérer les contentieux de la collectivité
- La mise en place d'indicateurs pour la Direction

##### La Direction des Bâtiments Départementaux du Patrimoine

- Le déploiement d'une solution de gestion d'intervention pour le service des Bâtiments et pour la DDEC (équipe mobile) avec gestion de l'inventaire et du parc immobilier.

#### **La modernisation de la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel**

- La refonte technique des sites webs institutionnels initialement prévue en 2024, est reportée sur 2025. Elle sera réalisée essentiellement en interne mais pourra nécessiter une aide ponctuelle extérieure.

#### **Les transports**

Le Département poursuivra l'organisation du service de transport des élèves en situation de handicap en lien avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) sur la base du règlement adopté en 2022.

Le service bénéficie a une cinquantaine d'élèves. Cet effectif est relativement stable d'une année sur l'autre.

Suite au renouvellement des marchés en 2024 le coût du service est en augmentation. Il évoluera également selon le cours du pétrole.

## Les routes

### **Les infrastructures routières**

L'attractivité du territoire est une des priorités du Département de Lozère. A ce titre, le réseau routier est un vecteur essentiel de cette attractivité. En l'absence d'aéroport, de voies navigables, de liaison TGV, la route supporte la très grande majorité des déplacements en Lozère.

L'État gère le réseau structurant qui assure les grandes liaisons interdépartementales et participe à l'aménagement du territoire.

- L'A75 assure une liaison nord-sud rapide et fiable bien reliée au réseau autoroutier Français.
- La RN 88, orientée est-ouest et desservant Mende, doit par son aménagement à 2X2 voies assurer un accès facilité à l'ensemble du territoire. Le décret du 30 mars 2022, pris en application de la loi 3DS, a inscrit cette route parmi les voiries transférables dans le réseau routier départemental. Le Département de la Lozère a refusé le transfert mais la Région Occitanie a délibéré le 13 juillet 2022 pour que cette route lui soit mise à disposition. Actuellement, des études sont en cours concernant plusieurs aménagements sur cet axe.

Rappelons que le Département a financé les travaux sur la rocade ouest de Mende (RN1106), mise en service depuis juillet 2023, à hauteur de 5,77M€ sur un total de 30,4 M€.

- Enfin, l'arrêté de DUP a été signé le 25 mars 2024 concernant la déviation de Langogne (RN88). le Département de la Lozère, qui a émis un avis très favorable au projet travaille actuellement aux sur le financement aux côtés des autres financeurs afin de faire aboutir ce projet attendu depuis de nombreuses années.

### **Le réseau routier départemental**

Concernant les déplacements du quotidien, le Département gère 2 262 kilomètres de routes. Ce réseau participe aussi à la desserte des sites touristiques majeurs du Département et au développement de l'activité économique.

- **Sur le plan de l'exploitation**, le Département assure la viabilité tout temps du réseau et son exploitation en s'appuyant sur les agents des 24 CT.

En 2024, comme les années précédentes, il est proposé, la mise en place d'une organisation spécifique pour assurer la viabilité hivernale entre novembre et mi-mars.

- **Sur le plan de l'entretien**, une part importante du budget des routes y est consacré. Ce travail est réalisé en grande partie en régie en particulier pour les dépendances vertes et bleues.

Un état des lieux est régulièrement réalisé pour s'assurer de l'état de service de ces ouvrages. Des visites triennales pour les ouvrages d'art et les murs et un relevé triennal des dégradations pour les chaussées de l'ensemble du réseau. Dans le cadre de la convention de recherche et développement passée avec le CEREMA depuis 2020, le relevé des dégradations de chaussées sur le réseau principal et le traitement des données qui l'accompagne sont appelés à être modernisés à compter de 2025. Il s'agit d'instituer une méthodologie innovante pour le diagnostic et la réparation des chaussées dans un objectif d'efficacité financière et organisationnelle.

Il est aussi nécessaire de maintenir le niveau de renouvellement des chaussées du réseau principal et secondaire.

Il est également proposé de poursuivre les efforts de remise à niveau des murs et des ponts déjà engagés depuis plusieurs années en raison d'un manque d'entretien sur ce patrimoine par le passé et ou son état nécessite des opérations de renforcement voire de remplacement. Enfin, il est aussi proposé la poursuite du programme de sécurisation des falaises et des zones de glissement engagé depuis plusieurs années.

- **Sur le plan de la modernisation du réseau**, il est proposé de poursuivre les travaux selon les priorités identifiées. Les projets de traverse d'agglomération portés par les communes et financés en partie par le Département seront traités en fonction de leur avancement technique et financier.

- La **véloroute V86** (vallée du Lot) est en cours de définition. De plus, la définition d'un schéma de la politique départementale en faveur du vélo afin de donner une bonne visibilité à l'ensemble des actions conduites par le Département en matière cyclable est engagé. Pour cela, le département s'est positionné sur un appel à projets de l'ADEME, Ce dispositif Avelo 3 permet de financer sur 3 ans le poste d'un chargé de mission dédié et des actions en matière de communication et d'équipements.

#### **D'autres éléments sont aussi à considérer :**

> Les fluctuations importantes du prix du pétrole, de celui des matières premières et de l'inflation qui impactent les coûts des travaux publics. Ces évolutions sont difficilement prévisibles.

> De nombreux Centres Techniques d'exploitation des routes nécessitent d'être rénovés voire reconstruits pour certains. A court terme, les CT de Chateauneuf-de-Randon, Aumont-Aubrac et de Villefort sont concernés. A moyen terme, les CT de Chanac, Pont de Montvert et Sainte-Enimie sont concernés. De plus des travaux ponctuels sont envisagés sur les CT de St-Alban et le-Collet-de-Dèze. Egalement, des études sont en cours concernant le déménagement du Parc technique Départemental sur un nouveau site.

> La poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins compte tenu de l'âge actuel de ces matériels. Des efforts importants ont été consentis pour renouveler des camions VH, des camions 7,5T, des tracteurs et des groupes de fauchage ainsi que pour les engins spéciaux (Unimog, Fraises) plus coûteux. De plus, il importe maintenant de renouveler également les fourgons et VUL dont l'âge moyen est élevé. Il est donc proposé de maintenir à minima le volume financier affecté au renouvellement des matériels ces dernières années. Également, le coût de ces matériels a considérablement augmenté durant les années 2023 et 2024. Le recours à des véhicules électriques sera examiné et proposé lorsque les missions assurées le permettent.

Par ailleurs, le Département reste vigilant quant à l'évolution des services ferroviaires offerts sur le territoire.

## **2 – Solidarité sociale**

### **Le budget 2025 : un budget en hausse, prenant en compte les contraintes nationales et le développement des actions partenariales**

La construction budgétaire 2025 confirme le rôle majeur du Département dans la mise en œuvre des politiques sociales et son indispensable rôle de chef de file en matière de solidarité en apportant son soutien aux publics fragiles.

Le budget 2025 accordé aux Solidarités Humaines s'inscrit dans un contexte national incertain, avec de nombreuses évolutions conjoncturelles ou réglementaires à venir : évolution du modèle de tarification des EHPAD avec la possible fusion des sections soins et dépendance, tarification différenciée, mise en œuvre possible de la réforme de l'assurance chômage, projet de simplification des concours versés par la CNSA, pour ne citer que ces exemples. L'augmentation des minima sociaux, les diverses contractualisations ou encore la volumétrie des MNA sont autant d'autres facteurs d'incertitude de cette construction budgétaire.



Les crédits nécessaires pour 2025 au titre de la politique Solidarité Humaine sont évalués à 56,5 millions, soit une hausse relative de + 4,6 % des charges de fonctionnement réparties sur les 3 principaux champs de compétence de la DGAsoc avec la répartition suivante : Autonomie (36,6 millions), Lien social (10,2 millions) et Enfance-Famille (9,7 millions). A titre de comparaison, le budget est passé de 52,6 millions d'euros en 2023 à 54 millions en 2024, soit une augmentation de +2,6%.

Cette évolution traduit la volonté du Département de prioriser au sein de son budget général l'ensemble des politiques sociales et de porter une attention particulière à toutes les personnes en situation de vulnérabilité : familles et enfants en besoin d'accompagnement, personnes porteuses d'un handicap, personnes âgées ou en situation de précarité. A ce titre, le département finance et alloue les 3 allocations individuelles de solidarités (APA, PCH, rSa) dont il a la responsabilité. Le montant de ces allocations est fixé nationalement : le rSa est indexé à l'inflation, comme l'ensemble des tarifs de prise en charge des interventions auprès des PA PH (aidant familial, emploi direct...).

Le soutien à tous les établissements sociaux et médico-sociaux qui maillent le territoire lozérien est un axe fort de 2025. L'attribution d'une dotation exceptionnelle de 1 M€ aux EHPAD en fin d'année 2024 s'inscrit dans la volonté départementale de compenser en partie la situation déficitaire de ces établissements. Le travail d'accompagnement se poursuivra en 2025 par la mise en place de différentes actions et de réformes structurantes comme la fusion de sections soin et dépendance, si toutefois la candidature de la Lozère est retenue par le ministère. Au niveau des établissements PH, le Département, par ailleurs un des seuls à compenser le Segur pour tous dès 2024, va également poursuivre le travail de convergence tarifaire engagé depuis 2024.

Le Département souhaite développer sa politique en matière d'attractivité des métiers, notamment dans le secteur de l'autonomie. C'est pourquoi, une chargée de mission a récemment été recrutée pour accompagner et coordonner sur le territoire des actions concourant à valoriser et sensibiliser aux métiers de l'autonomie (communication, parcours d'orientation, de formation...). Elle s'appuiera pour ce travail sur les professionnels de la cellule Loz'emploi et inscrira son action dans la recherche de transversalité des différentes politiques publiques d'attractivité du Département.

2025 devrait également connaître la mise en place d'une convention collective unique et étendue (CCUE) dans la branche du secteur sanitaire et sociale, ce qui pourrait avoir une répercussion à la hausse sur les budgets des établissements et par voie de conséquence sur le budget Départemental.

Ainsi, les structures d'hébergement et d'accueil des personnes âgées et en situation de handicap, ainsi que les acteurs du maintien à domicile (SAAD) seront ciblés en priorité pour bénéficier de cette dynamique et de ce soutien, compte tenu de la prévalence de l'emploi médico-social dans la part active de la population en Lozère.

Dans ce contexte, l'attractivité des métiers sera donc une thématique phare en 2025 et s'intégrera pleinement dans la démarche Handi'cap 2028, pour cette troisième année de déploiement. La journée « Handi'Loz » continuera à promouvoir les pratiques sportives et à faire rayonner l'ensemble des acteurs du médico-social dans un contexte national de virage inclusif.

2025 verra la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des SAAD-SSIAD qui doivent se transformer en SAD mixte et dont les conséquences ne sont pas encore toutes définies pour le territoire de la Lozère qui présente une forte atypicité d'organisation des acteurs du domicile.

Enfin, les tarifs horaires d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) font l'objet d'un tarif plancher qui pourrait passer à plus de 24,50 € en 2025 contre 23,50 € en 2023.

2025 sera également l'année du déploiement de la loi Plein Emploi en lien avec l'opérateur France Travail. La généralisation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA et des « 15 heures d'activité obligatoire » au 1er janvier 2025 devra être graduelle et ajustée aux moyens. La loi pour le plein emploi peut constituer une opportunité pour franchir une nouvelle étape dans la mise en place d'une politique publique performante au service de l'accès aux droits sociaux, de la lutte contre la pauvreté, de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes les plus fragiles. Ces évolutions conduiront également le Département à revoir le cadre des sanctions par exemple.

Cette réforme se traduira également par une évolution de la gouvernance avec la création de nouvelles instances tels que le Comité Départemental pour l'Emploi et les Comités Locaux pour l'Emploi, dont la mise en œuvre effective est prévue fin 2024 pour une opérationnalité en 2025.

Toutes ces évolutions devront toutefois s'accompagner de changements dans l'intervention sociale de l'ensemble des acteurs dont les travailleurs sociaux du Département, et dans le déploiement d'outils informatiques dédiés comme le « SI Plateforme », le partage de l'information entre tous les acteurs étant une condition de réussite. Si l'ensemble du travail lié à cette réforme ne sera pas toujours parfaitement visible pour le grand public, il impliquera cependant une mobilisation sans relâche des élus et des équipes de la DGAsoc.

Dans ce contexte, le budget du rSa est projeté dans un volume contenu (8,2 millions en 2025), avec toutefois l'incertitude des évolutions de politiques qui pourraient se mettre en place en 2025, notamment la révision de l'assurance chômage et ses probables incidences.

En complément, le souhait d'accompagner de manière adaptée les publics en situation de précarité et en démarche d'insertion prendra la forme du soutien financier des structures relevant de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et du renforcement du partenariat avec les équipes départementales. L'action directe du Département et de ses équipes sera renforcée dans le cadre de la cellule dédiée Loz'Emploi. avec la prise de fonction effective du chargé de mission entreprises et le recrutement d'un troisième référent insertion-santé. Les outils mis en œuvre par le Collectif Mobilité-Insertion vont continuer à porter leurs fruits et seront développés par l'émergence de nouveaux projets.

Aussi, le taux d'effort en matière d'insertion de près de 20 % continuera de placer le Département de la Lozère dans la fourchette haute (le taux moyen est de 17 % au niveau national).

Enfin, le Département, signataire du Pacte des Solidarités pour la période 2024-2027, poursuivra son engagement financier dans le cadre de la déclinaison annuelle du Contrat Local des Solidarités 2025.

Le Département dégage des moyens financiers forts pour agir au quotidien pour la prévention et le soutien à la parentalité au titre de l'Enfance-Famille. Son accompagnement des jeunes confiés à l'ASE nécessite un engagement de moyens financiers important en raison de l'augmentation des prises en charges.

La participation au déploiement des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) se poursuivra en 2025. Déclinaison des politiques de la branche famille, ce schéma rassemble l'entièreté des politiques à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. L'action menée par le Pôle Ressource Handicap (PRH) sera notamment déployée en 2025 suite à sa création par le Département en 2024.

Par ailleurs, le soutien aux structures de la petite enfance grâce aux aides à l'acquisition de petits matériels en investissement sera maintenu, que ce soit dans le cadre du fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale et Précoce (CAMPS) ou des structures d'accueil via le dispositif des aides pérennes.

Le Service PSOA poursuivra sa politique de construction d'identité commune entre tous les partenaires de la petite enfance et notamment les structures d'accueil. Dans cette démarche, le maintien de l'organisation des réunions mensuelles de directrices de crèches permet d'entretenir cette dynamique vertueuse.

La réédition de la gazette départementale de la petite enfance constituera également une ressource fédératrice sur laquelle pourront s'appuyer autant les professionnels que les familles.

La mission « contrôle » de la Direction Enfance Famille, déployée sur toutes les structures autorisées ou agréées par le Conseil Départemental (MECS, LVA, EAJE, MAM, Assistants familiaux et maternels) va également s'intensifier. Par ailleurs, et bien que plusieurs d'entre-eux aient eu lieu en 2024, des contrôles conjoints avec les autres autorités départementales (DDFIP, DDTESPP entre-autres) vont également se structurer.

L'Aide Sociale à l'Enfance et son volet hébergement constitue le plus gros poste de dépenses de la DEF. L'augmentation structurelle du nombre de placements à exercer a encore été constatée en 2024. Afin de faire face à cette dynamique, l'ASE soutient une politique incitative dans le recrutement des assistants familiaux afin d'assurer, d'une part, le remplacement des professionnels ouvrant leurs droits à la retraite mais aussi, la réponse aux besoins nouveaux de lieux d'accueil.

Des réflexions quant à la création d'une nouvelle modalité d'accueil (autonomie par le logement) pourraient certainement voir la Lozère se doter également de quelques places supplémentaires en 2025.

Enfin une contractualisation tripartite avec l'État et l'ARS est en cours de réflexion fin 2024 et aboutira sûrement, pour une mise en œuvre en 2025.

Enfin, l'année 2025 verra la mise à jour du Schéma Départemental Unique des Solidarités en y intégrant ces nouvelles dynamiques en faveur d'une cohésion territoriale toujours plus forte.

## 3 – Solidarités territoriales

### a) Ingénierie, Attractivité et Développement

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétence attribués aux Départements et au regard des orientations politiques fixées par l'Assemblée départementale.

#### **=> Dans le domaine de l'ingénierie**

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

**Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités »**, afin que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets plus ou moins structurants mais s'inscrivant dans nos politiques départementales. En complément, et au besoin, une orientation est assurée pour guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Le Département poursuivra l'**accompagnement de projets structurants** initiés par les territoires. La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département dont l'aménagement d'un centre d'interprétation mégalithique et géologique des Bondons, le château de Saint-Alban sur Limagnole.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement à la mobilisation de tous les **financements et notamment les aides européennes** gérées localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire. Afin d'assurer la cohérence d'ensemble le suivi des **contractualisations** (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir de l'État) est également réalisé.

**Lozère Ingénierie** poursuivra ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales et notamment ses compétences récemment renforcées dans le domaine du bâtiment.

### => En matière de développement :

La loi NOTRe a confié une compétence exclusive en matière de développement économique aux Régions. Aussi, **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en soutenant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le plan d'actions du **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**, dont la stratégie a été votée en 2023, continuera à être mis en œuvre en 2025 notamment dans le cadre des conventions annuelles avec les chambres consulaires et les structures du monde agricole. Le PAT du Département vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de soutenir l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Le dispositif **AgriLocal**, dont la gestion est assurée en régie, permettra toujours, en 2025, d'accroître l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et commerciale et donc la promotion des filières courtes.

Pour le **développement agricole et forestier** du territoire le Département poursuivra son soutien, aux acteurs du territoire, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre régionale du Programme Stratégique National de la PAC ; mais aussi dans le cadre de la convention signées avec la Région Occitanie.

De plus, le Département prolongera son engagement pour soutenir les actions sanitaires en agriculture. Les actions en faveur de la **démographie vétérinaire**, mises en place en 2024, seront poursuivies (dispositif d'aide à l'investissement) et amplifiées (travail avec les écoles).

Dans le cadre de sa compétence "**aménagement fonciers**", le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables pour accroître les capacités de production agricole et forestière.

Le soutien financier aux chambres consulaires, aux organismes professionnels agricoles et aux structures de développement local œuvrant dans le domaine du **développement du territoire**, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence, des orientations politiques arrêtées par l'Assemblée départementale, des disponibilités financières et du partenariat avec la Région Occitanie.

Les dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises** et de l'**immobilier touristique** dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide par les EPCI seront poursuivis. La mise en place des programmes Leader devrait dynamiser la programmation sur le volet touristique. Plusieurs projets seront également présentés à l'Assemblée départementale concernant l'**immobilier collectif**.

Le Département poursuivra également ses actions, en lien avec les EPCI, **pour le développement et la structuration des Activités de Pleine Nature** : pour les aider sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée dans une perspective d'inscription au PDESI et au PDIPR, le travail partenarial sur l'application Géotrek servant à la sécurisation foncière, la gestion et la promotion des itinéraires de la Lozère.

Le développement de sites de pratique autour du trail se finalisera. L'accompagnement des projets issus des Pôles de Pleine Nature se poursuivra, notamment pour permettre la pratique d'activités sur les quatre saisons. Le développement des activités de pleine nature handisport et du vélo « Gravel » sera étudié au cours de l'année.

**Le Département poursuivra la valorisation des Espaces Naturels Sensibles** dans une perspective de sensibilisation et d'ouverture au public.

En 2025, le Département financera l'Attisoir, espace de travail communautaire qui offre aux créateurs, artisans et entrepreneurs des installations et des services pour designer, produire et promouvoir leurs produits. Ce lieu est également ouvert au grand public et peut être un support à la découverte des métiers du bois, à la formation – notamment dans des perspectives d'insertion professionnelle - et aux usages du numérique.

### **=> En matière d'attractivité**

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront reconduites en 2025. Le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie mettant en œuvre la **politique d'accueil et d'attractivité** en Lozère sera poursuivi en 2025 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie. Lozère Nouvelle Vie s'appuie en particulier sur une équipe au sein des services départementaux, chargée de piloter le dispositif, porter de nombreuses actions et d'accompagner les porteurs de projets, notamment les plus avancés. La Mission Accueil est également en charge de la coordination des différents acteurs du réseau.

Des réflexions sont engagées pour renforcer la **politique départementale en faveur de la démographie médicale**. Les dispositifs existant perdureront, notamment les bourses et aides à l'installation mais aussi des actions de prospection à destination des professionnels de santé : congrès des internes, journées d'accueil des internes, soirées débriefing...

La politique jeunesse a été revisitée en 2023 pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés par et pour les jeunes avec notamment la mise en place du Conseil départemental des jeunes. **L'année 2025 verra la concrétisation des actions voulues par les jeunes élus** dans les thématiques de la lutte contre les discriminations et le harcèlement, les usages du numérique et les métiers de créateurs de contenus et sur la pratique sportive encouragée au travers d'une application visant le public jeune. Ces actions allieront une dimension prévention. Certaines actions seront reconduites : l'aide à la conduite accompagnée, le Pass'Jeunesse, le Challenge Jeunes (depuis 2024 en partenariat avec la CCSS, la MSA et l'Etat), les CEEL, le soutien aux jeunes sportifs...

**Le tourisme** demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Dans ce cadre, le Conseil départemental a approuvé une stratégie touristique visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique lozérien. Le nouveau plan d'actions a été établi en 2022 et de nouvelles actions seront mises en place au cours de l'année 2025, comme la « Fabrique du tourisme durable » qui est une instance de concertation visant à :

- impliquer l'ensemble des acteurs du tourisme dans une dynamique tourisme durable,
- développer la sensibilisation, la formation,
- encourager au partage d'expériences entre acteurs du tourisme,
- travailler en amont des problématiques afin de réunir les personnes concernées par un sujet pour co-construire des solutions / actions et suivre le sujet.

De nouvelles actions du schéma seront déployées en 2025 comme la signalisation du petit patrimoine et l'étude sur le poids économique du tourisme en Lozère.

Le Département contribue également au financement du Comité Départemental du Tourisme : **Lozère Tourisme et des offices de tourisme.**

En outre, le Département est **propriétaire d'équipements touristiques structurants** gérés par voie de Délégation de Service Public (parc aux loups, stations thermales de La Chaldette et de Bagnols-les-Bains, station du Mont-Lozère). Dans la perspective d'accroître cette offre, le Département s'est engagé dans de nouveaux projets. Ainsi, les travaux d'aménagement du site muséographique des Bondons seront achevés au cours de l'année 2025. De même, des études de faisabilité sont en cours pour envisager l'opportunité de reprendre la propriété et la gestion de la Réserve des bisons d'Europe de Sainte-Eulalie.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2025, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant **les actions portées par les structures locales de développement**, notamment le Parc naturel régional de l'Aubrac ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, au titre des contributions statutaires.

Avec le soutien du Département, le rôle de **Lozère Développement**, agence de l'attractivité et de l'innovation territoriale, sera questionné afin d'optimiser ses missions de prospection de porteurs de projets économiques, de prospective territoriale, de développement des usages numériques (notamment à travers le volet inclusion numérique en lien avec les politiques sociales du Département et le Schéma Départemental des Usages Numériques), de développement de coopérations économiques autour de la fabrication bois notamment et de l'énergie hydrogène, ainsi que sa mission de valorisation des productions notamment agroalimentaires du territoire.

### **=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales**

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés. Dotés de 40 millions d'euros pour 2022-2025, les contrats territoriaux connaîtront leur dernière année de programmation. En 2025, les aides retenues seront individualisées au fil des Commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront programmés au premier trimestre. Un nouvel avenant au contrat sera voté incluant les projets qui seront retenus au FRAT (Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires) 2025.

La fin de gestion des contrats territoriaux de première et seconde génération constitueront un objectif pour l'année 2025.

## **=> Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

Le travail de mise en œuvre de la feuille de route des assises de l'eau sera poursuivi en 2025 via des actions des politiques publiques départementales dans le domaine de l'eau potable, de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement... au travers du financement d'actions prévues dans cette feuille de route mais aussi grâce à l'assistance technique auprès des collectivités gestionnaires de services de l'eau.

Les politiques publiques en termes d'eau potable et d'assainissement seront également poursuivies, notamment dans le but :

- d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'épuration des eaux...,
- d'accompagner les Communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et les Communautés de communes qui se préparent au transfert de compétences,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- de poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.

Dans la continuité des schémas en cours d'élaboration sur le territoire, en lien avec le 12ème programme des Agences de l'eau, et les démarches prospectives en cours, une réflexion sera engagée en 2025 pour établir une nouvelle **politique départementale de l'eau**. Celle-ci permettra notamment de revisiter les dispositifs de soutien dans le domaine de l'eau et l'offre d'assistance technique proposée par le Département.

Enfin le schéma départemental adopté en 2007 sera revu afin de tenir compte des nouveaux enjeux liés au changement climatique qui s'accélère.

## **=> Dans le domaine de la transition énergétique**

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, d'impact agricole, de tensions sur la ressource en eau... Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens les économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité. L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentiel dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

La stratégie de transition écologique et énergétique a été adoptée en 2024 et son plan d'actions sera au fur et à mesure mis en œuvre.

En 2024, le Département a élaboré son bilan d'émissions de gaz à effet de serre. Il sera largement partagé en 2025, afin que chacune des directions puissent s'en saisir et envisager des pistes d'amélioration dans un objectif de devenir une collectivité encore plus vertueuse.

Le Département s'impliquera encore plus fortement dans la politique en faveur de la rénovation des logements avec la mise en place d'un PIG Pacte territorial qui reprendra notamment les missions du guichet unique dont il avait repris la gestion fin 2023. En 2025, cette nouvelle version du guichet unique couvrira la totalité du territoire lozérien (zone du PNR Aubrac comprise), en partenariat avec l'ADIL.

### **=> Dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme**

Le cadre des aides nationales à la rénovation de l'habitat a été fortement remanié et implique une nouvelle organisation pour le Département de la Lozère au travers d'un nouveau PIG (programme d'intérêt général) Pacte territorial France Rénov. Il a pour ambition de simplifier le parcours de l'utilisateur en rationalisant les différents outils (guichets uniques et programmes d'amélioration de l'habitat) et en définissant une porte d'entrée unique à l'échelle départementale.

Le PIG Pacte Territorial France Rénov' comporte trois volets :

- dynamique territoriale (volet obligatoire) : animation territoriale et mobilisation des professionnels, mobilisation des publics prioritaires avec le développement de l'« aller-vers »,
- information, conseil et orientation (ICO) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de propriétaires sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et ce quels que soient les revenus (volet obligatoire),
- accompagnement technique (volet facultatif) : possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires sur leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou de lutte contre l'habitat indigne.

Cet accompagnement renforcé a des objectifs chiffrés annuels importants : 600 ménages pour une demande d'informations, 500 ménages bénéficiant ensuite d'un conseil personnalisé, 335 logements de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs accompagnés vers des travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation à la perte d'autonomie.

## **b) Développement éducatif et culturel**

Les politiques obligatoires et facultatives mises en œuvre par le Département dans les domaines de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel sont les suivantes :

### **— Enseignement : les collèges**

Le Département conserve son action en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés. En effet, il intervient dans la construction, l'entretien et l'équipement des collèges publics.

A ce titre, le programme de mise en conformité des collèges à l'accessibilité a été terminé en 2023 et un nouveau programme de rénovation énergétique est engagé.

Le renouvellement du parc informatique a été mené de 2018 à 2021, des interventions sont régulièrement effectuées comme la migration de certains composants ou l'amélioration du système de visioconférence.

Un plan de déploiement des postes pour l'administration va être mené de 2023 à 2025 et une réflexion sur le renouvellement du parc pédagogique va être lancée en 2025.

Le Département emploie également une centaine d'agents en charge de l'entretien, de la maintenance et de la restauration scolaire dans les établissements publics.



Afin d'améliorer leurs conditions de travail, des chariots d'entretien adaptés aux nouvelles méthodes globales de nettoyage et des centrales d'eau ozonée vont être déployés de 2023 à 2027 dans tous les établissements. Les agents bénéficieront de formations pour optimiser leur usage. Un marché pour compléter l'équipement avec des outils mécanisés va être lancé en 2025 afin d'améliorer les conditions de travail et réduire le risque de troubles musculo-squelettiques.

En ce qui concerne la restauration scolaire, le Département accompagne les établissements pour améliorer le contenu des assiettes en favorisant les relations avec les producteurs locaux, en formant régulièrement ses cuisiniers et en mettant en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi que des pesées sont régulièrement organisées dans tous les établissements. De nouvelles mesures d'accompagnement seront proposées pour continuer notre politique territoriale sur l'alimentation. La lutte contre le gaspillage alimentaire doit être l'affaire de tous et être intégrée de manière récurrente dans les habitudes. En 2025, le déploiement d'un logiciel de gestion de la restauration et l'élaboration d'un plan départemental alimentaire en collaboration avec une diététicienne – mis en place en 2024 - vont faciliter l'élaboration des menus en conformité avec les préconisations nutritionnelles imposée par la loi et le suivi des dépenses de restauration.

En plus de la dotation départementale de fonctionnement, obligatoire et annuelle pour les collèges publics, le Département participe également aux investissements et au fonctionnement des collèges privés.

Pour 2025, le Département a décidé de renforcer son soutien aux établissements en considérant l'augmentation du coût de l'énergie dans le cadre du calcul de l'attribution de la dotation de fonctionnement. Le Département souhaite également maintenir son soutien à un certain nombre d'actions menées au sein des établissements publics et privés, comme le soutien financier au transport vers les équipements sportifs mais aussi, **de manière volontaire**, à travers le dispositif "Collège au cinéma", le programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique ou le programme de soutien aux projets d'établissement (ateliers théâtre/cinéma, ateliers scientifiques, aide à l'éducation à l'environnement, sections sportives, voyages scolaires...). Il est, en effet, proposé de maintenir l'ensemble des programmes. Pour favoriser la mobilité de nos collégiens, un programme d'aide au déplacement pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire, a été mis en œuvre en 2022 et sera poursuivi en 2025.

En complément des agents de maintenance œuvrant quotidiennement pour l'entretien courant des établissements, une équipe mobile d'intervention dans les collèges, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département. Ceci permet d'assurer un bon niveau d'entretien des locaux (peintures régulièrement renouvelées, sanitaires réhabilités...) et donc de bonnes conditions de scolarité pour nos collégiens, vecteur d'attractivité pour des jeunes d'autres territoires à valoriser davantage. Des opérations massifiées pour remplacer tous les luminaires, la mise en place des robinets thermostatiques et procéder au calorifugeage des réseaux de chauffage vont être poursuivies en 2025. Les agents de maintenance des collèges sont mobilisés pour ces interventions et l'équipe mobile vient également en appui technique (et expert) et ainsi accroître le rythme d'avancée de travaux. L'objectif est de faire des économies d'énergie significatives.

Enfin pour faire face à la perspective d'érosion à venir du nombre d'élèves, une mission sera engagée pour redonner une nouvelle dynamique aux plus petits collèges qui possèdent un internat afin de créer de nouvelles options favorisant la venue de nouveaux élèves.

### — Enseignement supérieur

Le soutien du Département à l'enseignement supérieur sera maintenu pour les antennes universitaires départementales ainsi que l'accompagnement financier au dispositif Campus Connecté.

La recherche d'un partenariat avec la Région Occitanie a été engagée en 2017 pour conforter les antennes universitaires. Cette dernière a sollicité le Département pour établir, avec les chefs d'établissement de l'enseignement supérieur en Lozère, un diagnostic territorial à intégrer au sein du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation qu'elle pilote et que le Conseil régional a adopté en novembre 2022.

En effet, le Département assure le lien entre les différents sites universitaires de Lozère. Le diagnostic territorial a été établi entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023. Le diagnostic a été validé par un comité de pilotage le 30 mai 2023. Des réunions de concertation vont maintenant être menées avec les établissements de l'enseignement pour définir le plan d'actions à venir (nouvelles formations, nouveaux équipements et/ou rénovations d'équipements existants...).

L'université de Montpellier propose un cycle complet post-bac en sciences de l'Éducation (bac+5 ; licence 3 et Master 1 et 2). La faculté d'éducation, abritée dans un bâtiment appartenant au Département, a fait l'objet de travaux importants de mise en accessibilité qui ont été inaugurés au printemps 2024.

L'université de Perpignan-Via Domitia a souhaité se désengager de son antenne mendoise, après une concertation à laquelle le Département a participé, l'Université de Nîmes s'est positionnée pour reprendre à son compte l'antenne de Mende qui devient UNÎMES. Le Département maintient son soutien à cette antenne.

Un contact a été noué avec l'IMT Mines Alès (Institut Mines Télécom), anciennement appelé École des mines. Plusieurs pistes sont en cours d'étude, notamment la perspective d'une création de l'école de la route afin de former de futurs ingénieurs à une gestion viable économiquement et écologiquement responsable.

Notre participation financière au réseau CANOPE est également maintenue.

Afin d'aider les étudiants qui ne pourraient bénéficier d'aides d'autres organismes (Région Occitanie, Europe, Ministère des Affaires étrangères...), la mise en place de bourses pour partir en stage ou étudier à l'étranger sera poursuivie. Une aide au financement du logement pour les étudiants lozériens inscrit dans un cursus à Paris a également été mise en place.

Depuis l'automne 2023, un nouveau programme permet à des étudiants de Master et en thèse de doctorat d'obtenir une bourse si leur sujet de recherche concerne le département, quelle que soit la discipline universitaire choisie.

## — Culture

Le Département soutient les structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes. Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques.

Sont aidés, entre autres, la scène nationale conventionnée par le Ministère de la Culture de notre département, les Scènes croisées de Lozère, la Fédération départementale des Foyers ruraux mais aussi les théâtres du territoire, Mende, Langogne, le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, la Genette verte à Florac.

Le soutien apporté à Lozère Logistique Scénique permet aux techniciens de cette association d'apporter une aide technique aux associations culturelles qui font appel à ses compétences pour organiser des spectacles. Une réflexion sur l'équilibrage de l'accompagnement des structures d'intérêt départemental et des lieux de médiation intermédiaire est menée depuis 2022. Le recrutement d'une nouvelle directrice des Scènes croisées va donner lieu à un nouveau conventionnement avec le Ministère de la Culture, la Région et le Département pour renouveler le label de scène conventionnée.

Une attention particulière est toujours portée au financement de l'École Départementale de Musique.

Le portail culturel du Département, via Internet, est au service de toutes les associations culturelles mais aussi de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle en Lozère.

### — Médiathèque départementale de Lozère (MDL)

La MDL contribue au développement de la lecture publique sur tout le territoire. Elle améliorera encore les services apportés à la population lozérienne dans un souci d'attractivité renforcée.

Chaque année, sur demande du Ministère de la Culture, la MDL coordonne, évalue et procède au classement de son réseau, favorisant ainsi la création et la modernisation des médiathèques du territoire.

La MDL poursuit sa mission auprès des EPCI afin de structurer l'offre de lecture publique et ce, en cohérence avec les orientations découlant du Schéma départemental de Lecture Publique (SDLP), voté par l'Assemblée départementale en juin 2022.

Le programme d'aide aux bibliothèques locales est maintenu.

Dans le cadre du partenariat avec la DRAC Occitanie, les actions de médiation inscrites dans le Contrat départemental de Lectures Itinérantes (CDLI) seront maintenues. Elles permettront de proposer des animations auprès des publics, notamment avec la poursuite de l'opération destinée aux tout-petits (0-3 ans) et labellisée par le Ministère de la Culture « Premières Pages » ; mais aussi d'autres animations à destination du tout public comme le Printemps des poètes, les Itinérances numériques ou le Mois du film documentaire. Pour 2025, une subvention au titre du CDLI sera sollicitée.

Dans ce sens, la MDL poursuivra aussi le développement des partenariats (Ligue de l'Enseignement, 48FM, Scènes croisées de Lozère, Occitanie livre et lecture...) ou participera activement aux manifestations culturelles.

La MDL poursuivra le développement des actions et des offres autour du numérique : formations, médiation adaptée, ressources numériques et développement du catalogue et du portail collectifs.

Il est à noter que la structuration du réseau permet aux médiathèques de niveau A, B et C d'accéder progressivement au catalogue et portail collectifs mais aussi aux ressources numériques.

La MDL assure également la formation de base et continue des bibliothécaires bénévoles ou salariés. Elle permet de soutenir financièrement la formation « d'auxiliaires de bibliothèque » pour les bibliothécaires bénévoles du réseau et propose un programme annuel de formations adaptées et professionnalisantes.

Enfin, la MDL fait porter son effort sur tous les publics du territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc.) pluralistes et encyclopédiques.

L'adaptation de son offre aux publics empêchés (personnes âgées, présentant un handicap ou en détention) est désormais un axe majeur inscrit dans sa politique documentaire. Pour 2025, la MDL souhaite poursuivre la proposition d'une offre plus adaptée aux publics adolescents et aux jeunes adultes. Elle souhaite particulièrement inscrire l'année 2025 en direction du très jeune public (0-3 ans).

### — Sports

Le Département continuera à apporter une aide importante aux clubs sportifs d'envergure départementale et qui évoluent à un certain niveau de compétition. Il soutient, en outre, les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi-Marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou les 160 km d'endurance équestre de Florac-Trois-Rivières. Il porte une attention particulière aux nouvelles manifestations qui sont proposées sur son territoire. Le Département s'est engagé à soutenir l'association Salta Bartas qui souhaite intégrer le circuit International des Skyrunner World Series. La Skyrace Gorges du Tarn organisée en mai 2024 est une étape parmi les 23 courses de skyrunning dans le monde dont 10 se déroulent en Europe.

Le programme en direction des clubs pour l'acquisition de matériel sportif est conservé. Une aide à l'achat de véhicules pour favoriser la mobilité des équipes évoluant hors département a été adoptée en 2022 et se poursuit. Le soutien aux équipes nationales est maintenu. Une réflexion est en cours pour faire évoluer notre programme en direction des comités sportifs visant à valoriser les actions menées en direction des clubs et des actions correspondant à notre politique.

L'aide à la natation pour les écoles primaires est, quant à elle, maintenue dans le cadre de notre politique jeunesse, considérant l'importance de cet apprentissage.

### — Patrimoine culturel

Le Département mène une politique volontaire en direction du patrimoine culturel, notamment mobilier, au profit des communes.

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des Communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département propose deux programmes financiers attractifs pour les communes qui souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art : un programme de restauration d'œuvres d'art appartenant aux communes et un programme de conservation préventive et curative des objets en bois et en tissu, fortement soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie et exécuté en régie directe par un agent du Département. La mise en conservation préventive et curative des collections publiques est également proposée en régie directe. Le traitement et le conditionnement des collections du musée du Gévaudan, de l'écomusée du Mont Lozère et de Saint-Germain-de-Calberte (Numa-Bastide) ont été réalisées.

Le Département a engagé le projet de restauration du château de Saint-Alban-sur-Limagnole. Lié à l'hôpital François-Tosquelles par un bail emphytéotique, le Département a souhaité devenir pleinement propriétaire des murs. Ce sera chose faite d'ici 2025.

Le travail de définition du projet de restauration par une équipe d'architecte du patrimoine est en cours. Parallèlement, un programme scientifique et culturel est en phase d'élaboration.

L'objectif est de créer un centre d'interprétation au sein du monument qui traitera de plusieurs thématiques : l'histoire et l'architecture du château, siège d'une des 8 baronnies du Gévaudan et point de départ des battues contre la bête du Gévaudan ; la création d'un asile, devenu hôpital psychiatrique de renom grâce une succession de grands médecins dont le plus emblématique est François Tosquelles ; le château à la source de l'art brut, lieu de création mais aussi refuge de grands intellectuels (comme Eluard) pendant la seconde guerre mondiale.

Les travaux de restauration des intérieurs, notamment de très beaux décors du XVII<sup>e</sup> siècle, seront menés conjointement à la rédaction du programme scientifique afin que toutes les questions soient traitées en même temps et pouvoir ainsi développer un projet de valorisation de cette longue histoire encore trop méconnue.

En 2022, un programme d'aide aux particuliers pour la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables, protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou reconnus par un label national (Mission Bern, Maison des Illustres...), a été adopté. Il a permis au Département d'apporter son soutien financier à des restaurations prestigieuses comme celle de l'Hôtel de Rouvière à Marvejols, du château de la Baume à Prinsuéjols ou du domaine des Choisinets à Saint-Flour-de-Mercoire.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie. Il a participé également à la rédaction du cahier des charges et au financement des travaux d'amélioration du site menés par la Région.

Depuis 2023, le Département a pris en régie l'ouverture et l'animation du domaine départemental de Boissets d'avril à octobre. Les visiteurs peuvent bénéficier de visites guidées du site, du dispositif des micro-folies et plusieurs acteurs culturels du territoire proposent des spectacles en soirée ou le week-end. Le bilan positif nous encourage à renouveler cette organisation.

Pour 2025, il est proposé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur du patrimoine mobilier des Communes, du patrimoine remarquable privé mais aussi ceux en faveur des associations patrimoniales comme la Fondation du patrimoine et les associations d'artisans d'art. La collection départementale **Patrimoines de Lozère** continue de publier les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel mais aussi de travaux archéologiques. Le volume n° 11, synthèse de l'inventaire du patrimoine culturel de Saint-Etienne-Vallée-Française, est paru en 2024.

Pour 2022, un règlement départemental d'accompagnement des structures muséales a été adopté afin de renforcer notre soutien en accompagnant équitablement l'ensemble des structures présentes en Lozère.

#### — Point d'entrée Associations

Les demandes de subventions, portées par le secteur associatif, sont déposées et prénregistrées par le « **point d'entrée associations** » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides. Cette lisibilité permet aussi d'assurer une meilleure articulation de l'instruction administrative lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département.

### c) Archives départementales

La mission de conservation occupera en 2025, comme en 2024, une part importante de l'activité du service en raison du chantier des fonds, démarré en 2022, afin de préparer le déménagement d'une partie des archives dans la future annexe, dont la livraison est prévue pour 2025. Il s'agira notamment de poursuivre le suivi de la prestation de dépoussiérage et de conditionnement d'une partie des fonds, d'achever le reconditionnement des archives contemporaines en interne, de poursuivre les chantiers collectifs de reconditionnement et de faire l'acquisition de tout le matériel nécessaire à ces opérations. Celles-ci ayant un caractère prioritaire et mobilisant des moyens humains et financiers importants, aucune opération de restauration n'est prévue en 2025 et les campagnes de numérisation ont été réduites.

Enfin, en matière de valorisation, l'année 2025 sera recentrée autour de quelques événements récurrents afin de ne pas perturber le chantier des fonds :

- cours de paléographie,
- conférences,
- Nuits de la Lecture en janvier (en collaboration avec la MDL) et Journées du Patrimoine en septembre.
- ...

La livraison du bâtiment annexe et le chantier des fonds pourront aussi donner l'occasion d'actions de valorisation et communication auprès du grand public.

## 4 – Ressources internes

### Les ressources humaines

#### I – Situation au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2024 figurent au tableau des effectifs 704 postes, dont 674 au titre du Conseil Départemental et 30 au Laboratoire Départemental d'Analyses, auxquels il convient d'ajouter 48 assistants familiaux.

#### II – Evolution RH 2025 :

Pour la construction des orientations budgétaires 2025, les éléments suivants ont été considérés :

- Revalorisation du SMIC et indemnité différentielle au 1<sup>er</sup> novembre 2024 (+2 %) qui impacteront en année pleine le budget 2025 ;
- Participation employeur dans le cadre de la mutuelle santé et du nouveau contrat de groupe avec passage en adhésion obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suite à la décision prise lors de la Commission permanente réunie le 5 novembre 2024;
- contrats d'apprentissage et frais inhérents à la signature de ces derniers (dont scolarité), dans la limite du plafond de 15 contrats, maximum acté par délibération,
- L'augmentation du taux de cotisation à la caisse nationale de retraite (CNRACL),
- L'augmentation mécanique de la masse salariale liée au glissement vieillissement technicité (GVT).

Comme les années précédentes, la gestion rigoureuse des remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite sera maintenue et renforcée. Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

### Bâtiments et Patrimoine

#### **A - Propositions de stratégie en matière de modernisation du patrimoine bâti de la collectivité :**

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériennes et des Lozériens est un enjeu prioritaire pour le Conseil Départemental. Il s'agit entre autres, de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

En effet, la construction, l'entretien, la restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit permettre de résoudre l'équation complexe d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire, d'abaisser la consommation des énergies, de répondre aux exigences légales et réglementaires, de maîtriser les coûts de fonctionnement et la totalité des aspects relevant de l'hygiène et de la sécurité, tout en favorisant la qualité de vie au travail des personnels.

C'est pourquoi, dans la dynamique impulsée par les élus (PPI notamment) et sous la direction opérationnelle donnée par l'exécutif, les agents de la **DBDP (Direction des Bâtiments et du Patrimoine)** œuvrent quotidiennement sur le patrimoine départemental qui compte plus de 200 bâtiments (environ 245 toitures différentes) en vous proposant de développer en 2025, en sus du programme de construction et de rénovation (PPI) lancé depuis des années, plusieurs axes de travail :

- élaborer un programme-type et des plans-types optimisés pour la construction d'un CT dans un objectif de maîtrise budgétaire, d'uniformisation des matériels et des locaux de travail, etc,
- travailler au développement du photovoltaïque et des chauffe-eaux solaires,
- travailler sur un projet d'uniformisation du contrôle d'accès aux bâtiments afin de sécuriser les sites, uniformiser les badges, supprimer les gestions de clés et de leurs doubles, etc,
- engager une démarche de sécurisation des sites les plus vulnérables et travailler sur un projet de développement plus généralisé de la vidéosurveillance,
- développer la procédure « travaux régie CT » au regard de l'expérimentation (très appréciée) en cours pour la création de la centrale à saumure du CT de Grandrieu,
- s'engager dans des opérations « coup de blanc » dans l'attente de grosses restructurations (CT du Pont de Montvert par exemple où la recherche de foncier constructible n'est actuellement pas fructueuse) en apportant un confort nouveau (création de mezzanines, réfection de peintures, réfection de cuisines, changement de menuiseries, etc) à coûts et délais réduits,
- rationaliser les lieux de stockage (dynamique lancée avec la fin du bail des Ravines et la location de 3 lieux pour un montant locatif inférieur, avec la réorganisation du sous-sol du LDA, etc) en tenant compte de la valeur locative au m<sup>2</sup> des espaces bâtis (optimisation des biens),
- moderniser certains équipements de cuisine pour soutenir les différentes démarches visant à mieux manger, à consommer local, à moins gaspiller, à moins consommer d'énergie tout en améliorant les conditions de travail et les exigences sanitaires.

## **B – Détails du programme par bâtiments**

### **Bâtiments administratifs**

#### Annexe des archives

La construction de cette annexe suit son cours depuis le début de l'année 2024. L'élévation des murs est terminée ainsi que la toiture et l'étanchéité. Le second œuvre est en cours. L'achèvement de ce bâtiment est prévu pour l'automne 2025. Sa mise en service ne pourra se faire qu'à l'issue d'un temps important (~ 6 mois) de séchage et de stabilisation du bâtiment, compatible avec les conditions de stockage des documents d'archive.

#### Archives départementales

Le bâtiment connaît un problème dans son équipement de traitement d'air, élément très important pour la conservation des documents. Le projet de réfection de cette centrale vous est soumis pour un montant de 250 K€ en 2025.

### Hôtel du Département

Les travaux ADAP et sécurité incendie devraient commencer en 2025 pour rendre ce site accessible et conforme aux exigences de sécurité.

### **Bâtiments culturels**

#### Dépôt archéologique de Lanuéjols

Le programme de construction du bâtiment n'est pas encore finalisé par la DRAC.

#### Centre d'interprétation des Bondons

L'élévation des murs est terminée. La charpente est en cours de pose et la volige et son film de protection seront posés avant l'hiver. Les travaux se poursuivront en 2025.

#### Restauration du Château de Saint-Alban sur Limagnole

Le programme scientifique est en cours de rédaction. L'architecte travaille actuellement sur la finalisation du diagnostic et des relevés. L'année 2025 pourrait être consacrée à l'engagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour la mise en sécurité du château et la mise en valeur du rez-de-chaussée dans l'objectif de satisfaire les conditions d'obtention des subventions.

#### Bâtiment diligence de Bagnols les Bains

Le projet de construction neuve ou rénovation d'un local à trouver est reporté.

### **Bâtiments d'enseignement**

#### Collège de Langogne

Les travaux de rénovation énergétique devraient commencer aux vacances de Noël pour s'échelonner sur un minimum de 2 années compte-tenu de l'importante surface de l'établissement (c'est le plus grand collège de Lozère en surface de 7500m<sup>2</sup> couverte) et de la complexité de réaliser des travaux en période d'exploitation des locaux.

#### Collège de Villefort

La rénovation énergétique est prévue au PPI en 2025. L'étude de rénovation thermique pourrait être lancée en fin d'année 2025. Des travaux sont également à prévoir sur la berge de la Paillère jouxtant le collège, érodée par les épisodes cévenols des 16 et 17 octobre 2024.

#### Collège de Saint Etienne Vallée Française

La commune porte un projet de chauffage collectif, en cours d'étude et dont le commencement des travaux pourrait intervenir en 2025. Une étude thermique est en cours pour déterminer l'opportunité de se connecter à ce futur réseau et produire les chiffres de consommation, de rentabilité, etc.

La cuisine nécessiterait une réfection totale. Une étude, commandée il y a 2 ans, est achevée pour ce faire (projet d'environ 214 K€).

#### Collège de Florac

Planifiée au PPI en 2024, l'étude de rénovation thermique pourrait être lancée en milieu d'année 2025.

#### Collège de La Canourgue

Avant l'étude qui pourrait être lancée en 2026 (cf. PPI), le projet de sécurisation du site (environ 130 K€) pourrait être engagé en 2025. Celui-ci consiste en la création d'un portail d'accès à l'établissement pour les piétons dont les élèves (actuellement, ceux-ci cheminent au milieu des véhicules par l'unique portail d'accès au site), la surélévation des clôtures, pose de caméras (validée par le CA) et mise en place d'un contrôle d'accès électronique.

#### Collège de Sainte Enimie

La rénovation thermique de l'établissement est théoriquement prévue au PPI en 2026.



Pas d'intervention prévue en 2025, en dehors du maintien en fonctionnement de la cuisine et du réfectoire.

#### Collège de Marvejols

La rénovation thermique de l'établissement est théoriquement prévue au PPI en 2027. Le service est chargé de réunir les conditions pour réaliser l'opération en 2026.

#### Collège du Collet de Dèze

Travaux à prévoir sur la berge du Dourdo érodée, dont le talus soutient la cour, suite aux épisodes cévenols des 16 et 17 octobre 2024.

#### Collège du Bleynard

Pas de travaux envisagés en 2025, hormis ceux de maintenance et inhérents aux contrôles réglementaires (isolation de la cuve à fioul par exemple).

#### Collège de Meyrueis

Fin des travaux en 2024. Il reste actuellement un problème de fonctionnement des WC de l'administration en raison d'un manque de pente des canalisations situées dans la rue (pompe de relevage chiffrée).

#### Collège de Vialas

Fin des travaux de rénovation énergétique en 2024. Il reste actuellement un problème de chauffage d'eau chaude sanitaire pendant la période estivale où la chaufferie centrale est arrêtée (travaux en attente des éléments du bureau d'étude).

#### Collège de Mende

La rénovation thermique de l'établissement est théoriquement prévue au PPI en 2028. Un projet de sécurisation (250 K€) fait actuellement l'objet d'une demande d'urbanisme pour sécuriser le périmètre de l'établissement, son accès et ses moyens de surveillance. L'objectif serait d'avoir réalisé les travaux pour la rentrée scolaire 2025/2026. Elle est couplée à l'opération de transfert foncier du collège et de l'allée des Marronniers.

#### Collège de Saint Chély d'Apcher

La rénovation thermique de l'établissement est théoriquement prévue au PPI en 2030. Pas de travaux prévus en dehors de la réfection (sous garantie décennale) de parements de façade qui se sont fendus.

#### Cuisines

Plusieurs cuisines de collège fonctionnent avec du matériel obsolète voire partiellement fonctionnel (et non réparable). Aucun plan particulier en faveur de ces lieux de confection des repas n'a été proposé aux élus depuis des années. Aussi, la DBDP vous propose d'échelonner sur 6 ans, à hauteur de 100 K€ par an, l'élévation du niveau de qualité des équipements (déploiement de sauteuses multifonctions, révision ou changement de fourneaux électriques, remplacement de cellules de refroidissement...) au sein d'un plan global de mouvements de matériels entre collèges pour maîtriser (et réemployer) le matériel encore fonctionnel mais parfois inadapté au nombre de repas à confectionner.

#### Sûreté et sécurité

Suite à l'attentat d'Arras le 13 octobre 2023, la réflexion sur le niveau de protection des établissements scolaires a identifié les collèges Bourrillon (Mende) et Sport-Nature (La Canourgue) comme relativement vulnérables aux intrusions. Aussi, il est proposé de prioriser ces établissements. Néanmoins, la sécurisation concerne également d'autres établissements, qu'il s'agisse de protéger le public, les personnels, mais aussi les biens (vols dans les CT par exemple, destruction de biens, etc).

Aussi, il vous est proposé d'établir un programme sur 7 ans, à hauteur de 100 K€ par an, pour assurer la mise en sécurité de la totalité des établissements identifiés (clôtures, vidéosurveillance, contrôle d'accès, etc).

### FDE (ex IUFM)

La rénovation thermique de l'établissement est théoriquement prévue au PPI en 2030.

L'accès à l'établissement n'est pas sécurisé. Les services de l'Université de Montpellier proposent au Département de cofinancer ces travaux à hauteur de 20 000 € minimum.

Il vous est proposé de participer à même hauteur pour la pose d'une barrière d'accès au site et un contrôle d'accès électronique en 2025.

Enfin, le gymnase contigu nécessiterait une mise en sécurité (vétuste, amianté, transformateur pyralène, risque de squat, etc). Il vous est proposé de monter un projet de réfection à minima de ce bâtiment dans l'objectif de récupérer de la place de stockage pour supprimer à terme, une location (coûteuse) actuelle contractée auprès d'un propriétaire privé.

### Bâtiments Routes

#### Nouveau Parc Technique Départemental (PTD)

Le permis de construire du PTD a été obtenu, sous réserve d'obtention d'un avis favorable des services en charge du respect de la loi sur l'eau. L'étude est en phase de rédaction des documents de consultation des entreprises. Le marché pourrait être lancé en début d'année 2025 pour des travaux à l'été 2025. SOGETREL est en cours de déménagement aux Ravines et s'ensuivront de menus travaux pour l'accueil du SDIS pour la saison « feu de forêts 2025 ».

#### Actuel parc technique départemental

Le devenir de l'actuel site doit s'anticiper au plus tôt pour éviter les latences inutiles entre le départ du parc et le réemploi de ce site, sous réserve de vente. Aussi, compte-tenu que l'État (DIRMC) est dans un parcours de réfection de ses toitures, la DBDP vous propose de désamianter le toit du bâtiment en long occupé à moitié par la DIRMC et par le CD, dans une action commune interservices en 2025 (toit contigu).

#### CT Châteauneuf de Randon

Après votre accord d'acquisition d'une nouvelle parcelle et l'accord du conseil communautaire Randon-Margeride pour déplacer la route communale, la DBDP travaille actuellement sur la modification du permis d'aménager de la zone, la réduction du projet pour optimiser les coûts (dont élaboration d'un programme « CT-type ») et l'implantation d'une nouvelle infrastructure sur ce terrain ainsi agrandi. L'année 2025 pourrait voir le dépôt d'un nouveau PC, la publication des marchés de travaux et le commencement de la construction des ouvrages (terrassement et fondations).

#### CT Villefort

Conçu et suivi entièrement en maîtrise d'œuvre par la DBDP, la construction du CT de Villefort pourrait commencer en 2025.

#### CT Aumont-Aubrac

Le projet de construction sur la commune de Peyre-en-Aubrac à Aumont-Aubrac, grâce aux dispositions favorisantes de la mairie, pourrait s'engager en 2025 en phase d'étude.

#### CT Chanac

L'étude est achevée. Le PC est obtenu. Les bureaux d'études sont actuellement en phase de rédaction du DCE.

### CT Pont de Montvert

Proposition de travaux en régie (réfection de la cuisine, de sols, construction d'une mezzanine...) dans l'attente de pouvoir étudier le projet d'une construction neuve.

### CT Saint Alban sur Limagnole

L'étude pour la construction de silos est achevée. Le PC est obtenu. Les bureaux d'études sont actuellement en phase de rédaction du DCE.

### UT Langogne

Le rapatriement de l'UT actuellement installée au collège nécessiterait la réfection totale de l'ancienne subdivision Ardèche totalement obsolète (électricité, isolation, menuiseries, chauffage, sanitaires, toitures...). Il vous est proposé de procéder par étape, en commençant en 2025 par un entretien sérieux de la toiture du bâtiment central, ainsi qu'à l'étanchéification de toits plats sous lesquels le CT abrite aujourd'hui du matériel et la réfection d'un toit d'une annexe du CT avant que la charpente ne soit irrémédiablement endommagée.

### UT et CT Saint Chély d'Apcher

Les menuiseries sont en cours de remplacement. Les personnels sont favorables pour réaliser des travaux en régie (déjà fait pour la motorisation de portails en octobre). La DBDP propose de prolonger cette dynamique de « coup de blanc » en 2025.

## **Bâtiment sociaux**

MDS Florac : Les travaux de rénovation énergétique ont été achevés en 2024.

### MDS Saint Chély d'Apcher

Conçue et suivie entièrement en maîtrise d'œuvre par la DBDP, la construction pourrait commencer en 2025 par la démolition d'une maison sur le terrain en cours d'acquisition puis le terrassement et la création des fondations.

### MDS Marvejols

La planification de la rénovation thermique est prévue en 2025. Il est donc proposé de commencer les études en 2025.

### MDS Langogne

Les travaux seront achevés en 2024. Actuellement, la DBDP travaille à la remise en état du square de la mairie sur lequel, les forages de géothermie de la MDS sont installés.

## **Autres**

### Hôtel de la Poste – Florac

Les travaux d'étude de réhabilitation de l'hôtel de Florac pour créer un campus d'accueil et d'hébergement d'étudiants se réaliseront en 2025.

### Travaux de grosse maintenance

Les lignes budgétaires d'entretien sont calibrées au plus juste, pour assurer la maintenance, les contrôles réglementaires et toutes les opérations qui garantissent le bon fonctionnement au quotidien des bâtiments.

### Travaux en régie CT

Dans le cadre de sa réorganisation, la DBDP a lancé en 2024 plusieurs opérations connexes et dépendantes l'une de l'autre dont :

- la création d'un service de maîtrise d'oeuvre (changement de la fiche de poste d'un personnel étant architecte DPLG, nomination d'un conseiller technique en bâtiment, rattachement d'un chargé d'opération, recrutement d'une étudiante en alternance),

- le développement d'une procédure écrite « Travaux régie CT ».

Cette procédure nouvelle à l'ambition de répondre à plusieurs objectifs :

- améliorer les conditions de travail des agents des CT et des UT,
- réaliser des économies au moyen du travail en régie et de l'achat de fournitures négociées (marchés),
- diminuer le temps d'attente liés aux procédures de marchés et à l'indisponibilité des entreprises,
- aider les agents de la DBDP à accélérer la réalisation globale de travaux et diminuer le stock de demandes d'interventions en attente,
- faire confiance dans les compétences des personnels volontaires de CT, les valoriser et motiver les équipes.

Deux lignes budgétaires vous sont ainsi proposées pour l'achat:

- de fournitures destinées aux volontaires pour des travaux en régie dans les CT, après accord de leur hiérarchie et évaluation d'un personnel de la maîtrise d'oeuvre de la DBDP sur site,
- d'outillage servant à constituer un pool disponible en prêt pour ces opérations (pool de prêt pouvant être ouvert à d'autres utilisateurs comme l'équipe mobile par exemple).

#### Acquisitions foncières

Cette ligne budgétaire est nécessaire pour que vos décisions d'acquisition puissent s'opérer rapidement. Elle sert principalement à ce jour pour les prévisions d'acquisition pour les terrains du Mont-Lozère.

# VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

## Budgets annexes

Le budget principal assure la couverture du déficit des budgets annexes. En premier lieu sont donc présentées les orientations budgétaires des trois budgets annexes puis celles du budget principal.

### 1 – Laboratoire départemental d’analyses

Les orientations du budget 2025 portent sur :

► le mandat de Service d’Intérêt Economique Général (SIEG)

Il s’agit de la deuxième année d’exécution de la convention quinquennale 2024-2028. Le SIEG oblige une gestion comptable analytique certifiée par un commissaire aux comptes.

Le total du budget des 5 secteurs d’activités qui le composent est projeté à 410 K€ avec la sollicitation d’une compensation d’ Etat de 170 K€.

Secteurs		Activités	Prévision
1	Santé animale	Diagnostic/Autopsie/Bactériologie/Parasitologie	95 K€
2		Immuno-sérologie	60 K€
3		Biologie moléculaire/Virologie / Séquençage	60 K€
4		ESST	135 K€
5	Microbiologie alimentaire	PSPC, TIAC, SIVEP	60 K€

ESST = Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles  
 PSPC = Plan de Contrôle et Plan de Surveillance  
 TIAC = Toxi-Infections Alimentaires Collectives  
 SIVEP = Service d’Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières

► la mission Hydrologie avec le contrôle des eaux de consommation humaine, dans le cadre du marché ARS renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 4 années.

#### Fonctionnement :

Sur le volet santé animale l’activité du LDA devrait connaître :

- une forte sollicitation en raison d’épizooties : depuis le début de l’automne 2024 le département est touché par la fièvre catarrhale ovine (FCO) et le cheptel bovin par la maladie hémorragique épizootique (MHE) ;
- la poursuite du programme de recherche de la maladie BVD (Diarrhée Virale Bovine) sur bovins naissants (menée par le Groupement de Défense Sanitaire) mais également des autres maladies.

Pour le secteur hygiène alimentaire l’activité se maintiendrait croissante la certification QUALIOPI obtenue en 2022 offrant un potentiel d’activité auprès notamment des professionnels de la restauration collective, complétée de demandes de dossiers d’agrément et plans de maîtrise sanitaire obligatoire pour tous les établissements détenant, préparant et distribuant des denrées alimentaires.

**Dépenses :**

Les charges générales devraient connaître une augmentation marquée par les effets des épizooties (achats de tests et produits pharmaceutiques) et de la variabilité coût des énergies (électricité, gaz, carburant).

Maintenues à effectif constant les charges de personnels sont projetées avec la seule augmentation du glissement vieillesse technicité (GVT).

Les crédits d'amortissements sont ajustés au plus proche.

<b>Fonctionnement – Dépenses</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>OB 2025</b>
Charges générales	840 K€	985 K€	985 K€
Frais de personnels	1 570 K€	1 620 K€	1 700 K€
Autres charges	1 K€	4 K€	5 K€
Amortissement biens	216 K€	240 K€	230 K€
<b>Total</b>	<b>2 627 K€</b>	<b>2 849 K€</b>	<b>2 920 K€</b>

**Recettes :**

Les analyses réalisées dans le cadre des épizooties animales et de la certification QUALIOPi feraient évoluer favorablement les recettes. Le produit des analyses d'eau sera fonction de la situation hydrologique sur le département.

Le projet de budget intégrera la compensation SIEG (solde 2024 et acompte 2025) et l'équilibre budgétaire serait atteint avec une subvention du budget principal.

<b>Fonctionnement – Recettes</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>OB 2025</b>
Facturation analyses	1 554 K€	1 643 K€	1 700 K€
Compensation SIEG			200 K€
Subventions/Autres produits	240 K€	295 K€	210 K€
Amortissement subventions	11 K€	11 K€	10 K€
Subvention d'équilibre	822 K€	900 K€	800 K€
<b>Total</b>	<b>2 627 K€</b>	<b>2 849 K€</b>	<b>2 920 K€</b>

**Investissement :**

- mise à jour du logiciel DIPLABO, mise en place d'une interface avec la plate-forme AQUA-SISSE de l'État et d'une solution mobile pour les audits
- renouvellement d'appareils défectueux ou vieillissants
- enveloppe pour travaux sur le bâtiment si nécessité

Investissement – Dépenses	CA 2023	BP 2024	OB 2025
Logiciels / Matériel informatique	14 K€		30 K€
Véhicules		30 K€	
Matériels d'analyses	90 K€	80 K€	90 K€
Autres matériels/ Frais insertion		4 K€	4 K€
Travaux bâtiments	2 K€	50 K€	20 K€
Amortissement biens	11 K€	11 K€	11 K€
<b>Total</b>	<b>117 K€</b>	<b>175 K€</b>	<b>155 K€</b>

Le financement est assuré par les amortissements et l'excédent reporté dont bénéficie ce budget.

	CA 2023	BP 2024	OB 2025
Excédent investissement reporté	726 K€	825 K€	Non connu
Amortissements biens	216 K€	240 K€	230 K€

## 2 – Aire de la Lozère

Après échanges avec les services de l'État, la concession signée le 14 avril 1994 pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de La Lozère trouvera son échéance le 2 décembre 2025, au terme du contrat de concession courant depuis la mise en service des installations et non de la signature du contrat.

Au regard de l'intérêt de cette aire, vitrine économique et touristique du Département de la Lozère, un partenariat Etat / Département est en réflexion pour une gestion partagée de cette aire et de l'exploitation future des services qu'elle proposerait aux usagers.

Pour l'exercice 2025 et jusqu'à la date du 2 décembre les délégataires en charge de l'exploitation de la cafétéria (Sarl les Mégalithes) et la boutique de produit (Lozère authentique) ainsi que la convention d'occupation de La Maison du Tourisme (CDT Lozère) poursuivront leur activité à l'identique des années antérieures.

Le budget 2025 s'oriente donc sur une continuité d'exploitation sur 11 mois.

Le fonctionnement est projeté à 450 K€ : Dépenses de gestion : 445 K€ Amortissements : 5 K€ couvert par ses propres recettes : Participations aux charges et redevances des concessionnaires : 390 K€ Amortissement des subventions : 85 K€.

L'investissement (105 K€) prévoit le remplacement de la chaudière (20 K€) et l'amortissement des subventions (85 K€). En recettes, l'amortissement des biens (5 K€) et une subvention provisoire (dans l'attente de la reprise de l'excédent reporté 2024) du budget principal (100 K€) permet l'équilibre budgétaire.

	CA 2023	BP 2024	OB 2025
Fonctionnement	829 K€	500K€	450 K€
Investissement	99 K€	135 K€	105 K€

### 3 – Domaine de Boissets

Les orientations budgétaires 2025 sont construites en s'ajustant au plus près des besoins :

Fonctionnement : 150 K€ Gestion/Animation du domaine :75 K€

Dotation aux amortissements des biens : 75 K€

Les recettes proviennent de la location des terres agricoles (3 K€), du produit de la régie « produits locaux » (2 K€) et d'un financement du budget principal (145 K€).

Investissement : 45 K€ incluant

- la réhabilitation ponctuelle de toitures : 30 K€

- l'acquisition de matériel et mobilier : 5 K€

- l'amortissement des subventions obtenues dans le cadre de l'aménagement en haut lieu du pastoralisme : 10 K€

L'équilibre s'obtiendrait par la contre partie (recette : 75 K€) de l'amortissement des biens.

	CA 2023	BP 2024	OB 2025
Fonctionnement	129 K€	190 K€	150 K€
Investissement	124 K€	120 K€	45 K€

## Budget principal

Les orientations 2025 du budget principal s'inscrivent dans l'objectif national de réduction de la dépense publique avec un volume de dépenses de fonctionnement et d'investissement sans augmentation par rapport à la prévision d'exécution finale 2024.

Elles sont construites sur les prévisions de fonctionnement et investissement suivantes.

### 1 – Fonctionnement

#### Recettes : 142 M€

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 142 M€ quasi à l'identique du budget 2024. Elles intègrent les annonces du PLF 2025 avec :

→ **une stabilité des dotations et compensations d'État** (DGF, DGD, dispositif péréquée, TICPE, fraction TVA, TSCA, fonds de péréquation des DMTO) du fait que le Département de la Lozère n'est pas concerné par le prélèvement de 2 % sur ses recettes afin d'alimenter le fonds de précaution ;



→ **une diminution** : de la dotation CNSA l'exercice 2024 ayant comptabilisé le versement année 2023 et année 2024 de la compensation Laforcade (article 43), des droits de mutation, des participations et subventions ;

Nature	BP 2024 M€	CA estimé 2024 M€	OB 2025 M€
Dotation globale de fonctionnement	43,5	43,6	43,6
Dotation générale de décentralisation	1,5	1,5	1,5
Fraction TVA (part TFPB et CVAE)	29,5	28,2	28,2
Frais de gestion taxe foncière	5,8	5,8	5,8
DMTO – Taxe départementale	7,2	6,6	5,5
DMTO – Fonds national péréquation	11,5	10,8	10,8
Taxe sur les conventions d'assurance	18,2	20,5	20,5
Taxe sur les produits énergétiques et électricité	7,6	7,7	7,7
Taxe d'aménagement	0,3	0,2	0,2
IFER, FNGIR, DCRTP	2,4	2,5	2,5
Dotations CNSA APA / PCH / SEGUR	5,3	10,2	9,0
Dotation de compensation d'exonération	0,7	0,7	0,7
Participations, subventions, recouvrement	5,1	4,5	3,0
Autres produits : services, domaine, personnel	2,6	4,2	3,0
<b>TOTAL</b>	<b>141,2</b>	<b>147</b>	<b>142</b>

## Dépenses : 127,5 M€

Par rapport au BP 2024 les dépenses 2025 connaîtraient une progression de l'ordre de 4 M€ sur les postes suivants :

→ Solidarités sociales : + 2,5 M€

Toutefois si le Département de la Lozère est retenu à l'expérimentation de la fusion des sections «Soins» et «Dépendance» en EHPAD, le budget «social» sera sujet à modifications avec le transfert de la charge «Dépendance», le reversement du concours APA en établissement et, si nécessité, d'un prélèvement complémentaire sur la part complémentaire de la TSCA.

→ Infrastructures : + 0,2 M€ Informatique et transports élèves en situation de handicap

→ Solidarités territoriales : + 0,5 M€ avec notamment l'engagement au sein du pacte territorial PIG (avec en atténuation une recette).

→ Ressources Internes : + 0,9 M€ 500 K€ sur les Ressources humaines et 400 K€ sur les Finances (éventuelles provisions à constituer)

### Ces orientations budgétaires sont contraintes.

Nota : Le tableau ci-dessous fait apparaître une évaluation de dépenses finales 2024 à 127 M€, celles-ci incluant les charges 2023 non rattachées à l'exercice (cf. passage à l'instruction budgétaire et comptable M57) et également le rattachement des seules charges sociales 2024 à l'exercice (cf. changement du mode de vote du budget).

Directions	BP 2024 M€	CA estimé 2024 M€	OB 2025 M€
SOLIDARITÉ SOCIALE	54,0	58,7	56,5
SOLIDARITÉ TERRITORIALE	8,2	8,0	8,8
RESSOURCES HUMAINES	38,5	38,2	39,0
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES	8,5	8,5	8,7
ASSEMBLÉES ET FINANCES	7,4	6,8	7,8
LOGISTIQUE, COMMANDE PUB, AFFAIRES JURIDIQUES	1,5	1,4	1,4
CABINET, COMMUNICATION LOGISTIQUE EVENEMENTIEL	0,5	0,5	0,5
SDIS	4,8	4,8	4,8
<b>TOTAL DÉPENSES REELLES</b>	<b>123,4</b>	<b>126,9</b>	<b>127,5</b>

## 2 – Epargne brute

L'épargne brute constitue le ratio d'appréciation de la santé financière d'une collectivité sur la base d'un double indicateur :

∞ - « aisance » de la section de fonctionnement : l'excédent entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement en détermine le niveau.

∞ - capacité de la collectivité à investir.

La préservation d'un niveau d'épargne brute satisfaisant est le fondement de nos orientations budgétaires. Chaque année la collectivité doit dégager des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses courantes et rembourser la dette. Le solde conditionne sa capacité à investir.

	Prévisionnel 2025
Recettes réelles de fonctionnement	142,0 M€
Dépenses réelles de fonctionnement – hors intérêts	126,3 M€
Épargne de gestion	15,7 M€
Intérêts de la dette	1,2 M€
<b>Épargne brute</b>	<b>14,5 M€</b>

## 3 – Investissement

### Recettes :

Les recettes réelles 2025 sont projetées sensiblement inférieures aux prévisions 2024 avec :

- FCTVA : 3,6 M€ le taux le remboursement est abaissé de 2 points
- Dotation d'équipement des collèges : figée à 0,83 K€
- Produit des amendes radars : 0,37 K€.
- DSID projets : 2 M€
- Subventions et fonds spécifiques État, Région, Europe, autres pour 2,7 M€.

Elles sont complétées d'une proposition de recours à l'emprunt de 18 M€.

Orientations budgétaires 2025

Nature	BP 2024 M€	CA estimé 2024 M€	OB 2025 M€
FCTVA	3,7	3,9	3,6
DOTATIONS : DDEC, RADARS	1,2	1,2	1,2
DSID PROJETS	3,4	2,7	2,0
AUTRES SUBVENTIONS	2,2	0,6	2,7
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>10,5</b>	<b>8,4</b>	<b>9,5</b>
EMPRUNT	<b>20,00</b>	<b>7,0</b>	<b>18,00</b>
ORDRES : Amortissements biens	<b>20,3</b>	<b>18,2</b>	18,5
ORDRES : Virement section fonctionnement	4,3		1,5
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>55,1</b>	<b>33,6</b>	<b>47,5</b>

### Dépenses :

Le niveau d'épargne brute, la mobilisation de financement (DSID, Europe...) permettent de maintenir la capacité d'investissement réels à **42 M€** et de soutenir de manière conséquente l'activité et le développement du territoire.

Directions	BP 2024 M€	CA estimé 2024 M€	OB 2025 M€
INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES	26,3	23,2	23,0
RESSOURCES INTERNES – Moyens généraux	0,2	0,2	0,1
SDIS	0,6	0,6	0,6
SOLIDARITE SOCIALE	0,8	0,5	1,0
SOLIDARITE TERRITORIALE	14,0	10 /12	11,0
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>41,9</b>	<b>34,5 / 36,5</b>	<b>35,7</b>
FINANCES : capital dette	6,3	5,5	6,3
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>48,2</b>	<b>40 / 42</b>	<b>42</b>
ORDRES : Amortissements subventions	6,8	4,8	5,5

**Ce volume d'investissement reste conditionné au maintien des recettes de fonctionnement et d'investissement attendues.**

## 4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité

Les nouvelles autorisations de programmes recomposées en imputations réglementaires sont au nombre de 26. Elles sont déclinées en opérations (non détaillées ci-dessous) afin de faciliter l'identification des projets.

Leur durée est de 6 années à l'exception des AP :

- Aep/Assainissement exceptionnel (7 ans) : le remboursement des annuités d'emprunts souscrits par les communes en remplacement de la subvention du Département trouvera son terme à cette échéance.

- des contrats territoriaux : la 3<sup>ème</sup> génération des contrats prendra fin en 2025 (dernière année d'affectation) avec les paiements étalés sur les deux exercices suivants. Le volume de crédits restant au titre des trois générations confondues (32 M€) obligera un avenant de prolongation et un rephasage de cette enveloppe.

Elles affichent un volume conséquent total de 233 M€ dont 35,7 M€ de crédits 2025.

Le volume des années futures sera à rephaser en fonction de l'avancement des projets. Etalés sur 6 ans ces 233 M€ constituent une moyenne de 38,8 M€ /an.

Libellé	Montant	Phasage indicatif crédits de paiements			
		2025	2026	2027	2028 et +
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	2 050 909,00	553 874,00	421 167,00	299 654,00	776 214,00
CONTRATS TERRITORIAUX	32 636 261,00	6 606 223,00	13 143 539,00	12 886 499,00	0,00
SÉCURITÉ & SANTÉ	3 936 929,00	380 000,00	1 675 000,00	1 861 929,00	20 000,00
TOURISME	1 380 719,00	341 104,00	187 000,00	275 000,00	577 615,00
AGRICULTURE – FORET – FONCIER	1 428 727,00	263 066,00	354 522,00	329 466,00	481 673,00
HABITAT	1 521 201,00	249 760,00	287 750,00	383 691,00	600 000,00
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT TERRITOIRE	2 229 556,00	679 026,00	517 791,00	340 000,00	692 739,00
ENVIRONNEMENT & EAU	426 508,00	20 000,00	122 000,00	105 508,00	179 000,00
CATASTROPHES NATURELLES	433 272,00	199 363,00	233 909,00	0,00	0,00
MONT LOZERE	8 344 592,00	607 584,00	3 276 108,00	4 460 900,00	0,00
ETUDES	127 000,00	100 000,00	27 000,00	0,00	0,00
<b>Ingénierie &amp; Attractivité &amp; Développement</b>	<b>54 515 674,00</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>20 245 786,00</b>	<b>20 942 647,00</b>	<b>3 327 241,00</b>
PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER	977 000,00	400 000,00	343 000,00	234 000,00	0,00
ENSEIGNEMENT & SPORT	1 312 000,00	400 000,00	490 000,00	323 000,00	99 000,00
<b>Développement Educatif et Culturel</b>	<b>2 289 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>833 000,00</b>	<b>557 000,00</b>	<b>99 000,00</b>
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	8 375 000,00	180 000,00	780 000,00	1 180 000,00	6 235 000,00
BÂTIMENTS ROUTES	26 293 000,00	2 000 000,00	5 535 000,00	7 439 000,00	11 319 000,00
BÂTIMENTS SOCIAUX	2 638 833,00	400 000,00	1 241 000,00	803 833,00	194 000,00
BÂTIMENTS PATRIMOINE – TOURISME	16 035 855,00	3 600 000,00	2 332 895,00	2 215 000,00	7 887 960,00
BATIMENTS COLLEGES ENSEIGNEMENT	3 900 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	2 100 000,00
RÉNOVATION ENERGETIQUE	10 788 695,00	1 220 000,00	2 787 430,00	2 369 010,00	4 412 255,00
<b>Bâtiments départementaux &amp; Patrimoine</b>	<b>68 031 383,00</b>	<b>8 000 000,00</b>	<b>13 276 325,00</b>	<b>14 606 843,00</b>	<b>32 148 215,00</b>
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	411 000,00	100 000,00	135 000,00	130 000,00	46 000,00
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	567 000,00	100 000,00	174 000,00	52 000,00	241 000,00
ACTION SOCIALE	7 000 000,00	1 000 000,00	1 676 374,00	2 100 000,00	2 223 626,00
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	90 000 000,00	14 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	46 000 000,00
INFORMATIQUE & NUMERIQUE	6 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00
MOBILIER & MATERIEL & OUTILLAGE	1 500 000,00	100 000,00	260 000,00	260 000,00	880 000,00
SDIS - PPI VEHICULES	2 400 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
<b>Total AP</b>	<b>232 714 057,00</b>	<b>35 700 000,00</b>	<b>53 200 485,00</b>	<b>55 248 490,00</b>	<b>88 565 082,00</b>

## 5 – L'endettement

La structure de la dette et le niveau d'endettement font partie intégrante du rapport des orientations budgétaires. L'épargne brute dégagée doit permettre le remboursement du capital.

### La dette propre

En 2018 et 2019 profitant d'une conjoncture de taux très favorable le Département s'est désendetté avec le remboursement anticipé de 4 M€.

Fin d'exercice 2022, en conjoncture d'inflation et en anticipation de la remontée des taux d'intérêts un prêt taux fixe (2,73 %) de 10 M€ a été signé en prévision des investissements 2023. L'exercice 2023 a été par conséquent exempt de recours à l'emprunt.

Concernant l'exercice 2024 :

- en juin deux emprunts prêts verts taux fixe ciblés collèges Meyrueix (4,5 M€) et Langogne (3,5 M€) ont été contractés auprès de la Banque Postale. Comportant une phase de mobilisation d'une année ils rentreront sur l'exercice 2025.

- en octobre un prêt de 7 M€ sur 10 ans a été conclu auprès de la Banque Populaire du Sud. Au regard de la tendance baissière et sur les conseils de Finances Active ce dernier est à taux variable. Il rentrera sur l'exercice 2024.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encours de dette sera de 40,03 M€.

Les investissements 2025 seraient financés par un recours prévisionnel à l'emprunt de 18 M€ (8 M€ sont déjà contractualisés auprès de la Banque Postale) ce qui porterait fin d'année 2025 l'encours à 51 M€.

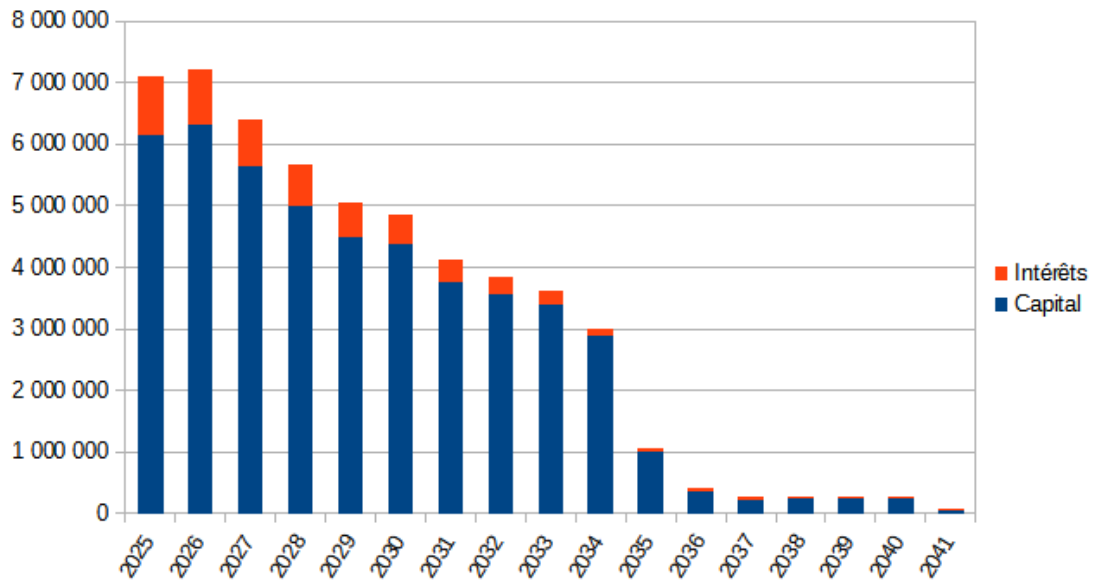
### Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement du département se situe en deçà du ratio prudentiel national de 10 années.

	Prévision 2025
Encours dette au 31/12 (K€)	51 880
Epargne brute (K€)	14 500
Capacité de désendettement – nombre d'années	3,57

### Prospective des flux de remboursement

Sur la base du stock de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'évolution des flux de remboursement se présente ainsi :



### La dette garantie

A travers sa politique de garanties d'emprunts, le Département intervient principalement en matière de logement social auprès des sociétés d'HLM apportant indirectement un soutien à l'activité économique locale et à l'attractivité du territoire.

Afin de limiter les risques la loi Galland (janvier 1988) conditionne l'octroi au respect de trois ratios : plafonnement à 50 % des recettes réelles de fonctionnement, division du risque (seuil de 10 % pour un même débiteur), partage du risque (quotité maximale de 50 % de garantie toutes collectivités confondues).

**Si la garantie d'emprunt est une pratique courante dont la mise en jeu reste peu activée elle constitue cependant un facteur de risque financier à suivre avec vigilance.**

Fin d'exercice 2025, l'annuité de dette garantie par le Département s'établit ainsi :

Annuité de la dette propre	7 085 K€
Annuité de la dette garantie	1 847 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM3 2024	142 000 K€
<b>Ratio Galland</b> (rappel seuil maxi : 50 % des recettes de fonctionnement)	<b>6,29 %</b>

**C'est au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus qu'il vous est proposé de débattre.**

## VIII – LE DÉBAT

Sur la base des éléments exposés dans ce rapport les orientations proposées pour le budget 2025 reposent sur :

- ▶ des recettes de fonctionnement similaires au budget primitif 2024 et modulées aux annonces du projet de loi de finances :
  - dotations et compensations d'État figées ;
  - produit DMTO en perte de dynamique depuis le relèvement des taux bancaires ;
  - fonds de péréquation DMTO qui ne bénéficie pas, au regard des nouveaux critères de répartition, à notre département ;
  - réforme non aboutie d'une nouvelle répartition/péréquation la taxe sur les conventions d'assurances.
  
- ▶ une mobilisation pour la recherche de financements (DSID, fonds verts, fonds européens, appels à projets) dans la contrainte :
  - d' enveloppes à la gestion régionalisée ;
  - de projets limitativement encadrés dans des domaines bien spécifiques ;
  - de critères d'attribution et de justifications de versements lourds (diagnostics, études préalables, indicateurs de performance...)
  - de notifications tardives ;
  - de délais de versement longs.
  
- ▶ l'absence d'une dotation globalisée (à l'identique de l'ancienne DGE ou péréquation DSID) qui permettait de financer annuellement des projets récurrents (programmes bâtimentaires et routiers) notamment.
  
- ▶ un recours à l'emprunt qui se complexifie : enveloppes limitées, emprunts ciblés, extrême variabilité de taux (au jour le jour) imposant une vive réactivité pour saisir la bonne opportunité, contraintes administratives justificatives plus lourdes ;
  
- ▶ des dépenses de fonctionnement ciblant prioritairement nos missions de service public au détriment de nos politiques publiques propres mais qui pour autant ne doivent pas dérapier sachant que certaines d'entre elles restent non maîtrisables du fait :
  - des politiques nationales partiellement ou non financées par l'Etat :
    - mesures sociales : Ségur, avenant 43, RSA ...
    - revalorisation du point d'indice en compensation de la perte de pouvoir d'achat
  - de l'inflation sur les matières premières, les énergies ;
  - du relèvement des taux bancaires ;
  - des effets du réchauffement climatique (sécheresse, incendies, inondations, tempêtes) dont les sinistres impactent de façon significative le coût des assurances, les interventions des sapeurs-pompiers, les réparations, les indemnités (calamités agricoles)
  
- ▶ le maintien d'un programme annuel d'investissement tant pour nos projets propres que pour subventionner les projets du territoire à travers les contrats territoriaux afin de dynamiser l'activité, le développement et l'attractivité du territoire.

**Cependant le volume de la programmation oblige une priorisation et un nouvel échéancier du PPI, la révision du système de contractualisation des aides aux communes et intercommunalités à l'échéance des 3 versions en cours des contrats territoriaux.**

► la maîtrise d'un bon niveau d'épargne brute (14,5 M€) et l'exigence d'une limitation du recours à l'emprunt (18 M€).

**Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat des orientations budgétaires.**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

**Objet de la délibération : Motion relative aux limites de l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR**

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Dominique DELMAS.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## **L'assemblée départementale réunie en commission plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :**

### **Contexte**

Le Président du Conseil départemental et les élus de l'assemblée départementale sont inquiets quant à la possibilité d'un accord de libre-échange entre l'Union Européenne (UE) et le Marché Commun Sud (Mercosur) sur le volet agricole. Cet accord permettrait l'arrivée massive de denrées alimentaires sud-américaines sur le marché français, avec pour conséquence une concurrence déloyale pour nos agriculteurs.

L'agriculture est un pilier de l'économie départementale. Elle représente le deuxième secteur de l'économie en Lozère avec plus de 3000 exploitations dans lesquelles travaillent 10% de la population active départementale. La production agricole lozérienne est essentiellement tournée vers l'élevage ovin et bovin. Les éleveurs seraient directement concurrencés par ceux de l'Argentine et du Brésil qui promeuvent le modèle de fermes industrielles.

La chambre d'agriculture de Lozère, réunie en session le 21 novembre 2024 à Mende, sous la présidence de Christine Valentin, a également pris une motion dénonçant les limites du MERCOSUR mais aussi les menaces qu'il fait peser.

### **L'assemblée départementale rappelle que:**

- chaque agriculteur doit pouvoir vivre de son travail,
- les produits du MERCOSUR ne respectent pas les conditions de production appliquées en Europe et que l'accord commercial en négociation ne le prévoit pas,
- notre souveraineté alimentaire est en danger et qu'un tel accord mettrait l'Europe à la merci des pays du MERCOSUR pour notre alimentation,

### **Considérant :**

- le poids que font peser les normes sur la pratique agricole en France et en Europe ou l'absence totale de prise en compte des normes de production agricole européenne par les agriculteurs d'Amérique du Sud,
- que les dangers d'un tel accord pour notre agriculture et notre souveraineté alimentaire,
- que le département soutient une agriculture locale de qualité contre celle importée du bout du monde et qui ne respecte aucune norme sociale et environnementale,

Tout plaide en faveur d'une opposition à cet accord. Échanger de la « viande » sud-américaine, en sacrifiant les éleveurs français et lozériens est tout simplement INACCEPTABLE.

**Motion n°CD\_24\_1052 du 26 novembre 2024**

**L'assemblée départementale demande:**

- au gouvernement de s'opposer à la conclusion de l'accord,
- aucune application de la procédure de ratification de cet accord d'association mixte ne soit engagée. Celui-ci doit être soumis au vote du Conseil européen, au Parlement européen ainsi qu'à tous les parlements des états membres,
- le rejet de toute manœuvre de la Commission européenne visant à scinder l'accord en deux,
- d'exercer le droit de veto de la France lors du vote au Conseil de l'Union Européenne.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Motion n°CD\_24\_1052 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

---

#### Objet de la délibération : Motion relative au loup

---

**Présents** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Dominique DELMAS.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## **L'assemblée départementale réunie en commission plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :**

### **Contexte**

La Lozère est entièrement classée en zone de montagne (moyenne montagne), la place de l'agriculture et principalement de l'élevage dans l'économie et l'emploi, est essentielle. L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne, soit plus de 3 000 exploitations (14 % de la population active contre 4 % au plan national).

Du fait du relief, du parcellaire, de l'embroussaillage, de la présence importante de forêts (45 % du territoire) et de petits lots d'animaux, les troupeaux sont dans la plupart des cas non « protégeables ». En effet, excepté quelques transhumants, les troupeaux d'ovins sont de taille beaucoup plus réduite que dans les Alpes. Ici, les éleveurs ne peuvent rassembler leurs troupeaux dans de grands parcs équipés et protégés comme c'est le cas dans les alpages d'altitude. Ils sont dispersés dans des parcours très étendus et donc très difficiles à protéger.

Aujourd'hui la plupart des troupeaux sont protégés mais clôtures, patous...ont montré leurs limites puisque les troupeaux sont quand même prédatés ; de plus dans un territoire touristique où la randonnée et les activités de pleine nature sont présentes, d'autres conflits d'usages et risques pour l'homme sont apparus.

La présence permanente du loup (avec reproduction et développement de l'espèce, constitution de meutes) est incompatible avec la conduite locale de l'élevage extensif, notamment ovins dans nos moyennes montagnes. De plus, en saison chaude, du fait de la forte chaleur diurne (climat méditerranéen), les moutons « chôment » (ils ne mangent pas ou que très peu) le jour. Ils se nourrissent donc essentiellement la nuit et, pour cette raison, ne peuvent être parqués sur une petite parcelle.

Aussi, en Lozère, comme dans les départements voisins de moyenne montagne, la problématique de la prédation par les loups (ou les hybrides) est particulièrement prégnante et cause la détresse des éleveurs : stress permanent pour eux comme pour leurs familles, inquiétude pour l'avenir, heures supplémentaires de travail non rémunérées, contraintes lourdes et surcoûts importants imposés, indemnités non complètes...

Aujourd'hui avec la question de la transition écologique et le réchauffement climatique, la présence du loup entraîne une fermeture des milieux et une augmentation du risque incendie.

### **L'assemblée départementale rappelle que:**

Lors du conseil départemental du 26 septembre 2022, les conseillers départementaux avaient adopté à l'unanimité une motion de soutien au monde agricole qui demandait la modification des textes protégeant le loup et la nécessité de chasser ce prédateur en prenant en compte le contexte local en particulier notre élevage extensif.

Considérant que :

- depuis aucune évolution n'a été perceptible et qu'il est nécessaire de prendre en compte :
- le risque de déclin de l'activité agricole et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages,
- la mise en cause de la viabilité des exploitations et le découragement pour les transmissions ou les installations nouvelles,
- les récentes attaques de loups sur des troupeaux en Lozère, causant des pertes directes pour les éleveurs et des blessures profondes au patrimoine pastoral de la région,

**Motion n°CD\_24\_1053 du 26 novembre 2024**

- le loup remet en cause tout un système d'élevage et, avec lui, tout un écosystème et d'autres éléments de biodiversité.

**L'assemblée départementale demande :**

- la révision du statut de l'espèce « lupine » de « strictement protégé » à « protégé » à l'occasion du prochain comité permanent de la convention de Berne à Strasbourg,
- que la France prenne position favorablement sur cette proposition.

**Motion n°CD\_24\_1053 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix